AG JW 22/01 24/01

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 16 janvier 2018 à 13 h 15, à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles Timothy Watchorn Morin-Heights Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 01-01-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts/retrait suivants :

Ajouts: 3.2.3 Représentants RIDR

4.3.2 Soutien à la Coop des 4 pôles et représentant

5.1.2 b) Résolution PPCMOI 2018-0148.1 Informations : Table des Aînés

Retrait: 7.3 MRC de Nouvelle-Beauce: milieux humides et hydriques – Financement des

nouvelles responsabilités

ADOPTÉE

CM 02-01-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 décembre 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 03-01-18 REGISTRE DES CHÈQUES DE DÉCEMBRE 2017

ATTENDU le dépôt du registre des comptes payés pour le mois de décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de décembre 2018 totalisant la somme 1 113 505,63 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 04-01-18

RÈGLEMENT N° 349-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 230 537 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 780 952 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 349-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1: Parmi les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE restant à être financées par les municipalités, à savoir : 780 952 \$ la somme de 656 627 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- ARTICLE 2: Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$;
- ARTICLE 3 : Une autre partie des dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, à savoir : 124 325 \$, sera répartie à raison de 12 432 \$ pour chacune des municipalités locales à titre de contribution fixe pour défrayer la rémunération des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- ARTICLE 4: L'annexe 1 Tableau des contributions municipales ayant trait à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE du budget 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 5 : Le règlement numéro 349-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

CM 05-01-18

RÈGLEMENT N^O 350-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 149 516 \$ incluant le coût des travaux du projet des zones inondables, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 149 516 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 350-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1 : Parmi les dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE restant à être financées par les municipalités, la somme de 149 516 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses d'aménagement du territoire.
- ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.
- ARTICLE 3 : L'annexe 1 Tableau des contributions municipales ayant trait à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE pour 2018 fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 4 : Le règlement numéro 350-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

CM 06-01-18

RÈGLEMENT N° 351-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 753 833 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 361 151 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve de 132 465 \$ pour une durée de quatre (4) ans, pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 351-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

- Le montant des dépenses relatives aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT à ARTICLE 1: être financées par les municipalités, à savoir : 361 151 \$, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :
 - a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
 - b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie <u>au prorata des populations respectives des</u> municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.
 - c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera répartie au <u>prorata de la portion du Parc régional</u> (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
- Le montant des dépenses relatives à la RÉSERVE FINANCIÈRE à être financées par ARTICLE 2: les municipalités, à savoir : 132 465 \$, sera prélevé de la façon suivante, à savoir :
 - a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2018 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
 - b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40 %) de ces dépenses sera répartie <u>au prorata des populations respectives des</u> municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.
 - c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20 %) de ces dépenses sera répartie au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit
- ARTICLE 3: Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.
- ARTICLE 4: L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT pour l'année 2018 fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 5: Le règlement numéro 351-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de	e l'an
deux mille dix-huit (2018).	

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

RÈGLEMENT NO 352-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA CM 07-01-18 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 **RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE - ADOPTION**

> ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 636 218 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 543 718 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 352-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1: Les dépenses pour fins d'ÉVALUATION FONCIÈRE restant à être financées par les municipalités étant de l'ordre de 1 543 718 \$, formées des montants de 35 793 \$ représentant les dépenses dites « administratives », 50 000 \$ pour le projet de numérisation et de 1 457 925 \$ correspondant aux honoraires professionnels à être chargés par la firme d'évaluation Évimbec Ltée, le seront de la façon suivante:
 - a) Pour les dépenses dites « administratives » au montant de l'ordre de 35 793 \$, le mode de répartition consistant en un facteur composé de deux (2) éléments, à savoir :
 - i. d'une part, la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 (9 310 026 582 \$) et,
 - ii. d'autre part, le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (49 002 fiches)
 - b) Les dépenses pour le projet de numérisation au montant de 50 000 \$ seront prélevées sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (49 002 fiches).
 - c) Les dépenses pour fins d'évaluation pour un montant qui est présentement établi à 1 457 925 \$ correspondant aux montants forfaitaires indiqués à l'annexe 1 et plus spécifiquement aux honoraires professionnels pour la mise à jour, l'équilibration, le maintien d'inventaire, la numérisation et la modernisation des dossiers.
- ARTICLE 2 : L'annexe 1 Tableau des contributions municipales ayant trait à l'évaluation foncière pour 2018 faisant partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 3 : Le règlement numéro 352-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

CM 08-01-18

RÈGLEMENT N° 353-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 125 500 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 17 600 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 353-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de 17 600 \$ se répartissant selon le critère de la richesse foncière uniformisée (RFU) 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 353-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

CM 09-01-18

RÈGLEMENT N^O 354-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 132 598 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 4 375 330 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 354-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit:

- ARTICLE 1 : Les dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 132 598 \$ et que de ce montant, il reste à financer la somme de 4 375 330 \$ dont 4 283 330 \$ pour la gestion des matières résiduelles, et 92 000 \$ pour le cours d'eau, qui sera prélevée de la façon suivante, à savoir :
 - a) Pour le montant 4 283 330 \$ de la gestion de matière résiduelle :
 - i. <u>Dépenses administratives</u>: un montant totalisant la somme de 295 387 \$ sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - ii. Dépenses relatives à la prise en charge par la MRC (PGMR, collecte, transport, immobilisations): un montant de 3 618 530 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport (déchets, recyclage), collecte/transport/traitement (matières organiques), PGMR, bacs et conteneurs (immobilisations, financement et livraison), tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - iii. <u>Dépenses selon le règlement d'emprunt 314-2016 :</u> un montant de 330 613 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - iv. <u>Dépenses selon le règlement d'emprunt 342-2017 :</u> un montant de 38 800 \$ réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - b) Pour le montant 92 000 \$ de la gestion des cours d'eau sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. :
- ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.
- ARTICLE 3 : L'annexe 1 Tableau des contributions municipales ayant trait à l'HYGIÈNE DU MILIEU du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 4 : Le règlement numéro 354-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

CM 10-01-18

RÈGLEMENT N^O 355-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 205 594 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 156 094 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Iles et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 355-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le PATRIMOINE et la CULTURE s'élevant à 205 594 \$ et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : 156 094 \$ sera prélevée sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses administratives.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au PATRIMOINE et à LA CULTURE du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 355-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

CM 11-01-18

RÈGLEMENT N^O 356-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 574 408 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 287 408 \$

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 356-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1: Les dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élevant à 574 408 \$ et de ce montant, il reste à financer la somme de 287 408 \$, dont 143 345 \$ pour le TRANSPORT COLLECTIF qui sera prélevée sur le total de la

« Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour défrayer les dépenses relatives à ce transport.

Pour ce qui est du TRANSPORT ADAPTÉ, la somme à être financée est de 144 063 \$ prélevée au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3 : L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF du budget 2018 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 356-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

CM 12-01-18

RÈGLEMENT N° 357-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2018 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL - ADOPTION

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2018 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 799 522 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 503 266 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 12 décembre 2017 par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 357-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les dépenses concernant le DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élevant à 799 522 \$ et restant à être financées par les municipalités, à savoir la somme de : 503 266 \$ sera prélevée de la façon suivante :

- a) Un premier montant de 301 960 \$ sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Paysd'en-Haut qui totalise la somme de 9 310 026 582 \$.
- b) Quant au solde restant à être financé (201 306 \$), il le sera à même un facteur formé de :
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) (2018) de chaque municipalité;
 - 25 % du total de la richesse foncière uniformisée « industrie, services » (2018) de chaque municipalité;
 - 50 % du total de la richesse foncière uniformisée « résidentiel » (2018) de chaque municipalité.

ARTICLE 2 : Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2018 » de toutes les corporations

locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la

somme de 9 310 026 582 \$.

ARTICLE 3: L'annexe 1 - Tableau des contributions municipales ayant trait au

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL du budget 2018 fait partie

intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le règlement numéro 357-2017 entrera en vigueur conformément à la Loi et la

contribution ci-haut mentionnée sera payable par les municipalités dans les trente (30) jours qui suivront l'envoi des comptes. Cette contribution portera intérêt à raison de 15 % l'an à compter de l'expiration des trente (30) jours.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance régulière du seizième (16e) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,	Jackline Williams,	
Préfet	Directrice générale	

CM 13-01-18

EMPRUNTS POUR RÈGLEMENTS N° 318-2016 ET 342-2017 – MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

Services administratifs

CM 14-01-18

RÈGLEMENT N° 359-2017 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES - ADOPTION

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU QUE suite à la présentation du règlement n° 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ainsi que du règlement n° 358-2017 amendant le règlement n° 348-2017, diverses corrections ont été apportées à la liste des réunions du conseil et qu'il y a lieu de confirmer le tout par l'adoption d'un nouveau règlement ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel aux fins d'adopter un nouveau règlement pour établir ledit calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 359-2017 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: DATE HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2018 :

Séance du 16 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 13 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 13 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Pavillon de Montfort 160, Principale
Séance du 10 avril 13 h 15	Morin-Heights Chalet Bellevue 27, rue Bellevue
Séance du 8 mai 13 h 15	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 12 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 14 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)
Séance du 11 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 9 octobre 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis
Séance du 28 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 11 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut

ARTICLE 2: DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 20 juin 2018, à compter de dix heures (10 h).

1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 3: LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des* Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 4: ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE

Le présent règlement abroge les règlements n^{os} 348-2017 et 358-2017 et toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du sei (2018).	izième (16˚) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-huit
André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

CM 15-01-18

PARTICIPATION À UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL EN ÉVALUATION FONCIÈRE INITIÉE PAR LA VILLE DE MIRABEL

ATTENDU l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut de participer à une étude d'opportunité pour la création d'un service d'évaluation foncière dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut approuve la demande de financement relativement à une étude d'opportunité pour la création d'un service d'évaluation foncière dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal et désigne, à cet effet, la ville de Mirabel comme responsable du projet.

DE PLUS, la MRC s'engage, si le projet est accepté et financé à 50 % par ledit programme, à défrayer un tiers du coût réel associé à la réalisation de l'étude d'opportunité, soit une somme approximative de 14 350\$.

QUE madame Jackline Williams, directrice générale, soit désignée pour être représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au comité de coordination du projet et que cette dernière puisse déléguer ou s'adjoindre toute autre ressource.

ADOPTÉE

CM 16-01-18 COMITÉS EXTERNES – Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certains changements en ce qui concerne les représentant(e)s de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut abroge la résolution CM 319-11-17 et procède à la nomination des membres du conseil suivants afin de la représenter à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) :

Représentant	Municipalités représentées :	Substitut*
René Pelletier	. Morin-Heights	
	. Wentworth-Nord	Timothy Watchorn
	. Lac-des-Seize-Îles	
Monique Monette Laroche	. Piedmont	
	. Ste-Anne-des-Lacs	Nadine Brière
	. Sainte-Adèle	
Jacques Gariépy	. Saint-Sauveur	Claude Charbonneau
	. Saint-Adolphe-d'Howard	Claude Charbonneau
Gisèle Dicaire	. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Joseph Dydzak
	. Estérel	

^{...} pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

Développement économique et territorial

Rapport d'activité mensuel

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur, en fait un bref résumé et mentionne notamment que pour l'année 2017, la MRC des Pays-d'en-Haut se distingue avantageusement par son dynamisme en ce qui concerne les transactions immobilières

Développement social

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du compte-rendu de la rencontre de travail du 19 décembre 2017 de Stratégie Jeunesse en milieu municipal.

Développement récréatif

CM 17-01-18 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE les MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont signé en 1994 et 1995 des baux de location avec le gouvernement du Québec, aux fins d'aménagement du parc linéaire – tronçon nord ;

ATTENDU QUE les villes de Bois-des-Filion, Blainville, Lorraine, Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme et Mirabel ont également aménagé une piste multifonctionnelle faisant partie du parc linéaire – tronçon sud, soit sur des terrains loués à la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique, sur des terrains leur appartenant ou sur des terrains privés qu'elles occupent en vertu de servitudes de passage;

ATTENDU QUE le 8 juillet 2008, les municipalités et la Corporation ont conclu une Convention – Mandat de gestion accordant à la Corporation un mandat de gestion relatif au parc linéaire (ci-après appelée la Convention – Mandat de gestion ;

ATTENDU QUE la convention ne correspond plus aux besoins actuels et que les parties souhaitent maintenant y mettre un terme et en conclure une nouvelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte tel que déposé le projet d'entente relatif au parc linéaire Le P'tit Train du Nord afin de mandater la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour gérer et effectuer certaines opérations liées à l'exploitation du parc linéaire, le tout selon les modalités et dans les limites établies par la présente entente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ladite entente.

ADOPTÉE

Octroi d'une aide financière transitoire pour la gestion du pavillon Montfort

M. André Genest, préfet explique sommairement l'état de la situation pour la gestion du pavillon Montfort par la COOP des 4 Pôles.

M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord demande le report de cet item afin de poursuivre les discussions avec la Coopérative des 4 Pôles.

Mention est faite de l'impact négatif du refus d'aider la Coop qui ne dispose présentement pas de liquidités financières suffisantes pour mener à bien ses activités.

Le rapport annuel de la Coop sera transmis aux membres du conseil et la demande sera traitée lors de la réunion du mois de février prochain

Aménagement du territoire

CM 18-01-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD : RÉSOLUTION N° 2017-12-345

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 30 décembre 2017, le document *Résolution concernant une demande en vertu du règlement PPCMOI*, portant le numéro 2017-12-345, adopté par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 15 décembre 2017;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la Résolution n° 2017-12-345 concernant une demande en vertu du règlement PPCMOI soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 19-01-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÈGLEMENTS N^{OS} 1200-2012-PU-7, 1200-2012-Z-22 ET RÉSOLUTION PPCMOI 2018-014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 21 décembre 2017 et le 16 janvier 2018, les documents *Règlements et résolution modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et PPCMOI*, portant les numéros 1200-2012-PU-7, 1200-2012-Z-22 et PPCMOI-2018-014, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 18 décembre 2017 et le 15 janvier 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements et la résolution modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et PPCMOI, portant les numéros 1200-2012-PU-7, 1200-2012-Z-22 et PPCMOI-2018-014 soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 20-01-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENTS \mathbf{N}^{OS} 222-21-2017 À 222-24-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 3 octobre 2017 les documents *Règlements modifiant le règlement de zonage*, portant les numéros 221-21-2017 à 222-24-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 221-21-2017 à 222-24-2017, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 21-01-18

DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DOIVENT APPORTER À LEURS DOCUMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 347-2017 visant à attribuer la nouvelle affectation « Multiressources » à la majorité des terres publiques intramunicipales (TPI) qui étaient comprises dans l'affectation « Récréative et de conservation » ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 18 décembre 2017, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 347-2017, les municipalités de Lacdes-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord devront adopter un règlement de concordance par lequel elles doivent rendre leurs documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement tel que modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

Matières résiduelles

CM 22-01-18

TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES : RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM) – ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit à sa mesure #12 que la MRC des Pays-d'en-Haut doit s'assurer d'avoir accès à des infrastructures de traitement des matières organiques;

ATTENDU QU'aux fins d'économie de coûts de transport, les matières organiques devraient être acheminées vers des sites de compostage proches du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, à savoir la régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes (RIADM), pour le traitement des matières organiques;

ATTENDU la résolution CM 200-08-17 de la MRC des Pays-d'en-Haut autorisant la négociation d'une entente intermunicipale avec la RIADM pour le traitement des matières organiques;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité Aménagement et Environnement de la MRC, tenue le mardi 9 janvier 2018, pour permettre la signature d'une entente intermunicipale d'une durée de cinq (5) ans, pour le traitement des matières organiques au site de compostage de la RIADM à Lachute, site permettant l'utilisation de sacs compostables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature de l'entente à intervenir entre la régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes (RIADM) et la MRC des Pays-d'en-Haut pour le traitement des matières organiques.

AUTORISE le préfet, M. André Genest ou en son absence le préfet-suppléant, M. Timothy Watchorn et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer l'entente et/ou tout document y afférent.

ADOPTÉE

CM 23-01-18

ENTENTE INTERMUNICIPALE : APPEL D'OFFRES COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des matières résiduelles de la MRC arrive à échéance le 2 septembre 2018;

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des matières résiduelles de la ville de Saint-Sauveur arrive à échéance le 29 avril 2018;

ATTENDU QUE le prochain contrat de collecte et transport des matières résiduelles de la MRC prévoit la prise en charge de la ville de Saint-Sauveur, mais que le contrat actuel ne prévoit pas la période de fin avril à début septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. André Genest ou en son absence le préfet-suppléant, M. Timothy Watchorn et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer une entente intermunicipale avec la ville de Saint-Sauveur pour permettre à cette dernière de préparer un processus d'appel d'offres, le publier, octroyer un contrat et l'administrer, pour la collecte et le transport des matières résiduelles de la ville de Saint-Sauveur, pour la période du 30 avril au 2 septembre 2018.

ADOPTÉE

CM 24-01-18 ENTENTE INTERMUNICIPALE : APPEL D'OFFRES ET TRANSPORT DES SACS DE FEUILLES MORTES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE le contrat de collecte et transport des matières résiduelles de la MRC ne prend pas en charge la collecte des sacs de feuilles mortes;

ATTENDU QUE certaines municipalités désirent offrir un service de collecte de sacs de feuilles mortes sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. André Genest ou en son absence le préfet-suppléant, M. Timothy Watchorn et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités de la MRC désirant offrir une collecte de sacs de feuilles mortes sur leur territoire, pour permettre à ces dernières de préparer un processus d'appel d'offres, le publier, octroyer un contrat et l'administrer, pour la collecte et le transport des sacs de feuilles mortes.

ADOPTÉE

Demandes d'appui à la MRC

CM 25-01-18

MRC D'ARGENTEUIL: DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REPOUSSER DU 1^{ER} FÉVRIER 2018 AU 1^{ER} JUILLET 2018 LE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU l'appui demandé par la MRC d'Argenteuil relatif à sa demande au Gouvernement de repousser du 1^{er} février au 1^{er} juillet 2018 le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, dans le cadre du programme dévoilé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 9 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE ce programme s'applique également à la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière ;

ATTENDU QUE les organismes admissibles à l'octroi de cette aide financière du MAMOT sont les MRC, les municipalités locales et les régies intermunicipales s'associant dans le but de réaliser un projet ;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des demandes a été fixée par le MAMOT au $1^{\rm er}$ février 2018 ;

ATTENDU QUE ce délai nous semble déraisonnablement court, en raison notamment des élections municipales de novembre 2017, qui ont amené partout au Québec un grand nombre de nouveaux élus au sein des conseils des municipalités locales et des MRC;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne s'expliquent pas les motifs justifiant un si court délai pour la présentation des dossiers ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut craint que le court délai imposé par le MAMOT pour le dépôt des demandes d'aide financière risque de faire en sorte que le programme n'atteigne pas ses objectifs d'apporter un soutien aux municipalités, MRC et régies souhaitant s'unir dans la réalisation d'un projet commun ;

ATTENDU QUE le Programme demande qu'un projet soit accompagné de résolution favorable de chacune des municipalités sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, de repousser du 1^{er} février 2018 au 1^{er} juillet 2018 le délai pour le dépôt des demandes d'aide financière en lien avec la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut rappelle que les membres siégeant aux MRC sont les maires et mairesses de chacune des municipalités qui la composent et que l'exigence de résolutions accompagnant un projet est d'une lourdeur bureaucratique inutile.

QUE dans ses démarches, la MRC des Pays-d'en-Haut sollicite l'appui de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

CM 26-01-18 MRC DE LA MATAPÉDIA : MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE FORMATION ADAPTÉES À L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

ATTENDU l'appui demandé par la MRC de la Matapédia relatif à la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture d'une MRC;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut procède également à l'élection du préfet élu au suffrage universel, conformément à l'article 210-29-2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* :

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections des municipalités locales et celle de la MRC;

ATTENDU la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral ;

ATTENDU QUE les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées ;

ATTENDU la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales.

QUE lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur* l'organisation territoriale municipale.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, aux MRC visées par l'élection du préfet au suffrage universel et aux municipalités locales du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Divers

Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson indique à ses collègues avoir assisté à la Table des aînés des Pays-d'en-Haut et que les préoccupations suivantes de ces derniers lui ont été mentionnées, soit, le logement abordable, la démarche MADA, leur quête de financement pour avoir une coordonnatrice à la Table. Elle indique finalement que le Gouvernement sera interpellé afin que les aînés puissent bénéficier d'une aide financière adéquate.

ADOPTÉE

Période de questions

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 27-01-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h05)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la présente assemblée soit et est levée.

André Genest,	Jackline Williams,	
Préfet	Directrice générale	

AG JW 22-02 28-02

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 février 2018 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Piedmont, sis au 670, rue Principale à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s:

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles Timothy Watchorn Morin-Heights Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et demande une minute de silence à la mémoire de Catherine Legault.

CM 28-02-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec l'ajout suivant :

Ajout : 3.2.4 Mandat à la directrice générale pour procéder à la redéfinition de postes et à l'embauche de personnel pour les postes suivants : greffe, responsable des communications et ressource pour la gestion des plaintes

en GMR.

ADOPTÉE

CM 29-02-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 16 JANVIER 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 16 janvier 2018 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Services financiers

CM 30-02-18 REGISTRE DES CHÈQUES DE JANVIER 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de janvier 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de janvier 2018 totalisant la somme 321 829,25 \$ pour le fonds général soit et est accepté et de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 31-02-18 AUTORISATION DE MODIFICATION DES DÉTENTEURS DES CARTES DE CRÉDIT CORPORATIVES

ATTENDU QUE la MRC désire obtenir deux cartes de crédit corporatives; une pour M. André Genest, préfet et l'autre pour Mme Jackline Williams, directrice générale;

ATTENDU QUE ces cartes auront une limite de crédit de 5000 \$ chacune;

ATTENDU QUE, afin de procéder, l'institution financière désire obtenir une résolution confirmant l'approbation du conseil aux articles mentionnés ci-haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE, le conseil autorise l'institution financière à remettre une carte de crédit avec une limite de 5 000 \$ à M. André Genest, préfet ainsi une carte de crédit avec une limite de 5 000 \$ à Mme Jackline Williams, directrice générale.

ADOPTÉE

CM 32-02-18 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation.

ADOPTÉE

Services administratifs

CM 33-02-18 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MRC

ATTENDU QUE de nouveaux employés viendront s'ajouter à l'équipe de la MRC d'ici les prochains mois;

ATTENDU QUE, suite à ces nouvelles embauches, l'espace de bureau de la bâtisse située au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle ne suffira plus à loger l'ensemble des employés de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à procéder à la location d'espaces supplémentaires afin de pouvoir loger l'ensemble des employés de la MRC.

Madame Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, émet sa dissidence quant à l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

CM 34-02-18 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 306-11-2017 : COMITÉS EXTERNES – LA MANUFACTURE

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution 306-11-17 concernant la participation de la MRC au comité de l'incubateur «La Manufacture» afin de remplacer les noms de Mme Nadine Brière et de M. Jacques Gariépy par celui de M. Hugo Lépine, directeur du développement économique et territorial;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Mme Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 306-11-17 soit amendée afin de remplacer les noms de Mme Nadine Brière et de M. Jacques Gariépy par celui de M. Hugo Lépine concernant la participation de la MRC au comité de l'incubateur «La Manufacture».

ADOPTÉE

CM 35-02-18 POPULATION 2018 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2018 selon le décret 12313-2017 publié le 22 décembre 2017 dans la *Gazette officielle du Québec;*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil accepte le tableau de la population 2018 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut tel que rédigé par le service de l'aménagement du territoire selon le décret 1213-2017 publié le 22 décembre 2017 dans la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

CM 36-02-18

MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR PROCÉDER À LA REDÉFINITION DE POSTES ET À L'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LES EMPLOIS SUIVANTS : GREFFE, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET RESSOURCES POUR LA GESTION DES PLAINTES EN GMR

ATTENDU QUE des embauches sont nécessaires afin de couvrir l'ensemble de la charge de travail attribuée à l'équipe de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale, Mme Jackline Williams afin de procéder à la redéfinition de postes et à l'embauche de personnel pour les emplois suivants : greffe, responsable des communications et ressources pour la gestion des plaintes en GMR.

ADOPTÉE

Dossiers du préfet

CM 37-02-18

COMPLEXE SPORTIF: RÉSOLUTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES – POSITIONNEMENT DE LA CSL AU REGARD DU PROJET SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la réception par la MRC de la résolution n° 351 de la Commission scolaire des Laurentides mentionnant que cette dernière désire établir des partenariats novateurs avec les municipalités au bénéfice de ses élèves;

ATTENDU QUE cette même résolution confirme l'intention de la Commission scolaire des Laurentides de céder à la MRC des Pays-d'en-Haut le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin;

ATTENDU la rencontre tenue le 16 janvier 2018 entre le conseil de la MRC et le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, les échanges ont été conviviaux et fructueux, scellant ainsi une entente de partenariat durable et structurante;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC réitère son engagement à conclure un protocole d'utilisation du complexe sportif avec la Commission scolaire des Laurentides. Ce protocole inscrira en priorité, et selon les programmes sports-études mis en place par la Commission scolaire des Laurentides, l'accès des élèves du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut à ce complexe;

ATTENDU QU'un comité de travail sera mis en place afin de déterminer les plages d'utilisation nécessaires à la Commission scolaire des Laurentides ainsi qu'à la commauté.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC souligne l'engagement de partenariat réciproque avec la Commission scolaire des Laurentides et travaille un protocole d'utilisation répondant aux besoins de l'ensemble des parties.

ADOPTÉE

CM 38-02-18

DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - SURVEILLANCE DE LA VITESSE EXCESSIVE SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU la préoccupation des élus concernant la vitesse excessive des véhicules ayant été remarquée à plusieurs reprises sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC demande aux responsables du poste de la Sûreté du Québec situé dans les Pays-d'en-Haut d'informer leurs patrouilleurs de porter une attention particulière à la vitesse des véhicules sur les routes du territoire.

ADOPTÉE

Suivi du conseil d'administration de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM)

Le préfet informe l'assemblée qu'il fait dorénavant partie du conseil d'administration de la FQM et souligne l'importance pour les municipalités d'être membre de ce genre d'organisme municipal pouvant leur offrir différents services.

Suivi de la rencontre concernant le Carrefour environnemental (Éco-centre)

Le préfet renseigne l'assemblée sur le déroulement de la rencontre avec des citoyens de Sainte-Adèle ayant eu lieu le 6 février dernier concernant le Carrefour environnemental.

Lancement de la politique de protection et d'accès aux sentiers

Le préfet informe les gens présents dans la salle que le lancement de la politique de protection et d'accès aux sentiers s'est déroulé le 6 février dernier. Il explique brièvement la raison d'être de cette politique.

Suivi du dévoilement du premier stationnement incitatif

Le préfet effectue un suivi sur sa présence au lancement du premier stationnement incitatif offert dans les Pays-d'en-Haut par Transport adapté et collectif des Laurentides et souligne la collaboration du groupe Les Sommets à ce projet.

Suivi du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

Le préfet explique à l'assemblée en quoi consiste l'organisation «Conseil des préfets et des élus des Laurentides» ainsi que ses orientations.

Développement économique et territorial

Rapport d'activité mensuel

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur, en fait un bref résumé.

CM 39-02-18

AJOUT D'UN REPRÉSENTANT ÉLU AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU que les membres du comité de développement économique et territorial ont manifesté leur volonté d'ajouter un membre élu à ce comité;

ATTENDU QUE la candidature de M. Joseph Dydzak, maire d'Estérel a été soumise;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve l'ajout de Monsieur Joseph Dydzak à titre de membre élu au comité de développement économique et territorial.

ADOPTÉE

CM 40-02-18

OCTROI DE MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'OPÉRATION DES BUREAUX D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE les chambres de commerce de la Vallée-Saint-Sauveur et Sainte-Adèle ont signé, en 2017, des ententes avec la MRC pour l'opération de deux bureaux d'accueil touristiques selon les normes prescrites par le ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lesdites chambres ont reçu, à cette fin, des sommes annuelles respectives de 25 000\$, pour une durée indéterminée et selon la disponibilité des crédits budgétaires votés par le conseil des maires;

TENANT COMPTE de la démarche d'élaboration du futur plan de développement économique et territorial de la MRC qui est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a autorisé la réalisation d'un projet-pilote de bornes touristiques numériques en 2018;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas prévu de crédits supplémentaires pour l'opération des bureaux d'accueil touristique dans son budget 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE VOTER des crédits supplémentaires de 20 000 \$ à la partie 9 du Budget 2018;

D'ALLOUER des crédits budgétaires de 20 000 \$ au poste budgétaire réservé aux bureaux d'accueil touristique et de prélever de tels crédits à même le surplus affecté du service de développement économique et territorial de la MRC;

D'AUTORISER le versement d'une somme de 10 000 \$ pour chacune des chambres de commerce ci-haut citées pour les fins de l'opération des bureaux d'accueil touristique du territoire pour l'année 2018 et que cette somme soit non récurrente;

D'AUTORISER la préparation et la signature d'addendum aux ententes de 2017 avec les chambres de commerce afin d'y prévoir des formules d'indexation au coût de la vie tel que prévu par Statistiques Canada au mois d'octobre de chaque année;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

Développement social

CM 41-02-18

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - MODIFICATION DE PROJET

ATTENDU le dépôt au conseil d'un extrait du rapport de la réunion du comité de sélection du Fonds de développement des territoires portant sur la modification d'un projet de parc intergénérationel dans la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve les modifications apportées au projet de parc intergénérationel de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

CM 42-02-18

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - APPROBATION DES DOSSIERS RÉGIONAUX 2017-2018

ATTENDU le dépôt au conseil des recommandations du comité de sélection du Fonds de développement des territoires concernant les demandes d'aide financière provenant des organismes régionaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve les recommandations du comité de sélection du Fonds de développement des territoires concernant les demandes d'aide financière provenant des organismes régionaux.

ADOPTÉE

CM 43-02-18

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES : PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2018-2019

ATTENDU le dépôt au conseil du document «Priorités annuelles d'intervention 2018-2019» aux fins d'approbation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le document «Priorités annuelles d'intervention 2018-2019».

ADOPTÉE

CM 44-02-18 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

ATTENDU le dépôt au conseil de la Politique de soutien aux projets structurants 2018-2019 aux fins d'approbation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le document «Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2018-2019».

ADOPTÉE

CM 45-02-18 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ATTENDU le dépôt au conseil de la Politique de soutien aux entreprises 2018-2019 aux fins d'approbation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le document «Politique de soutien aux entreprises 2018-2019».

ADOPTÉE

CM 46-02-18 APPEL DE PROJETS – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

ATTENDU le dépôt au conseil du document «Appel de projets – Politique de soutien aux projets structurants»;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le document «Appel de projets – Politique de soutien aux projets structurants».

ADOPTÉE

CM 47-02-18 DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉMARCHE MADA – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la réception de la correspondance de la ministre responsable des aînés, Mme Francine Charbonneau, indiquant qu'une aide financière de 45 000 \$ a été accordée à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC désigne la directrice générale, Mme Jackline Williams, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-haut.

ADOPTÉE

Développement récréatif

CM 48-02-18 ROUTE VERTE - DÉCLARATION DE DÉPENSES

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte n° 2;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 3 000 \$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit train du Nord, dans la mesure où 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doivent être assumés par le milieu;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- la contribution financière versée annuelle à la Corporation du parc Linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- la contribution financière versée à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux exécutés par elle-même;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE, le conseil de la MRC adopte la déclaration des dépenses telle que présentée dans le document DÉCLARATION DES DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENTRETIEN DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD POUR L'ANNÉE 2017 représentant un montant total de 322 104 \$.

ADOPTÉE

CM 49-02-18

GLISSEMENT DE TERRAIN AU KM 17.8 DU PARC LINÉAIRE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la MRC souhaite déposer un projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions afin de procéder aux réparations nécessaires sur le Parc linéaire du P'tit Train du Nord, suite à un glissement de terrain au km 17.8;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la MRC à déposer ledit projet au Fonds d'appui au rayonnement des régions et désigne la directrice générale, Mme Jackline Williams, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné cihaut.

ADOPTÉE

CM 50-02-18

GLISSEMENT DE TERRAIN AU KM 17.8 DU PARC LINÉAIRE - OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – APPEL D'OFFRES PTN-2017-01

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services d'ingénierie avec surveillance des travaux pour le projet de stabilisation du talus au km 17.8 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE des services spécialisés en géotechnique étaient nécessaires dans le cadre de ce projet, les firmes suivantes ont été sollicitées :

- Les consultants S.M. inc. (SMⁱ)
- Englobe
- WSP Canada
- NCL Envirotek
- Cima+

ATTENDU QUE le comité de sélection a évalué les soumissions reçues à l'aide d'une grille de pondération dont les résultats sont les suivants:

Firme	Pointage final	Prix
Les consultants S.M. inc. (SM ⁱ)	11,675	68 525,10 \$
Englobe	8,834	91 686,82 \$
WSP Canada	7,756	99 919,03 \$

ATTENDU QUE le meilleur rapport qualité/prix a été présenté par Les consultants S.M. inc. (SMⁱ) et que la soumission a été jugée conforme aux exigences ;

ATTENDU QUE tous les documents d'appel d'offres font partie intégrante du présent contrat ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre présentée par la firme Les consultants S.M. inc. (SMⁱ) pour un montant total de 68 525,10 \$ taxes incluses pour la réalisation des services d'ingénierie et de surveillance des travaux pour la stabilisation du talus au km 17,8 du parc linéaire Le P'tit train du Nord, le tout en conformité avec les clauses du document d'appel d'offres.

QUE le conseil de la MRC désigne la directrice générale, Mme Jackline Williams, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-haut.

ADOPTÉE

CM 51-02-18

PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES, PHASE IV

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise la présentation d'un projet dans le cadre du programme de «mise aux normes des infrastructures du corridor aérobique» au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE soit confirmé l'engagement de la MRC des Pays-d'en-Haut à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE le conseil de la MRC désigne la directrice générale, Mme Jackline Williams, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-haut.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire

CM 52-02-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENT N° 222-28-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 8 février 2018, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 222-28-2017, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 22 janvier 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le document règlement n° 222-28-2017, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 53-02-18

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉS TACTIQUES (PAFI-T)

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

ATTENDU QUE la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts, afin de collaborer à la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFI-T) des unités de la région des Laurentides;

ATTENDU la tenue de deux séances de consultation publique tenues les 21 et 29 novembre 2017;

ATTENDU la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP;

ATTENDU la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique;

ATTENDU QUE la période de consultation s'est terminée le 10 janvier 2018;

ATTENDU l'adoption du rapport sur la consultation publique et des recommandations qui l'accompagnent par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa séance du 30 janvier 2018;

ATTENDU les modalités prévues dans le cadre de la délégation du programme d'aménagement durable des forêts;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques des unités d'aménagement de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 54-02-18

APPROBATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC - COMITÉ EXTERNE : TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES, MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la table de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC confirme la nomination de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de représentant de la MRC à la table de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

Environnement

CM 55-02-18

RECONDUCTION D'APPUI AU PROGRAMME D'ACQUISITIONS DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES (PACE)- ABRINORD

ATTENDU QUE l'eau est une ressource commune essentielle à la vie et à la prospérité économique;

ATTENDU QUE l'intensification du développement et la croissance démographique qui sont envisagées dans la MRC des Pays-d'en-Haut pour les prochaines années dépendront entre autre de la qualité et de la quantité d'eau souterraine disponible;

ATTENDU QUE la qualité des eaux souterraines est généralement de meilleure qualité que les eaux de surface, réduisant ainsi les coûts de traitement et les produits chimiques utilisés;

ATTENDU l'engagement n° 5 de la Politique nationale de l'eau qui vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;

ATTENDU QUE la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied en 2008 le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES), qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, à ce jour, entrepris trois appels de projets, qui ont couvert en partie 12 régions administratives du Québec;

ATTENDU QUE Marie Larocque, hydrogéologue et professeure au Département des sciences de la Terre et de l'atmosphère de l'UQAM, a déposé au MDDELCC un projet visant la caractérisation des eaux souterraines couvrant en partie le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le territoire couvert par le présent projet sera d'une superficie de 11 150 km², répartis sur six MRC des Laurentides et de Lanaudière (voir carte jointe);

ATTENDU QUE le projet se réalisera en collaboration avec quatre organismes de bassins versants (OBV) des territoires étudiés, soit Abrinord, COBALI, COBAMIL et OBV RPNS;

ATTENDU QUE ce projet de caractérisation s'échelonnera de 2018 à 2022;

ATTENDU QUE les résultats de ces études seront disponibles gratuitement pour tous les intervenants intéressés, tels les municipalités, les gouvernements, les OBV, le secteur scientifique, etc.;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 1 495 000\$, et que le montant demandé à l'ensemble des MRC correspond à 7.8% du coût total;

ATTENDU QUE chacune des MRC sur le territoire est en partie ou en totalité couverte par la présente étude et participera au partage des coûts selon la formule 40% partage équitable, 30% selon la proportion de la population et 30% selon la proportion de la superficie;

ATTENDU QUE les montants annuels seront versés par les MRC lorsque l'entente entre l'UQAM, les MRC et les OBV aura été signée, soit après le 1 avril 2018;

ATTENDU QU'une contribution en nature pourrait être demandée et pourra se faire sous diverses formes, comme du partage de connaissances et de données, un prêt de matériel, du temps d'employés, etc.;

ATTENDU la résolution CM 18-01-17 du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut du 10 janvier 2017 soutenant le projet PACES;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déjà réservé un montant de 12 000 \$ dans ses budgets 2017 et 2018 pour financer une partie du projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut reconduise son appui à la réalisation du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines Laurentides – Les Moulins;

QU'une contribution financière de 15 100 \$, répartie également sur une période de trois ans, soit versée dans le cadre du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines Laurentides – Les Moulins.

ADOPTÉE

Correspondance

CM 56-02-18 DEMANDE DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE : RIVIÈRE À NOMMER

ATTENDU la réception de la copie conforme d'un courriel provenant de la Commission de toponymie informant la MRC de la réception d'une demande afin de nommer une rivière située sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE, selon la carte jointe par la Commission de toponymie, ladite rivière est déjà nommée Rivière perdue (Lost river);

ATTENDU QUE cette rivière se nomme Rivière perdue (Lost river) depuis que ce secteur est habité, faisant en sorte que ce même secteur est désigné non-officiellement comme le «secteur de la Rivière perdue» (Lost river);

ATTENDU QUE le nom donné à cette rivière provient du fait qu'à un certain endroit, le cours de la rivière se perd sous la terre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut informe la Commission de toponymie qu'elle désire que ladite rivière conserve son nom actuel, soit Rivière perdue (Lost river).

ADOPTÉE

Demandes d'appui à la MRC

CM 57-02-18 MUNICIPALITÉ DE LAC SUPÉRIEUR : LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ATTENDU QUE les lacs et cours d'eau représentent une richesse collective à protéger sur tout le territoire de la province de Québec;

ATTENDU QUE les apports et la libération d'éléments nutritifs, dont le phosphore et l'azote, constituent une des causes de dégradation de la qualité de l'eau et de prolifération des plantes aquatiques et des algues;

ATTENDU les ravages du myriophylle à épis depuis quelques années auxquels s'ajoute la présence d'autres plantes exotiques envahissantes que ce soit dans les milieux aquatiques ou terrestres, notamment la berce du Caucase et la renouée du Japon;

ATTENDU QUE des mesures doivent être prises pour empêcher la propagation et favoriser l'éradication des espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE la présence d'espèces exotiques envahissantes sur ou à proximité des propriétés devient un argument économique pris en considération lors de la révision de l'évaluation foncière qui pourrait potentiellement avoir des conséquences importantes sur notre santé financière;

ATTENDU QUE le support du gouvernement du Québec est insuffisant à ce fléau en n'ayant affecté qu'une personne pour s'occuper des espèces exotiques envahissantes pour toute la province du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Lac-Supérieur dans ses démarches afin de réclamer au MDDELCC de mettre les ressources humaines nécessaires à la disposition des municipalités du Québec afin que toutes ces régions puissent obtenir le support technique nécessaire à la protection de ses cours d'eau et de l'ensemble de leur territoire, afin d'éliminer la prolifération de tout type de plantes exotiques envahissantes.

Directrice générale

ADOPTÉE

Période de questions

Préfet

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 58-02-18	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h32) L'ordre du jour étant épuisé, le préfet, M. André Genest, annonce la levée de l'assemblée.		
	André Genest,	Jackline Williams,	

AG JFA 19-03 16-03

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 mars 2018 à 13 h 15, au Pavillon de Montfort, sis au 160, route Principale à Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak Estérel

France Robillard-Pariseau Lac-des-Seize-Îles
Timothy Watchorn Morin-Heights
Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Rosa Borreggine Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jean-François Albert, directeur général adjoint, Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut et Hugo Lépine directeur du service économique.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 59-03-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :

Points 7.1 et 7.4

ADOPTÉE

CM 60-03-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 13 février 2018 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 61-03-18 REGISTRE DES CHÈQUES DE FÉVRIER 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de février 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de février 2018 totalisant la somme de 1 150 228,58 \$ pour le fonds général soit et est accepté et de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 62-03-18 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : règlement n° 360-2018 modifiant le règlement n° 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sera présenté un projet de règlement modifiant le règlement n° 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

CM 63-03-18 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 318-11-2017 : COMITÉS EXTERNES - TRICENTRIS

ATTENDU QUE Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, avait été nommée pour représenter la MRC au CA de Tricentris à titre de substitut;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle n'est pas membre de Tricentris;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'amender la résolution 318-11-17 concernant la participation de la MRC au conseil d'administration de Tricentris afin de remplacer Mme Nadine Brière en tant que substitut à ce comité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 318-11-2017 soit amendée afin de remplacer le nom de Mme Nadine Brière au conseil d'administration de Tricentris à titre de substitut par celui de M. François Ghali.

DONS DE BUREAUX À CLOISON

Le préfet souligne le don de Évimbec en mobilier afin que celui-ci soit fait en toute transparence.

DOSSIERS DU PRÉFET

SUIVI SUR LA RENCONTRE AVEC PALLIA-VIE

Le préfet encourage les membres présents à supporter la fondation Pallia-Vie.

NOMINATION DU PRÉFET À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'OFFRE DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES

Le préfet indique qu'il a accepté l'invitation à siéger sur ce comité pour la région des Laurentides.

CONVERSATION RÉGIONALE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Le préfet avise les élus et la population au sujet des pré-consultations publiques ayant actuellement cours dans la région des Laurentides et les invite à y participer le 23 mars prochain au Manoir Saint-Sauveur.

SOUPER DE LA FONDATION DES ÉCOLES DE SAINTE-MARGUERITE

Le préfet invite les gens intéressés à participer au souper de la fondation des écoles de Sainte-Marguerite et remercie ceux qui ont déjà confirmé leur présence.

SOUPER PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS

Le préfet invite les gens intéressés à participer au souper de l'organisme Prévoyance envers les ainés.

SUIVIS COMPLEXE SPORTIF

M. Tim Watchorn résume les derniers développements dans ce dossier, notamment de prochaines entrevues avec les candidats au poste de gestionnaire de projet.

CONGRÈS UMO

Le préfet indique qu'il songe participer au prochain Congrès de l'UMQ.

RESSOURCES HUMAINES

CM 64-03-18

EMBAUCHE DE M. JEAN-FRANÇOIS ALBERT À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT TEMPORAIRE

ATTENDU l'absence temporaire de la directrice générale, Mme Jackline Williams et ce, pour la période du 26 février au 26 mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Annedes-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve l'embauche de M. Jean-François Albert à titre de directeur général adjoint jusqu'au retour de la directrice générale aux conditions discutées pour un total de 28 heures par semaine.

ADOPTÉE

CM 65-03-18

MODIFICATION DE SALAIRE TEMPORAIRE POUR MME ANNE-MARIE LANGLOIS

ATTENDU l'augmentation considérable de la charge de travail administratif due, entre autres, à l'absence d'un greffier et d'une adjointe à la direction à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve la modification de salaire temporaire pour Mme Anne-Marie Langlois, se traduisant par une augmentation de 20 % de son salaire annuel et ce, jusqu'à nouvel ordre et rétroactif au 26 février 2016.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

CM 66-03-18

POLICIERS CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a élaboré un Programme de cadets de la Sûreté qui consiste en l'embauche de deux cadets pour la période estivale s'ajoutant aux effectifs habituels;

ATTENDU QUE les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a confirmé par l'adoption de son budget sa volonté d'obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

ATTENDU QUE la contrepartie demandée à la MRC pour ce projet s'élève à 10 000 \$, somme équivalent à 5 000 \$ pour chaque cadet embauché;

ATTENDU QUE ledit programme a été expérimenté au cours de l'été 2017 et que les élus ont manifesté leur satisfaction à la Sûreté du Québec dans le cadre du comité de sécurité publique du 3 octobre 2017;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rosa Borreggine, représentante de Saint-Sauveur et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la conclusion d'une entente avec la Sûreté du Québec concernant l'embauche de deux policiers cadets dans le cadre du programme instauré par la Sûreté du Québec pour un coût de 10 000 \$, prévu au budget 2018 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- Joseph Dydzak, maire d'Estérel;
- France Robillard-Parizeau, représentante de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights:
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson
- Rosa Borreggine, représentante de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - DÉPÔT D'UNE LETTRE AU CONSEIL DES MAIRES

Dépôt est fait au conseil d'une lettre provenant de M. Guy Meilleur, coordonnateur en incendie à la MRC concernant une modification à apporter au schéma de couverture de risques en incendie.

CM 67-03-18 MODIFICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

Attendu le schéma de couverture de risques en vigueur;

Attendu qu'après vérification auprès du Ministère, les données de la force de frappe concernant les temps de réponse doivent être modifiées pour mieux refléter la réalité des interventions:

Attendu que la problématique a été soumise au comité de sécurité incendie tenu le 28 février dernier et que le comité recommande au conseil des maires d'apporter les correctifs au schéma pour ajuster les données de la force de frappe;

Attendu la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu qu'une éventuelle modification du schéma sera soumise à toutes les municipalités du territoire et ensuite soumise à une consultation publique afin de finalement la déposer au Ministère en vue de l'obtention d'un avis conformité;

Il est proposé par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC mandate le coordonnateur en sécurité incendie afin qu'il prépare, de concert avec le comité de sécurité incendie et le comité des directeurs incendie, une modification au schéma de couverture de risques pour ajuster les données de la force de frappe pour qu'elles reflètent plus précisément les données d'intervention des dernières années.

ADOPTÉE

CM 68-03-18 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant directeur de service incendie au comité de sécurité incendie en remplacement de M. Gérald Plante de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie de nommer M. Alain Grégoire, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE M. Grégoire a manifesté son intérêt à siéger à ce comité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. Alain Grégoire afin de siéger au comité de sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE le conseil remercie M. Gérald Plante pour l'excellence de sa collaboration au comité de sécurité incendie.

ADOPTÉE

PRIORITÉS ANNUELLES EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le préfet informe l'assemblée des priorités annuelles en sécurité publique telles qu'elles ont été discutées lors du comité de sécurité publique du 6 mars dernier soit la sécurité des aînés, l'application des règlements municipaux et la sécurité routière.

NOUVELLE ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Dépôt est fait au conseil d'une lettre provenant du ministère de la Sécurité publique et portant sur la fin de l'entente de services entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Sûreté du Québec en date du 29 mars 2019.

PROGRAMME DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dépôt est fait au conseil d'une lettre provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et portant sur le programme d'aide financière « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal ».

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur, en fait un bref résumé.

CM 69-03-18 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ORGANISATION DU SOMMET SOCIOÉCONOMIQUE 2018

ATTENDU QUE la MRC tiendra un sommet socioéconomique le 5 juin prochain dans le cadre de sa démarche de détermination des nouvelles orientations en matière de développement économique et territorial;

ATTENDU QUE la MRC doit procéder à l'octroi d'un contrat à une entreprise spécialisée dans le domaine de l'organisation d'événements pour pouvoir réaliser ledit sommet;

ATTENDU QUE la MRC a lancé un appel d'offres sur invitation à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection qui a analysé toutes et chacune des soumissions reçues et leur a octroyé un pointage selon les paramètres prévus à cette fin dans le Code municipal;

ATTENDU QUE la soumission retenue comporte un prix en-deçà de l'estimé budgétaire pour ce projet et que les crédits sont donc disponibles et prévus au budget 2018 de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'OCTROYER un contrat à Sphéria inc., au montant de 11 152.18 \$, taxes incluses, pour l'organisation du sommet socioéconomique des Pays-d'en-Haut, le 5 juin prochain, selon les termes du devis d'appel d'offres contenu dans les documents de soumission;

D'AUTORISER, et elle est par les présentes autorisée, la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

CM 70-03-18

ATTENDU QUE la MRC souhaite pouvoir déposer une demande de financement et profiter des fonds disponibles dans l'Entente de partenariat régional en tourisme 2017-2020;

ATTENDU QUE la date limite de dépôt est le 9 mars 2018;

ATTENDU QUE le projet de certification «bienvenue cyclistes » s'inscrit parfaitement dans la vision stratégique de la MRC dans le plan de développement touristique des Laurentides ainsi que dans les critères d'attribution de l'EPRT;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de financement de 24 800 \$ à Tourisme Laurentides dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme 2017-2020;

D'AUTORISER, et elle est par les présente autorisée, la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

MODIFICATION AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CULTUREL - DÉPÔT

Dépôt est fait aux membres du conseil d'un extrait du compte rendu du comité culturel concernant la composition dudit comité.

CM 71-03-18 MODIFICATION AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CULTUREL

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU l'adoption des règles de régie interne du comité culturel de la MRC des Paysd'en-Haut, le 13 février 2007, signifiée par la résolution numéro CM 22-02-07;

ATTENDU qu'au terme de la séance du comité culturel tenue le 19 février 2018, les membres du comité ont convenu de recommander au Conseil des maires d'apporter des modifications aux règles de régie interne du comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet d'apporter les modifications aux règles de régie interne du comité culturel à savoir la modification des articles 4 et 24 tel que décrit au compte rendu de la rencontre du comité culturel du 19 février 2018 déposé aux présentes.

ADOPTÉE

CM 72-03-18 NOMINATION À LA PRÉSIDENCE ET À LA VICE-PRÉSIDENCE DU COMITÉ CULTUREL

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU l'adoption des règles de régie interne du comité culturel de la MRC des Paysd'en-Haut, le 13 février 2007, signifiée par la résolution numéro CM 22-02-07;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les postes de la présidence et de la vice-présidence au sein du comité culturel;

ATTENDU l'intérêt manifesté par Mme Monique Monette-Laroche et Mme Johanne Martel d'occuper, respectivement, la présidence et la vice-présidence au sein du comité du culturel:

ATTENDU qu'au terme de la séance du comité culturel tenue le 19 février 2018, les membres du comité ont convenu de recommander au Conseil des maires la nomination de Monique Monette-Laroche et de Mme Johanne Martel respectivement à la présidence et à la vice-présidence au sein du comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet de procéder à la nomination de Monique Monette-Laroche et de Mme Johanne Martel respectivement à la présidence et à la vice-présidence du comité culturel.

ADOPTÉE

PROJET INTÉGRÉ DE DIAGNOSTIC PAYSAGER DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - DÉPÔT Dépôt est fait aux membres du conseil d'un document intitulé : Relance du projet de diagnostic paysager du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

CM 73-03-18

PROJET INTÉGRÉ DE DIAGNOSTIC PAYSAGER DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que ce projet vise à élaborer un diagnostic paysager afin de s'assurer de la connaissance des caractéristiques physico-spatiales et socioculturelles du site, d'évaluer les enjeux liés à la protection et à la mise en valeur des paysages du parc linéaire et d'assurer une délimitation adéquate du territoire à protéger;

ATTENDU la convention intervenue le 16 janvier 2014 entre la Conférence régionale des élus des Laurentides et le ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation du « Projet intégré de diagnostic paysager du Parc linéaire du P'tit train du Nord » faisant suite à la demande financière # 520583;

ATTENDU l'abolition des Conférences régionales des élus signifiée par le dépôt à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014 du projet de loi no 28;

ATTENDU l'addenda conclut le 31 mars 2015 entre le ministère de la Culture et des Communications, la conférence régionale des élues des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut confirmant le transfert de mandataire et les sommes réservées à la réalisation du projet à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU les nombreuses difficultés rencontrées au cours des deux dernières années qui a mené la MRC des Pays-d'en-Haut à proposer nouvel échéancier au ministère de la Culture et des Communications pour réaliser le projet;

ATTENDU que les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont demandé que soit réitéré l'engagement financier de la MRC et de ses partenaires pour relancer le projet;

ATTENDU qu'à défaut de confirmer les engagements des partenaires, la MRC des Paysd'en-Haut devra retourner au MCCQ les sommes dédiées au dudit projet;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement total estimé à 90 000 \$;

ATTENDU la contribution financière de la Conférence régionale des élues des Laurentides transférée à la MRC des Pays-d'en-Haut et signifiée par la convention pour un montant total de 21 000 \$;

ATTENDU l'engagement financier du ministère de la culture et des communications signifié par la convention pour un montant total de 45 000 \$ conditionnellement l'engagement des partenaires;

ATTENDU la volonté des partenaires non municipaux signifiée par les lettres d'appui en 2013 d'investir ensemble une somme de 9 000 \$;

ATTENDU la volonté des MRC signifiée par les lettres d'appui en 2013 d'investir ensemble une somme de 15 000 \$;

ATTENDU qu'au terme de la séance du comité culturel tenue le 19 février 2018, les membres du comité ont convenu de recommander au Conseil des maires de réitérer l'intérêt de la

MRC à l'égard du projet intégré de diagnostic paysager du Parc linéaire du P'tit train du Nord, de confirmer l'engagement financier de la MRC à verser une somme de 1 875 \$ conditionnellement à l'obtention des autres sources de financement assurant la viabilité dudit projet et de collaborer à la mise en œuvre dudit projet en biens et services pour une valeur de 1 875 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité culturel à l'effet de réitérer l'intérêt de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard du projet intégré de diagnostic paysager du Parc linéaire du P'tit train du Nord;

De confirmer l'engagement financier de la MRC des Pays-d'en-Haut à verser une somme de 1 875 \$ conditionnellement à l'obtention des autres sources de financement assurant la viabilité dudit projet;

De collaborer à la mise en œuvre dudit projet en biens et services pour une valeur de 1 875 \$;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ce projet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

Dépôt est fait aux membres du conseil d'une invitation à une conférence de presse le 15 mars prochain concernant le projet *Stratégie jeunesse en milieu municipal*.

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 74-03-18 ROUTE VERTE – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte n° 2;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports dans le cadre du Programme VÉLOCE II – Volet 4 (entretien de la Route verte), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les demandes d'aide financière doivent être acheminées au ministère au plus tard le 1^{er} mars de chaque année pour l'année financière à venir;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide financière VÉLOCE II- Volet 4 (entretien de la Route verte) pour l'année financière 2018-2019.

ADOPTÉE

CM 75-03-18 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides ont l'opportunité de faire une demande de subvention au FARR (an 2) pour améliorer les infrastructures et services aux utilisateurs du Corridor aérobique.

ATTENDU QU'un seul demandeur n'est requis et que la MRC des Laurentides se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FARR pour le compte des deux MRC et que si la subvention est accordée, les deux MRC pourront signer un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au FARR pour l'amélioration des infrastructures et services aux utilisateurs du Corridor aérobique;

QUE le conseil de la MRC autorise la MRC des Laurentides à déposer la demande d'aide financière au nom des deux MRC;

QU'advenant l'octroi de la subvention, la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à signer un protocole d'entente avec la MRC des Laurentides pour l'administration des sommes obtenues.

ADOPTÉF

CM 76-03-18 OCTROI DE CONTRAT POUR LA COMPLÉTION DU TRAJET VÉLOCITÉ À MORIN-HEIGHTS

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights se retire de cette décision compte tenu qu'il est à l'embauche de David Riddell Excavation, ce qui le place en situation d'apparence de conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a octroyé des contrats David Riddell Excavation et Cusson-Morin construction pour la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 4 du trajet VÉLOCITÉ en vertu des résolutions CM 242-09-16 et CM 252-09-16;

ATTENDU QUE presque la totalité des travaux ont été exécutés en 2017 et qu'il ne reste que le pavage à effectuer en mai 2018 par David Riddell Excavation;

ATTENDU Qu'un segment du trajet n'avait pas fait l'objet des appels d'offre ci-haut mentionnés ;

ATTENDU QUE David Riddell Excavation a déposé une offre de prix à 21 556,10 \$ avant taxes pour le segment à compléter;

ATTENDU QUE ce prix implique la réalisation des travaux en même temps que le pavage non réalisé en 2017;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence, mandatée pour la supervision du chantier, estime que le prix déposé par David Riddell Excavation est adéquat ;

ATTENDU QUE la MRC peut contracter un contrat de gré à gré en bas de 21 743,86 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche mairesse de Sainte-Annedes-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de prix de David Riddell Excavation à 21 556.10 \$ avant taxes pour la complétion du trajet VÉLOCITÉ en 2018.

ADOPTÉE

DÉFI DE JUIN : LETTRE DE VÉLO QUÉBEC

Dépôt est fait au conseil d'une lettre provenant de Vélo Québec et portant sur le passage du Défi de juin dans certaines municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ENTENTES AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES 4 PÔLES POUR LA GESTION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

Dépôt est fait au conseil de deux ententes entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Coopérative de solidarité des 4 pôles : entente relative à la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du pavillon récréatif et communautaire de Montfort et entente relative à l'entretien estival du parc du corridor aérobique.

CM 77-03-18

SIGNATURE DES ENTENTES RELATIVES À L'ENTRETIEN DU PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE, DU CIRCUIT DE RANDONNÉE LA MONTFORTAINE ET DU PAVILLON RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE DE MONTFORT

ATTENDU l'entente relative à l'entretien estival du parc du corridor aérobique et l'entente relative à la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du pavillon récréatif et communautaire de Montfort ;

ATTENDU la résolution 2018-02-061 de la municipalité de Wentworth-Nord signifiant à la MRC l'intention de la municipalité de prendre en charge la gestion du pavillon Montfort, notamment l'offre d'activités culturelles, l'entretien du Corridor aérobique et le réseau de sentier la Montfortaine ;

ATTENDU que l'entente concernant la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du pavillon récréatif et communautaire de Montfort est échue au 1^{er} avril 2018 ;

ATTENDU la volonté de ce conseil de maintenir la vocation actuelle de ces équipements et leur accès par la population de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE signifier à la municipalité de Wentworth-Nord et à la Coop des 4 pôles son intention de signer une entente intermunicipale avec la municipalité de Wentworth-Nord concernant la gestion du corridor aérobique, du pavillon Montfort, du circuit de randonnée la Montfortaine et de la section du corridor aérobique située sur le territoire de la municipalité;

DE mandater la direction générale afin de produire pour la séance du conseil du mois d'avril un projet d'entente intermunicipale reprenant essentiellement les obligations incluses aux ententes actuelles et de négocier avec la municipalité à cet effet.

DE mandater la direction générale afin de produire pour la séance du conseil du mois d'avril un projet d'entente reprenant essentiellement les obligations incluses à l'entente sur le corridor aérobique et de négocier avec la COOP des 4 pôles à cet effet pour la portion du corridor aérobique située sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

M. André Genest, préfet, remercie la COOP des 4 pôles et les bénévoles qui se sont occupé du pavillon Montfort depuis de nombreuses années.

M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord remercie également ses collègues du conseil des maires de leur confiance concernant la reprise en charge des activités par la municipalité de Wentworth-Nord.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RENOUVELLEMENT DE l'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Dépôt est fait au conseil de trois documents concernant le renouvellement de l'entente mentionnée ci-haut : une lettre du ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs, une lettre de la MRC Antoine-Labelle et le projet de renouvellement de l'entente.

CM 78-03-18

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) entend renouveler le Programme d'aménagement durable des forêts afin de permettre aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1), des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, le MFFP peut confier la composition et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire à des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est rattachée à l'octroi d'une aide financière ;

ATTENDU QUE les conseils des MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont mis sur pied un comité de suivi de l'actuelle entente intermunicipale de fourniture de services;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale de fourniture de service s'avère le mode de fonctionnement le plus pertinent pour recevoir cette délégation de gestion de la part du MFFP

ATTENDU QUE les membres du comité de suivi ont unanimement recommandé sa reconduction lors de la rencontre du 12 février 2018.

ATTENDU QU'il a été convenu de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre d'organisme responsable auprès des autorités du MFFP;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant la mise en œuvre du PADF et que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent renouveler l'entente de services professionnels visant à les soutenir dans l'application et la gestion du programme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil mandate la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable sous réserve que ce projet d'entente soit ratifié par les MRC concernées et que son financement soit assuré par l'octroi d'une aide financière suffisante;

QUE le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire trésorier de la MRC d'Antoine-Labelle à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ladite entente dont la mise en application débute le 1er avril 2018 et se termine le 31 mars 2021.

ADOPTÉE

PAFI-O : CONSULTATIONS PUBLIQUES DU 3 AU 27 AVRIL 2018 : LES MODALITÉS RESTENT À CONFIRMER.

Le préfet invite la population a être vigilant à ces dates de consultation.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

RIDR – ADOPTION DU RÈGLEMENT 38.1

Dépôt est fait au conseil du règlement 38.1 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge modifiant le règlement 38 décrétant un coût supplémentaire à l'ouverture des soumissions pour la construction d'une installation de compostage et aménagement d'une aire de maturation située dans une partie du bâtiment de l'ancien centre de tri.

CM 79-03-18 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 38.1 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 38-1 modifiant le règlement numéro 38 décrétant un coût supplémentaire à la suite de l'ouverture des soumissions pour la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation;

ATTENDU qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de 1 578 800 \$ sur une période de 20 ans pour la construction d'une installation de compostage et aménagement d'une aire de maturation et de 418 200\$ pour l'achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur, sur période de 10 ans pour un montant total de 1 997 000 \$;

11

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut ne sera pas une utilisatrice de ces équipements et n'a pas à en défrayer les coûts;

Il est proposé par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Annedes-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve le règlement numéro 38-1 de la RIDR tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

CM 80-03-18

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR): PARTICIPATION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT À UN PROJET RÉGIONAL COMMUN, PILOTÉ PAR L'ORGANISME SYNERGIE ÉCONOMIQUE LAURENTIDES, À L'ÉCHELLE DE 5 MRC DE LA RÉGION DES LAURENTIDES, POUR L'EMBAUCHE D'AGENTS DE SENSIBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES (ICI) CONFORMÉMENT AU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VIGUEUR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint, le 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE la mesure 7 du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut prévoit d'optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables pour les secteurs résidentiels et ICI ;

ATTENDU QUE la mesure 11 du PGMR conjoint prévoit d'optimiser l'offre de services de collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et ICI ;

ATTENDU les objectifs gouvernementaux et les orientations ministérielles pour la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes;

ATTENDU QUE le régime gouvernemental de compensation de la collecte des matières recyclables est fixé au prorata de la population et des quantités recueillies provenant des résidences et des institutions, commerces et industries (ICI);

ATTENDU QUE le programme gouvernemental de redistribution des redevances supplémentaires, qui intègre les matières organiques, est fixé au prorata de la population;

ATTENDU QUE la MRC souhaite étendre aux ICI la collecte des matières organiques des ICI au courant des deux prochaines années;

ATTENDU QUE la MRC souhaite améliorer la performance de tri des matières résiduelles des ICI;

ATTENDU QUE l'ensemble du territoire de la MRC sera desservi en collecte des matières organiques d'ici la fin de l'année 2018;

ATTENDU QUE les ICI et les citoyens doivent être sensibilisés et informés afin de favoriser la meilleure participation possible;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a étudié, en collaboration avec plusieurs autres MRC et l'organisme Synergie Économique Laurentides, la mise sur pied du projet d'agents de sensibilisation et d'accompagnement des ICI;

ATTENDU QUE Synergie Économique Laurentides (SEL) est un organisme à but non lucratif basé à Sainte-Adèle, dont la mission est de maximiser la réduction des matières résiduelles et des gaz à effet de serre produit par les entreprises des Laurentides;

ATTENDU QUE cet organisme légalement constitué a été mandaté par 5 MRC de la région des Laurentides, soit celles d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord, afin de piloter et déposer auprès du FARR un projet commun pour l'embauche d'agents de sensibilisation pour les ICI, conformément aux obligations légales des PGMR en vigueur;

ATTENDU QUE ces agents de sensibilisation seraient engagés par SEL mais travailleraient physiquement dans les bureaux des MRC participants et que chaque MRC serait responsable de coordonner la priorité du travail terrain;

ATTENDU QUE ce projet, dont les coûts estimés s'élèvent à 862 000\$, s'échelonnerait sur 2 années et que les contributions provenant du FARR (75% du coût total du projet) visent les années financières 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite confirmer son intérêt à Synergie Économique Laurentides pour participer à ce projet mobilisateur;

ATTENDU QUE selon le montage financier projeté, la contribution financière des 5 MRC participantes serait inférieure à 20% des coûts estimés et que cette contribution serait en nature (ressources humaines pour la gestion du projet);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie le projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour une période de deux ans;

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate l'organisme Synergie Économique Laurentides pour qu'il dépose une demande d'aide financière au *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) pour le projet régional d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour une période de deux ans;

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de contribuer financièrement au partage d'une enveloppe globale estimée à 20% ou moins, selon une répartition qui reste à définir entre les 5 MRC participantes;

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la direction générale à signer toutes demandes et tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI.

ADOPTÉE

APPEL D'OFFRES GMR - BACS - 2018-2019 : FOURNITURE DE BACS ROULANTS - OCTROI DE CONTRATS

Dépôt est fait au conseil d'un document indiquant le prix des bacs roulants et de différents accessoires pour les années 2016-2017 et 2018.

CM 81-03-18

FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES GMR-BACS-2019 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR-BACS-2018-2019 pour la fourniture de bacs roulants et pièces de remplacement pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 7 mars 2018 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Coûts (sans taxes)	Conformité
IPL Inc	527 753.52 \$	oui

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat d'une partie de ces bacs roulants par règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-Bacs-2018-2019 pour « Fourniture de bacs roulants et pièces de remplacement pour la collecte des matières résiduelles », au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *IPL Inc.* pour un montant total de cinq cent vingt-sept mille sept cent cinquante-trois dollars et cinquante-deux cents (527 753.52 \$) plus taxes;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-Bacs-2018-2019 pour « Fourniture de bacs roulants et pièces de remplacement pour la collecte des matières résiduelles », au plus bas soumissionnaire conforme, pour l'Option de commande en cours de validité de contrat des bacs roulants et autres accessoires, selon les prix unitaires soumis par la compagnie IPL Inc.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 82-03-18 MAISON DES JEUNES DE SAINTE-ADÈLE – DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant de la Maison des jeunes de Sainte-Adèle et ayant pour objet : lettre d'appui pour demande de subvention;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Sainte-Adèle désire soumettre sa candidature afin d'obtenir une subvention du gouvernement fédéral dans le cadre du programme de financement ÉcoAction;

ATTENDU QU'afin de pouvoir soumettre cette demande de subvention, la Maison des jeunes doit obtenir une lettre d'appui pour leur candidature;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'appuyer la Maison des jeunes de Sainte-Adèle dans sa demande de subvention dans le cadre du programme de financement ÉcoAction.

ADOPTÉE

CM 83-03-18 MRC DE PONTIAC – FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Pontiac demandant au gouvernement d'assurer un financement à long terme du transport collectif et adapté;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC partage le point de vue de la MRC de Pontiac et estime qu'un financement à long terme du transport collectif et adapté permettra de mieux développer cet important volet de transport sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présent :

D'appuyer la MRC de Pontiac dans ses démarches;

DE demander au gouvernement de mettre en place une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité sur plusieurs années des financements octroyés aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux.

DE transmettre cette résolution à la MRC de Pontiac ainsi qu'au ministre des transports, de la mobilité durale et de l'électrification des transports.

ADOPTÉE

CM 84-03-18 MRC MARIA-CHAPDELAINE – FINANCEMENT DES CHEMINS FORESTIERS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Maria-Chapdelaine concernant sa demande au gouvernement du Québec de réviser ses politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présent :

D'appuyer la MRC Maria-Chapdelaine dans sa demande au gouvernement du Québec de réviser ses politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme et l'accès à la forêt.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 85-03-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h35)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clau la levée de l'assemblée.	ide Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard pro
André Genest,	Jean-François Albert
Préfet	Directeur général adjoint

AG JW 16-04 13-04

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 avril 2018 à 13 h 15, au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak Estérel

France Robillard-Parizeau Lac-des-Seize-Îles
Timothy Watchorn Morin-Heights
Nathalie Rochon Piedmont

Daniel Millette Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 86-04-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.2.5 Amendement de la résolution 301-11-17 : comités externes Agence des forêts privées des Laurentides
- 3.2.6 Amendement de la résolution 315-11-17 : comités externes Comité de gestion de l'entente inter-MRC relative au programme PADF
- 4.1.3 Appui à la mise en place du Pôle régional d'innovation des Laurentides
- 6.1.1 Interventions en sécurité routière en milieu municipal

Et les retraits suivants :

- 3.3.8 Nouveau modèle d'affaires de Tricentris
- 5.1.3 Politique de protection et d'accès aux sentiers

ADOPTÉE

CM 87-04-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 13 mars 2018 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 88-04-18 REGISTRE DES CHÈQUES DE MARS 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de mars 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de mars 2018 totalisant la somme de 810 627,10 \$ pour le fonds général soit et est accepté et de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 89-04-18 ACCÈSD - NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Annedes-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE Mme Geneviève Millette soit désignée administrateur principal en remplacement de Mme Louise Badeau aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 90-04-18

RÈGLEMENT n° 360-2018 modifiant le règlement 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes : adoption du règlement

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU QUE, à la suite de la présentation du règlement n° 348-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes ainsi que des règlements n° 358-2017 et n° 359-2017 amendant le règlement n° 348-2017, diverses corrections ont été apportées à la liste des réunions du conseil et qu'il y a lieu de confirmer le tout par l'adoption d'un nouveau règlement ;

ATTENDU l'avis de motion donné par Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs pour remplacer l'article 3 du règlement n° 359-2017 concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 360-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 359-2017

L'article 3 du règlement 359-2017 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3: DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2018 au quatrième mardi du mois de septembre, soit le 25 septembre 2018, à compter de dix heures (10 h) à la Place des citoyens de Sainte-Adèle.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement à la séance régulière du dixième (10e) jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

CM 91-04-18 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 314-11-17 ET 357-12-17 : Comités externes - SOPAIR

ATTENDU l'adoption des résolutions 314-11-17 et 357-12-17 concernant la représentativité de la MRC sur le conseil d'administration de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ABROGER les résolutions 314-11-17 et 357-12-17.

ADOPTÉE

CM 92-04-18 REPRÉSENTATIVITÉ DE LA MRC : comités externes - SOPAIR

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des représentants du conseil de la MRC des Paysd'en-Haut à la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la nomination de Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles à titre de représentants de la MRC pour la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR).

ADOPTÉE

CM 93-04-18 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME GAGNÉ ISABELLE PATRY LAFLAMME & ASSOCIÉS NOTAIRES S.E.N.C.R.L. - VENTES POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES ANNÉES 2018 ET 2019

ATTENDU l'appel d'offres public MRC-VPT-2018/2019 lancé le 15 mars 2018 sur le Service électronique d'appel d'offres pour des services professionnels pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2018 et 2019:

ATTENDU l'ouverture de l'unique soumission reçue, provenant de la firme Gagné Isabelle Patry Laflamme & Associés, notaires s.e.n.c.r.l., qui a eu lieu le 5 avril 2018 à 10 h;

ATTENDU QUE le comité d'analyse a accordé un pointage intérimaire de 79/100 à ladite firme, selon l'ensemble des critères mentionnés à l'appel d'offres, pour une note finale de 2.55;

ATTENDU QUE le prix total de la soumission pour les années 2018 et 2019 est de $505\,197,66\,$ incluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels dans la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes à la firme Gagné Isabelle Patry Laflamme & Associés notaires s.e.n.c.r.l. pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 505 197,66 \$.

ADOPTÉE

CM 94-04-18 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 301-11-17 : COMITÉS EXTERNES – AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution 301-11-17 afin d'inscrire Mme Gisèle Dicaire comme représentante de la MRC et M. François Ghali comme substitut au conseil d'administration de l'Agence des forêts privées des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 95-04-18

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 315-11-17 : COMITÉS EXTERNES – COMITÉ DE GESTION DE L'ENTENTE INTER-MRC RELATIVE AU PROGRAMME PADF

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution 315-11-17 afin d'inscrire Mme Gisèle Dicaire comme représentante de la MRC et M. François Ghali comme substitut au conseil d'administration du Comité de gestion de l'entente inter-MRC relative au programme PADF.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE AVEC COGECO

Le préfet informe l'assemblée de l'état du branchement de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut à Internet haute vitesse.

CM 96-04-18

DÉPLOIEMENT D'INTERNET À HAUTE VITESSE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE MANDATER la directrice générale de la MRC pour l'élaboration d'un projet afin d'être en mesure de recevoir des sommes des différents programmes gouvernementaux pour le branchement de la population à Internet haute vitesse.

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE AVEC DAVID GRAHAM, DÉPUTÉ DE LAURENTIDES-LABELLE

Le préfet résume la rencontre de M. Graham avec les membres du conseil, tenue le 3 avril dernier. Il mentionne que le sujet de l'Internet à haute vitesse a été abordé.

CM 97-04-18

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QU'afin de répondre aux exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées,* le propriétaire d'un dispositif de traitement des eaux usées doit s'assurer qu'il est en état d'utilisation permanente et immédiate et qu'il offre les performances épuratoires attendues;

ATTENDU QUE dans le cas où le système est désuet ou non conforme, le propriétaire doit procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement d'une installation septique peuvent coûter des milliers de dollars;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place un programme d'aide financière destinée aux propriétaires souhaitant mettre aux normes leurs installations septiques, et ce, au-delà du crédit d'impôt en vigueur;

ADOPTÉE

ÉTABLISSEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE MONARQUE GOLD À SAINT-SAUVEUR

Le préfet mentionne à l'assemblée que l'entreprise Monarque Gold, un producteur aurifère, a établi son siège social à Saint-Sauveur. Il invite les autres entreprises à venir installer leur siège social sur le territoire.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ORIENTATIONS ET PRIORITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

Le préfet rappelle à l'assemblée la tenue d'une consultation publique qui aura lieu le 17 avril prochain à 18 h 30 à la Place des citoyens de Sainte-Adèle.

RETOUR SUR LA CONVERSATION RÉGIONALE DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DES LAURENTIDES LE 23 MARS DERNIER

Le préfet fait un retour sur la journée du 23 mars dernier où des priorités régionales ont été abordées.

TRANSPORT INTER-EXPRESS

Le préfet informe les participants que de nouvelles représentations sont en cours pour tenter d'avoir un circuit express partant de Rivière-Rouge et allant jusqu'à Piedmont pour, par la suite, avoir un déplacement sur une voie réservée jusqu'au métro de Laval.

RESSOURCES HUMAINES

GUIDE DE L'EMPLOYÉ ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ AD-HOC

Mention est faite du dépôt d'un guide de l'employé pour la MRC des Pays-d'en-Haut. Le préfet et la directrice générale prendront connaissance des éléments de ce guide et s'occuperont des étapes à suivre concernant ce dossier.

CM 98-04-18

EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AGENT-E AU SERVICE À LA CLIENTÈLE

ATTENDU le besoin du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de procéder à l'embauche d'une nouvelle ressource qui assumera le poste d'agent-e au service à la clientèle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à lancer le processus de sélection et de procéder à l'embauche du candidat qui sera choisi par le comité de sélection. La nomination dudit candidat sera entérinée à un conseil des maires ultérieurement.

ADOPTÉE

CM 99-04-18

EMBAUCHE DE MME MÉLISSA BERGERON-CHAMPAGNE AU POSTE DE GREFFIÈRE

ATTENDU QU'à la suite de la sollicitation de candidatures pour le poste de greffier-ère, le comité de sélection a procédé à l'étude d'une cinquantaine de curriculums vitae et a rencontré 3 candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Mélissa Bergeron-Champagne;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Annedes-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Mélissa Bergeron-Champagne au poste de greffière, à compter du 30 avril 2018, à temps plein, pour un salaire de 61 000 \$ par année et aux conditions discutées.

ADOPTÉE

CM 100-04-18

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE POUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE MISE EN COMMUN DES SERVICES DE GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités ont démontré un intérêt à créer un service de géomatique répondant aux besoins en géomatique de la MRC des Pays-d'en-Haut et de ses 10 municipalités locales ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser une étude d'opportunité et présenter les résultats à ses municipalités constituantes ;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière de 50 000 \$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de la réalisation

d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de services géomatiques à laquelle elle était admissible dans le cadre du programme Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU la réponse du MAMOT confirmant son appui financier pour un montant de 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Jean-François Albert afin de réaliser cette étude d'opportunité de mise en commun des services de géomatique aux conditions discutées pour un total d'approximativement 30 semaines.

ADOPTÉE

CM 101-04-18

REPORT DES VACANCES ANNUELLES ET RECONNAISSANCE D'HEURES POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU que la directrice générale a dû s'absenter du 26 février au 25 mars 2018 pour un congé de compassion, sans solde;

ATTENDU la correspondance provenant de la directrice générale et adressée au préfet demandant le report de vacances annuelles ainsi que la reconnaissance d'heures supplémentaires travaillées durant ce congé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCORDER à Mme Jackline Williams le report de ses vacances 2017-2018 sur une période de 24 mois ainsi que la reconnaissance de 37 heures travaillées durant le congé de compassion.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

CM 102-04-18

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION EN INCENDIE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS ET DU GESTIONNAIRE DE FORMATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reconduise l'entente de gestion en incendie avec l'École nationale des Pompiers;

QUE M. Simon Harvey soit nommé à titre de gestionnaire de formation pour les pompiers de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

La directrice générale mentionne que la MRC a reçu, en date du 6 avril 2018, une lettre provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) annonçant qu'une aide financière maximale de 149 715 \$ est accordée afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé du territoire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service de développement économique et territorial. M. Hugo Lépine, directeur, en fait un bref résumé.

CM 103-04-18 AMENDEMENT À LA CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE DE LA MRC POUR LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la proposition de Fonds locaux de solidarité de la FTQ (la FTQ) du 13 novembre 2017 afin de modifier diverses dispositions de la convention de crédit variable liant la MRC depuis 1998;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat liant la FTQ et la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de développement économique et territorial ainsi que les propositions visant à améliorer le fonctionnement du FLS de la MRC des Pays-d'en-Haut et présentées à la FTQ le 11 janvier 2018;

ATTENDU QUE les représentants du Fonds de solidarité FTQ ont manifesté une ouverture sur tous les points présentés à l'exception de la fréquence de la reddition de compte trimestrielle;

ATTENDU QUE la MRC souhaite que toute décision définitive quant à l'avenir du FLS s'inscrive dans une logique concordante avec les futures orientations de la MRC en matière de développement économique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'APPROUVER les amendements proposés à la convention de crédit variable de la MRC pour le FLS;

DE REPORTER toute décision définitive sur l'avenir du FLS et du partenariat avec les Fonds locaux de solidarité FTQ jusqu'à l'adoption du nouveau Plan de développement économique et territorial de la MRC;

DE PRENDRE ACTE des engagements et des précisions du 11 janvier 2018 quant à la portée de la convention de partenariat et d'autoriser, le cas échéant, la directrice générale et le préfet, et ils sont par les présentes autorisés, à signer tout addenda nécessaire pour y donner suite.

ADOPTÉE

CM 104-04-18 APPUI À LA MISE EN PLACE DU PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande de M. Ariel Retamal d'appuyer la mise en place du Pôle régional d'innovation des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC donne son appui à la mise en place du pôle régional d'innovation des Laurentides.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 105-04-18 FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2018 : RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CM 281-11-17, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait le montant de 30 000 \$ alloué à son fonds culture et patrimoine pour l'année 2018;

ATTENDU QU'au total, dix-huit (18) organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière ou de bourse dans le cadre de l'appel de projets et de candidatures du Fonds culture et Patrimoine 2018 ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 29 mars 2018, les membres du comité de sélection (Comité culturel) ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection (Comité culturel) recommandent l'octroi d'une aide financière totalisant 29 650 \$ à seize (16) projets ayant lieu sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER les recommandations du comité de sélection (Comité culturel) à l'effet d'octroyer une aide financière totalisant 29 650 \$ aux seize (16) projets sur son territoire ;

QUE chacun de ces projets fasse l'objet d'une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection (Comité culturel).

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente à cet égard.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – BILAN DE L'APPEL DE PROJETS 2018-2019

Le préfet informe l'assemblée que la MRC a reçu 39 projets et que le coût total de ces projets est de 12 158 994 \$. Le total demandé à la MRC est de 719 947 \$ pour une enveloppe approximative de 200 000 \$.

STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNIICPAL

Rappel aux élus de la date du rassemblement du 25 avril prochain ainsi que du fait qu'ils doivent s'inscrire afin de confirmer leur présence.

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 106-04-18

OCTROI DE CONTRAT À FC BORÉAL POUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DU TERRAIN POUR L'ÉTÉ 2018

ATTENDU l'offre de service reçue du club de soccer FC Boréal afin d'assurer la gestion et la surveillance du terrain synthétique situé à côté de l'école secondaire AN-Morin;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat de gestion et de surveillance du terrain synthétique situé à côté de l'école secondaire AN-Morin à FC Boréal selon les termes inscrits à l'offre de service pour l'été 2018

ADOPTÉE

DEMANDE DE RÉSERVATION AUX MUNICIPALITÉS LOCALES

Le préfet mentionne aux élus qu'un formulaire de réservation de terrain a été soumis à leurs directions générales. Il souligne qu'il est important de ne pas bloquer des plages-horaires sans avoir d'événement prévu, afin de laisser la chance à tous de réserver le terrain.

CM 107-04-18

STABILISATION DU KM 17.8 SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC

ATTENDU QUE, à la suite d'un important glissement de terrain survenu au printemps 2013 au km 17.8 dans la municipalité de Piedmont, la MRC des Pays-d'en-Haut doit procéder à des travaux de réfection et de stabilisation du talus endommagé ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'ingénierie avec surveillance des travaux pour ce projet et qu'à la suite de cet appel d'offres, le contrat a été accordé à la firme SMi;

ATTENDU QUE lesdits travaux, en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement, requièrent l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Annedes-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC pour la réalisation des travaux de réfection et de stabilisation du talus endommagé ;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, et/ou un représentant de la firme SMi à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 108-04-18

STABILISATION DU KM 17.8 SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la MRC a signé, en 1994, un bail emphytéotique notarié de 60 ans avec le gouvernement du Québec aux fins de l'aménagement du parc linéaire «Le P'tit Train du Nord»;

ATTENDU QU'en signant ledit bail, la MRC s'est engagée à assurer la pérennité, l'exploitation et la mise en valeur récréotouristique d'un réseau cyclable, de randonnée et de ski de fond;

ATTENDU QU'à la suite d'un important glissement de terrain survenu au printemps 2013, au km 17.8 dans la municipalité de Piedmont, des travaux de réfection et de stabilisation permanents du talus endommagé doivent être effectués;

ATTENDU QUE le Fonds d'appui au rayonnement des régions priorise le parc linéaire Le P'tit Train du Nord à titre d'infrastructure régionale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection et de stabilisation permanents du talus endommagé ;

QUE la MRC inscrive ce projet de stabilisation du km 17.8 du parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le Fonds d'appui au rayonnement des régions pour le financement de ces travaux ;

QUE la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

CM 109-04-18

AUTORISATION DE RÉALISATION DE TRAVAUX PRINTANIERS SUR LES PARCS LINÉAIRES

ATTENDU QUE la MRC a prévu un budget d'opération pour l'entretien des parcs linéaires;

ATTENDU QUE des travaux printaniers récurrents doivent être réalisés sur ces parcs;

ATTENDU QUE le conseil des maires a voté et alloué des crédits pour divers travaux d'entretien des parcs linéaires du P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

De permettre à la directrice générale d'autoriser des dépenses au-delà de son règlement de pouvoir et jusqu'à un maximum de 24 999 \$ pour la réalisation des travaux printaniers qui doivent être effectués sur les parcs linéaires tels : rechargement, nettoyage de ponceaux et de fossés, réparations de dommages à la suite de la fonte des neiges ainsi que toute autre tâche qui sera jugée nécessaire ;

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 110-04-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENTS N^{OS} 223-02-2017 À 223-04-2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 10 mars 2018 les documents *Règlements modifiant le règlement de lotissement*, portant les numéros 223-02-2017 à 223-04-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur le 20 novembre 2017 (pour le 223-02-2017) et le 19 février 2018 (pour les 223-03-2017 et 223-04-2017);

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements modifiant le règlement de lotissement, portant les numéros 223-02-2017 à 223-04-2017, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 111-04-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÉSOLUTION NO 2018-091

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 22 mars 2018 la résolution 2018-091 *en vertu du règlement PPCMOI*, adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle le 19 mars 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 2018-091 de la ville de Sainte-Adèle soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 112-04-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PIEDMONT : RÉSOLUTION NO 12364-0418

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 4 avril 2018 la résolution 12364-0418 *en vertu du règlement PPCMOI*, adoptée par le conseil municipal de Piedmont le 3 avril 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 12364-0418 de la municipalité de Piedmont soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 113-04-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD : RÈGLEMENTS N^{OS} 634-12 ET 637-5

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 4 avril 2018 les documents *Règlements modifiant les règlements de zonage et d'émission des permis et certificats,* portant les numéros 634-12 et 637-5, adoptés par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard le 16 mars 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Règlements modifiant les règlements de zonage et d'émission des permis et certificats, portant les numéros 634-12 et 637-5, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 114-04-18 TPI: RAPPORT ANNUEL 2017

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2017 Convention de gestion du territoire public intramunicipal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2017 *Convention de gestion du territoire public intramunicipal* et en autorise la transmission aux directions régionales du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi qu'au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 115-04-18 PROJET DE LIEN CYCLABLE PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE celui-ci sera modifié afin d'inclure les orientations, objectifs et actions contenus dans la Politique de protection et d'accès aux sentiers adoptée par le conseil des maires le 3 octobre 2017;

ATTENDU QU'en complément des sentiers régionaux inscrits dans la Politique mentionnée précédemment, il y a lieu d'ajouter certains sentiers intermunicipaux dans une optique de développement de modes de transport autres que l'automobile afin d'encourager la population de notre MRC à opter pour des déplacements dits actifs, plus sains, économiques et écologiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont souhaite inscrire une piste multifonctionnelle faisant le lien entre le parc linéaire le P'tit train du Nord et le chemin Avila, en passant notamment par le pont Raymond surplombant l'autoroute des Laurentides (15) à la sortie 58:

ATTENDU QUE ce pont fera bientôt l'objet de travaux de réfection de la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

ATTENDU QUE ce ministère rendra publique sous peu sa Politique de mobilité durable;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de prévoir des aménagements visant le transport actif en améliorant la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo sur ledit pont;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut d'appuyer les démarches de la municipalité de Piedmont auprès du MTMDET;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Piedmont dans sa demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de tenir compte du fait que les futurs travaux de réfection du pont Raymond surplombant l'autoroute des Laurentides (15) soient réalisés dans une optique d'utilisation en fonction des modes de transport autres que l'automobile afin d'encourager la population de notre MRC à opter pour des déplacements dits actifs, plus sains, économiques et écologiques;

QUE le conseil ajoute dans son schéma d'aménagement cette piste multifonctionnelle intermunicipale dans une optique de développement de modes de transport actif.

ADOPTÉE

CM 116-04-18

APPEL D'OFFRES GMR-2018-02-001 – COLLECTE TRANSPORT (BACS) 2018-2023 – OCTROI BLOC EST

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit que le territoire de la MRC soit divisé en trois blocs de desserte (est, centre et ouest) et que la MRC ait la possibilité d'octroyer autant de contrat qu'il a de blocs de desserte;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit deux (2) options que sont A) la collecte avec des jours imposés de collecte, et B) le transport des encombrants à l'écocentre de Sainte-Adèle pour les périodes 3,4,5 du contrat;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres, soit pour un, deux ou les trois blocs de desserte;

ATTENDU QUE pour chacun des trois blocs de desserte, le plus bas soumissionnaire conforme est une compagnie différente et, par conséquent, il y a lieu d'octroyer trois contrats;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC ne retienne pas l'option « Jours de collecte imposés » pour le « bloc est »:

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023, au plus bas soumissionnaire conforme pour le « BLOC EST », soit la compagnie ENVIRO CONNEXIONS pour un montant total de quatre millions quatre cent soixante-deux mille neuf cent vingt et un dollars et cinquante-huit cents (4 462 921,58 \$) plus les taxes.

ADOPTÉE

CM 117-04-18

APPEL D'OFFRES GMR-2018-02-001 – COLLECTE TRANSPORT (BACS) 2018-2023 – OCTROI BLOC CENTRE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit que le territoire de la MRC soit divisé en trois blocs de desserte (est, centre et ouest) et que la MRC ait la possibilité d'octroyer autant de contrat qu'il a de blocs de desserte;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit deux (2) options que sont A) la collecte avec des jours imposés de collecte, et B) le transport des encombrants à l'écocentre de Sainte-Adèle pour les périodes 3,4,5 du contrat;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres, soit pour un, deux ou les trois blocs de desserte;

ATTENDU QUE pour chacun des trois blocs de desserte, le plus bas soumissionnaire conforme est une compagnie différente et, par conséquent, il y a lieu d'octroyer trois contrats;

ATTENDU QUE pour le « bloc centre », l'option des « Jours de collecte imposés » est au même prix que sans l'option;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC retienne l'option des « Jours de collecte imposés » pour le bloc centre, selon le calendrier proposé;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023, au plus bas soumissionnaire conforme pour le « BLOC CENTRE », soit la compagnie LES SERVICES SANITAIRES ST-JÉRÔME INC. pour un montant total de quatre millions sept cent quarante et un mille deux cent quatre-vingts dollars (4 741 280,00 \$) plus les taxes.

ADOPTÉE

CM 118-04-18 APPEL D'OFFRES GMR-2018-02-001 – COLLECTE TRANSPORT (BACS) 2018-2023 – OCTROI BLOC OUEST

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants pour la période allant de septembre 2018 à août 2023 ;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit que le territoire de la MRC soit divisé en trois blocs de desserte (est, centre et ouest) et que la MRC ait la possibilité d'octroyer autant de contrat qu'il a de blocs de desserte ;

ATTENDU QUE le cahier des charges GMR-2018-02-001 prévoit deux (2) options que sont A) la collecte avec des jours imposés de collecte, et B) le transport des encombrants à l'écocentre de Sainte-Adèle pour les périodes 3,4,5 du contrat ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres, soit pour un, deux ou les trois blocs de desserte ;

ATTENDU QUE pour chacun des trois blocs de desserte, le plus bas soumissionnaire conforme est une compagnie différente et, par conséquent, il y a lieu d'octroyer trois contrats ;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC ne retienne pas l'option « Jours de collecte imposés » pour le bloc ouest ;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat *GMR-2018-02-001 pour la collecte (par bacs roulants) et le Transport des matières recyclables, des déchets ultimes, des matières organiques et des encombrants* pour la période allant de septembre 2018 à août 2023, au plus bas soumissionnaire conforme pour le « BLOC OUEST », soit la compagnie *LES SERVICES DE RÉCUPÉRATION ET CONTENEURS MILLER INC.* pour un montant total de cinq millions cinq cent cinquante-quatre mille huit cent vingt-quatre dollars et vingt-six cents (5 554 824,26 \$) plus les taxes.

ADOPTÉE

CM 119-04-18 APPEL D'OFFRES GMR-CSE-2018-03-002 – ACHAT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR-CSE-2018-03-002 pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Achat et livraison seulement (plus taxes)
Les contenants Durabac	216 517.50 \$

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC, tenue le mardi 3 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat d'une partie de ces conteneurs semienfouis par règlement d'emprunt ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de Saint-Adolphed'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-CSE-2018-03-002 pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Les Contenants Durabac* pour un montant total de deux cent seize mille cinq cent dix-sept dollars et cinquante cents (216 517.50 \$) plus taxes.

ADOPTÉE

CM 120-04-18 APPEL D'OFFRES GMR-CCA-2018-03-003 – ACHAT DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres GMR-CCA-2018-03-003 pour la fourniture de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 avril 2018 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Total bloc 1 (déchets et recyclage plus taxes)	Total bloc 2 (matières organiques plus taxes)
Industek inc.	43 355.56 \$	
Les contenants Durabac	45 650.00 \$	40 745.00 \$

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat d'une partie de ces conteneurs à chargement avant par règlement d'emprunt ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-CCA-2018-03-003 pour la fourniture de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Les Contenants Durabac* pour le bloc 1 et bloc 2 pour des montants totaux de quarante-cinq mille six cent cinquante dollars (45 650.00 \$) plus taxes pour le bloc 1 et quarante mille sept cent quarante-cinq dollars (40 745.00 \$) plus taxes pour le bloc 2.

ADOPTÉE

CM 121-04-18 PRINCIPE DE PONDÉRATION DES COÛTS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – COLLECTE ET TRANSPORT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC des Pays-d'en-Haut procède à des appels d'offres pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC est divisé en trois blocs de dessertes pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les coûts pour les mêmes services diffèrent d'un bloc à l'autre;

ATTENDU QUE le conseil désire répartir les coûts de manière équitable entre les municipalités, peu importe où elles se trouvent géographiquement;

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC CM 41-02-16 qui préconisait un mode de répartition équitable d'une municipalité à l'autre pour les coûts de collecte et transport;

ATTENDU QUE la résolution CM 41-02-16 ne visait que le premier appel d'offres qui vient à échéance à la fin du mois d'août 2018;

ATTENDU QUE le mode de répartition des coûts de collecte et transport actuellement en vigueur repose sur un coût moyen pondéré de la collecte et du transport par arrêt et par matière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC choisisse le mode de répartition des coûts de collecte et transport correspondant au coût moyen pondéré par arrêt (porte) et par matière collectée;

QUE les coûts de collecte des conteneurs (chargement avant et semi-enfoui) soient répartis aux municipalités qui en possèdent.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 362-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE CONTENEURS EN MÉTAL ET EN POLYÉTHYLÈNE À CHARGEMENT AVANT, DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, DE BACS ROULANTS DE 240 ET 360 LITRES ET DE MINI BACS DE CUISINE ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 052 743 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, sera présenté un projet de règlement décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de

conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 2 052 743 \$ nécessaire à cette fin.

CM 122-04-18

PROJET DE RÈGLEMENT 362-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE CONTENEURS EN MÉTAL ET EN POLYÉTHYLÈNE À CHARGEMENT AVANT, DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, DE BACS ROULANTS DE 240 ET 360 LITRES ET DE MINI BACS DE CUISINE ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 052 743 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres ainsi que des mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant deux millions cinquante-deux mille sept cent quarante-trois (2 052 743 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 avril 2018 ;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent projet de règlement no 362-2018, intitulé « Projet de règlement no 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 2 052 743 \$nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

- **ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions cinquante-deux mille sept cent quarante-trois (2 052 743 \$), pour l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles tel que plus amplement décrits à la description des commandes de bacs et conteneurs et des coûts afférents, préparée par M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en date du 5 avril 2018, jointe au présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions cinquante-deux mille sept cent quarante-trois (2 052 743 \$), sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quoteparts des municipalités, les montants correspondant aux quantités des biens acquis par chacune des municipalités.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du dixième (10e) jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-huit (2018).

André Genest Jackline Williams,
Préfet Directrice générale

CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

CM 123-04-18 PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU la correspondance reçue le 7 mars 2018 provenant de la direction générale de la sécurité et du camionnage du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et indiquant que la MRC est admissible au programme d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE RECOURIR au programme d'aide financière *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* afin d'effectuer les corrections nécessaires aux endroits à risques du réseau routier du territoire qui seront ciblés par la MRC.

ADOPTÉE

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 124-04-18 MRC DE ROUVILLE – PROBLÉMATIQUE DE LA RENOUÉE DU JAPON

ATTENDU QUE la MRC de Rouville a été sensibilisée, dans les derniers mois, à la problématique de la présence sur son territoire de la Renouée du japon, une plante exotique envahissante;

ATTENDU QU'il apparait que le MDDELCC et le MAPAQ ont des programmes de sensibilisation à ce sujet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Rouville dans ses démarches de sensibilisation auprès du MDDELCC et du MAPAQ à l'impact de la Renouée du Japon sur les citoyens, particulièrement en territoire agricole et dans leur demande d'outiller les municipalités pour aider leurs citoyens à faire face à cette plante exotique envahissante.

ADOPTÉE

CM 125-04-18 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

ATTENDU que le conseil de la MRC estime légitimes les représentations, faites par les MRC et les organisations en transport concernant la pérennité des services en transport collectif et adapté;

ATTENDU que Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) se retrouve dans un litige conséquemment à des directives données par le MTMDET de procéder à appel d'offres, pour laquelle la subvention fut ensuite refusée ;

ATTENDU l'importance que la loi sur les Cités et villes, le Code municipal et toutes autres lois faisant référence à l'octroi de contrat de transport, soit arrimé avec les programmes de subvention du MTMDET;

ATTENDU que la subvention basée sur l'achalandage pour le transport adapté accuse une baisse constante depuis 2012, que cette baisse se chiffre à plus de 66 000 en moins pour TACL, soit 12 % par rapport à 2012;

ATTENDU la nouvelle Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022;

ATTENDU que la région des Laurentides a déterminé cinq priorités régionales, dont l'une d'elle est optimiser les mobilités des individus et des personnes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE SOUTENIR les recommandations émises par la FQM en lien avec une politique de mobilité durable et d'ajouter à celles-ci, la mise en place d'une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité sur plusieurs année de financements octroyés aux MRC pour le transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

DIVERS

Le préfet André Genest invite les gens présents dans la salle à la conférence de presse du Relais pour la vie qui aura lieu tout de suite après l'assemblée du conseil, à 16h15 et en profite pour remercier l'ensemble des gens travaillant à ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

	CM 126-04-18	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	(15h25)
--	--------------	----------------------	---------

AG JW 1er juin 25 mai

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 mai 2018 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sis au 88, chemin Masson, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Christine Corriveau (mairesse suppléante) Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles
Claude-Philippe Lemire (maire suppléant) Morin-Heights
Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Mélissa Bergeron-Champagne, greffière et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 127-05-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.2.4 Changement du lieu de la séance du conseil du 14 août 2018 à Saint-Adolphed'Howard
 - a) Avis de motion
 - b) Présentation du projet de règlement nº 363-2018
- 5.2.3 GMR-2018-04-001- Collecte transport CCA 2018-20 Octroi de contrat
- 10. Ajournement de l'assemblée.

ADOPTÉE

CM 128-05-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 10 AVRIL 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 10 avril 2018 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 129-05-18 REGISTRE DES CHÈQUES D'AVRIL 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois d'avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois d'avril 2018 totalisant la somme de 1 541 697,78 \$ pour le fonds général soit et est accepté et de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 130-05-18 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation.

ADOPTÉE

CM 131-05-18 ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers au 31 mars 2018.

ADOPTÉE

CM 132-05-18 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER D'ÉLECTION AU 31 DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'activité du trésorier d'élection au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 133-05-18

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 301-11-17 : COMITÉS EXTERNES – AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE Mme Gisèle Dicaire a été nommée afin de représenter la MRC des Paysd'en-Haut au conseil d'administration de l'Agence des forêts privées des Laurentides ;

ATTENDU QU'un représentant différent doit être nommé afin de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut à l'assemblée générale annuelle ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution 301-11-17 afin d'inscrire André Genest comme représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle l'Agence des forêts privées des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 134-05-18 RETRAIT DE LA RÉSERVE FONCIÈRE SUR LES LOTS 2 454 067 ET 2 230 601

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER au retrait de la réserve foncière sur les lots 2 454 067 et 2 230 601 et de mandater la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust pour effectuer les actes légaux.

ADOPTÉE

<u>Avis de motion et présentation du projet de règlement :</u> n° 363-2018 modifiant le règlement n° 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sera présenté un règlement modifiant le règlement n° 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

CM 135-05-18

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 363-2018 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 359-2017 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent réviser le lieu d'une séance du conseil ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, le 8 mai 2018, aux fins de modifier le règlement no 359-2017 établissant le calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement no 363-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: L'article 1 du Règlement 359-2017 est modifié par le remplacement, dans la 7^e ligne du tableau, « Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364) » par « Mont Avalanche 1657 Chemin de l'Avalanche »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la	loi
---	-----

 André Genest, Préfet	Jackline Williams, Directrice générale

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

FQM – CA ET 3^E RENDEZ-VOUS SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Le préfet résume à l'assemblée la teneur des dernières rencontres de la FQM, soit le conseil d'administration et le 3^e rendez-vous sur le développement local et régional. Il souligne l'événement «Rendez-vous du président» qui aura lieu le 10 mai à St-Lin-Laurentides où les participants auront la chance de rencontrer le président de la FQM et de discuter avec lui des préoccupations régionales.

RENCONTRE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES ET LA MRC – 3 JUILLET 2018 (ÉCOLE HÔTELIÈRE DES LAURENTIDES)

Le préfet informe les élus et l'assemblée que le directeur général de la Commission scolaire désire rencontrer les maires afin de discuter, notamment, d'un défi rencontré par l'École Hôtelière des Laurentides. En effet, cette dernière a vu son nombre d'inscriptions diminuer alors que les restaurateurs de la région ont du mal à combler les emplois.

RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Le préfet fait part d'une rencontre qui était planifiée entre lui-même, la directrice générale de la MRC ainsi que le directeur régional du ministère des Transports du Québec. Ce dernier n'ayant malheureusement pas pu prendre part à la rencontre, les préoccupations qui devaient lui être adressées restent encore en suspens. M. Genest et Mme Williams ont cependant pu rencontrer Estelle Bouvier, directrice des inventaires et du plan qui a répondu à certaines de leurs questions.

Un des dossiers problématiques était l'intersection de la 364 et de la Montée Saint-Gabriel à Saint-Sauveur. La réponse du MTQ fut que les études réalisées précédemment ne justifiaient pas l'installation d'un feu de circulation à cet endroit, mais qu'une nouvelle étude allait être réalisée au courant de l'été.

CM 136-05-18

INTERSECTION DE LA ROUTE 364 ET DE LA MONTÉE SAINT-GABRIEL À SAINT-SAUVEUR – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) d'effectuer une nouvelle étude concernant l'intersection de la route 364 et de la Montée Saint-Gabriel à Saint-Sauveur afin d'identifier les problématiques ainsi que les solutions pouvant réduire la dangerosité de cette intersection.

DE DEMANDER au MTQ d'assumer les coûts de ladite étude et des mesures de correction pour assurer la sécurité.

ADOPTÉE

RELAIS POUR LA VIE

Le préfet rappelle à l'assemblée la tenue de la marche nocturne du Relais pour la vie qui se tiendra le vendredi 11 mai 2018 à la Base de plein air Bon départ. Il mentionne que l'événement est encore à la recherche de bénévoles.

RAPPORT D'UNE RENCONTRE AVEC HYDRO-QUÉBEC

Le préfet fait un retour sur une rencontre entre Hydro-Québec et le conseil des préfets des Laurentides. Lors de cette rencontre, il a été mentionné que l'enfouissement des lignes électriques n'est pas une option privilégiée par Hydro-Québec pour l'instant.

PROGRAMMATION DU FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR

Le préfet souligne la tenue prochaine du Festival des arts de Saint-Sauveur et mentionne que la programmation de celui-ci sera très intéressante. Il en profite pour remercier la chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et la ville de Saint-Sauveur pour l'accueil de cet événement.

SYNERGIE LAURENTIDES

Informations sur une conférence de presse de Recyc-Québec annonçant une aide financière à Synergie économique Laurentides dans le cadre de deux appels de propositions : le premier concernant les résidus de construction, rénovation et démolition et le deuxième pour le financement de débouchés pour certaines matières résiduelles des industries, des commerces ou des institutions.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

Le préfet annonce la réception d'une subvention de 149 715 \$ provenant du gouvernement provincial afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur le territoire. Cette aide est consentie en vertu du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*.

LOGEMENT ABORDABLE

Information de la tenue d'une rencontre du conseil des préfets concernant le logement abordable. Le coût de logement devrait être environ 25 % du revenu d'un ménage alors que dans les Pays-d'en-Haut, ce pourcentage atteint les 46 %. Des solutions devront être développées afin d'offrir aux résidents des Pays-d'en-Haut ayant des revenus limités des logements plus abordables.

RESSOURCES HUMAINES

CM 137-05-18 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche mairesse de Sainte-Annedes-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le renouvellement des assurances collectives avec Desjardins et avec la Croix-Bleue pour l'assurance-voyage via le courtier SAGE au taux de renouvellement global de 0,2 %

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service de développement économique et territorial.

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 138-05-18

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD : TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RESTAURATION DU KM 17.8 – AUTORISATION DE DÉPÔT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional;

ATTENDU QUE, à la suite d'un important glissement de terrain survenu au printemps 2013 au km 17.8 dans la municipalité de Piedmont, la MRC des Pays-d'en-Haut doit procéder à des travaux de réfection et de stabilisation du talus endommagé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions dans le cadre de la réalisation des travaux de stabilisation et de restauration du talus endommagé au km 17.8 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 139-05-18

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD : TRAVAUX PRIORITAIRES PLAN D'INVESTISSEMENT QUINQUENNAL — AUTORISATION DE DÉPÔT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

ATTENDU QUE la MRC a réalisé une étude de caractérisation des travaux à effectuer pour mettre aux normes les infrastructures du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides reconnait que le P'tit Train du Nord est un équipement supralocal d'importance pour la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude-Philippe Lemire, maire suppléant de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans le cadre du plan d'investissement quinquennal pour les travaux prioritaires à réaliser sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

Après discussions, les élus ne sont pas en mesure de s'entendre sur l'entretien d'une section du Corridor aérobique ainsi que sur la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du Pavillon de Montfort. Ce sujet est reporté.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service d'aménagement du territoire.

CM 140-05-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÉSOLUTION 2018-090 ET RÈGLEMENTS 1200-2012-Z-23, 1200-2012-Z-24 ET 1200-2012-C-2

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 23 avril 2018 les documents *Résolution et Règlements modifiant le règlement de zonage, de construction et de PPCMOI* portant les numéros 2018-090 (résolution) et 1200-2012-Z-23, 1200-2012-Z-24 et 1200-2012-C-2 (règlements), adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle le 19 mars 2018 (résolution) et le 16 avril 2018 (règlements);

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 2018-090 et les Règlements 1200-2012-Z-23, 1200-2012-Z-24 et 1200-2012-C-2 modifiant les règlements de zonage, de construction et de PPCMOI soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 141-05-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD : RÉSOLUTION NO 2018-03-078

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 2 mai 2018, la résolution 2018-03-078 *en vertu du règlement PPCMOI*, adoptée par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard le 16 mars 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 2018-03-078 de la ville de Saint-Adolphe-d'Howard soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 142-05-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENTS N^{OS} 221-03-2018, 222-29-2018, 222-30-2018, 222-32-2018 ET 222-33-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 2 mai 2018 les documents *Règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage*, portant les numéros 221-03-2018, 222-29-2018, 222-30-2018, 222-32-2018 (adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur le 19 mars 2018) et 222-33-2018 (adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur le 16 avril 2018);

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les *Règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage*, portant les numéros 221-03-2018, 222-29-2018, 222-30-2018, 222-32-2018 et 222-33-2018, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

<u>Avis de motion et présentation du projet de règlement :</u> n° 361-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sera présenté le règlement 361-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 143-05-18 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 361-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU la résolution CM 83-04-15, proposée le 27 avril 2017 par laquelle le conseil s'engageait à souscrire à la recommandation de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) à l'effet de se doter d'une véritable politique de protection des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs de son territoire;

ATTENDU la démarche consultative s'étant déroulée entre décembre 2016 et septembre 2017 et où les parties prenantes ont pu se faire entendre;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de la version finale de la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut élaborée suite à la consultation publique du 19 septembre 2017, les membres du conseil l'ont dument adoptée à l'unanimité le 3 octobre 2017 par la résolution CM 256-10-17;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'intégrer les lignes directrices de cette politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut, identifiant les éléments récréatifs régionaux;

ATTENDU QUE, de plus, le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut considère avantageux d'inscrire ces actions dans un esprit de mobilité durable en favorisant l'implantation d'équipements et d'infrastructures visant l'utilisation de modes de transport actif;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles le 8 mai 2018;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique aura lieu pour présenter à la population le présent projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

- Article 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Projet de règlement n° 361-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »
- Article 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 3 Le chapitre 1 est modifié par le remplacement, dans le chapitre 1, de la liste des grandes orientations :
 - « 1- Consolider et diversifier l'offre récréotouristique de la MRC
 - 2- Protéger la qualité du milieu naturel et favoriser sa régénération
 - 3- Assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non motorisés
 - 4- Encourager la diversification de son économie régionale
 - 5- Consolider la planification et la protection du milieu bâti
 - 6- Protéger la qualité de l'environnement
 - 7- Protéger la qualité des paysages
 - 8- Assurer la protection des personnes et des biens »
- Article 4 Le chapitre 1 est modifié par le remplacement du paragraphe précédant l'objectif 1, l'objectif 1 et l'action s'y rattachant par ceci :

« Par ailleurs, on observe que la population demande une plus grande offre d'équipements et d'infrastructures non seulement en termes récréotouristiques, mais également dans un esprit de transport actif, soit de se déplacer pour des tâches comme se rendre au travail, aller faire des courses, se rendre aux équipements récréatifs d'importance ou autres. Ainsi, des infrastructures complémentaires à celles pour la récréation doivent être planifiées, atteignant par le fait même les objectifs de la Politique gouvernementale sur la mobilité durable.

Objectif 1: Privilégier l'offre de nouveaux équipements et infrastructures qui élargiraient la gamme de choix pour les utilisateurs dans leurs déplacements tant récréatifs qu'utilitaires.

Action:

La MRC entend porter une attention toute particulière à l'implantation d'équipements et d'infrastructures de transport actif et de loisirs, afin d'accommoder toutes les catégories de population. »

Article 5 Le chapitre 1 est modifié par le remplacement du paragraphe précédant l'objectif 2 par celui-ci :

« Par ailleurs, le territoire de la MRC jouit de la présence du parc linéaire le P'tit Train du Nord et du parc du Corridor aérobique qui jouent le rôle de colonne vertébrale pour le développement des réseaux récréatifs du territoire. Il est donc tout à fait souhaitable et rentable de raccorder et de prolonger ces corridors à d'autres sentiers, formant ainsi des réseaux en boucle de plus ou moins longue distance, afin de retenir les utilisateurs sur le territoire de la MRC durant un plus long séjour. »

Article 6 Le chapitre 1 est modifié pour ajouter la 3^e grande orientation, ainsi que les objectifs et actions s'y rattachant :

« 3º orientation : Assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non motorisés

Le développement urbain sur le territoire confronte les acteurs de développement à une réalité, soit celle de la disparition des sentiers situés en terres privées dont certains sont utilisés depuis plus d'un demi-siècle. L'accès aux sentiers devient donc un enjeu réel pour le territoire des Pays-d'en-Haut. La rapidité du développement et de la croissance de la population dans la MRC fait en sorte qu'il y a urgence à mettre en place des solutions urbanistiques et sociales pour remédier à la situation.

Objectif 9 : Se doter d'une expertise urbanistique régionale en matière de planification, de protection et de gestion des sentiers

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 1 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Protéger les liens régionaux à perpétuité;
- Reconnaître dans le schéma d'aménagement les liens constituant le produit régional identifié par les gestionnaires locaux;
- > Poursuivre l'inventaire continu des sentiers et du milieu;
- Assurer le respect de la capacité de support du milieu dans les sites récréatifs;
- Créer une table de concertation régionale en matière de planification et de pérennisation des sentiers composée de gestionnaires locaux de chacune des municipalités constituantes;
- Mandater un organisme afin d'assurer la mise en œuvre des projets régionaux issus de la concertation du milieu en matière de sentiers;
- ➤ Mettre en place une structure et un processus harmonisés misant sur le partenariat et le principe de subsidiarité;
- > Établir un plan d'intervention régional concerté;
- Développer des stratégies proactives en matière de conservation des sentiers pour assurer la stabilité des réseaux;
- Implanter un savoir-faire régional plus uniforme en matière de conception, pérennisation, aménagement et mise en valeur des sentiers;
- Uniformiser les mesures d'urgence en sentiers sur l'ensemble du territoire;
- ➤ Identifier les limites d'intervention législative des municipalités et mettre en lumière des moyens de pérennisation à l'échelle provinciale;

Se doter et appliquer un plan d'évaluation des infrastructures et aménagements en sentier.

Objectif 10 : Optimiser l'accès aux sentiers non motorisés et aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 2 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Assurer un tarif avantageux aux résidents de la MRC minimalement sur les liens régionaux identifiés;
- Assurer la présence d'infrastructures de services minimales pour permettre une expérience plaisante et sécuritaire des usagers dans les réseaux de sentiers;
- Optimiser l'accès des périmètres urbains aux liens régionaux identifiés ou les pôles locaux;
- Favoriser le développement d'aménagements permettant la pratique d'activités accessibles à tous dans les secteurs propices où la capacité de support du milieu permet un achalandage élevé.

Objectif 11: Mettre en valeur l'aspect identitaire des sentiers dans le développement du territoire.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 3 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- > Miser sur l'historicité des sentiers comme élément d'appartenance pour développer une identité plus forte du territoire;
- > Développer une image de marque PLEIN AIR harmonisée pour les Pays-d'en-Haut et en bonifier la promotion;
- > Développer une signature régionale uniforme pour les sentiers tout en conservant les particularités locales des réseaux;
- > Renforcer le sentiment de fierté et la reconnaissance de l'importance sociale, économique et écologique des sentiers;
- Optimiser la communication entre les gestionnaires de sentiers, les résidents et les usagers.

Objectif 12 : Assurer une cohabitation harmonieuse des infrastructures de plein air avec les autres utilisations du territoire.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 4 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- > Assurer le respect de la capacité de support du milieu dans les sites récréatifs;
- Reconnaître dans le schéma d'aménagement les liens régionaux;
- > Poursuivre l'inventaire continu des sentiers et du milieu;
- > Éviter les passages des sentiers trop près des résidences en milieu privé.

Objectif 13 : Développer un modèle de financement viable relatif à la planification et au développement des espaces récréatifs.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 5 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- > Planifier un budget régional de manière concertée pour la pérennité, l'entretien, l'aménagement et le développement des liens régionaux;
- > Élaborer un plan d'entretien budgété pour le produit régional en sentier;
- ➤ Mandater un organisme régional pour assurer le montage et le dépôt de subventions (externes à la région);
- > Créer une table de réflexion régionale pour élaborer des modèles de financement;
- Augmenter les ressources matérielles.

Objectif 14 : Miser sur la reconnaissance du patrimoine immatériel de la pratique du ski nordique dans les Pays-d'en-Haut.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 6 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Reconnaître au niveau municipal la pratique du ski nordique dans les Pays-d'en-Haut comme étant un élément du patrimoine immatériel de la MRC (identification);
- Mandater une entité afin de désigner la pratique du ski nordique comme patrimoine immatériel par le ministère de la Culture des Communications du Québec;
- Inclure des éléments patrimoniaux dans les aménagements sur les sites récréatifs. »
- Article 7 Le chapitre 1 est modifié en décalant la numérotation des orientations, objectifs et actions qui suivent.
- Article 8 Le chapitre 2 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 2.2, du paragraphe sous la vocation récréotouristique par celui-ci :

« On retiendra comme équipements et infrastructures à forte vocation récréotouristique les sentiers inscrits au nouveau concept de Parc régional, les pôles de sentiers reconnus au SADR (voir carte 13 – annexe I), le parc linéaire et le corridor aérobique, de même que les plans d'eau les plus importants au point de vue récréatif (dont la présence d'une marina), les nombreux centres de ski alpin, les parois d'escalade et les terrains de golf. »

Article 9 Le chapitre 2 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 2.4, du 3^e paragraphe par celui-ci :

« « Le passé étant garant de l'avenir », la MRC a l'intention de privilégier l'offre de nouveaux équipements et infrastructures de loisir à ses différents types de population, entre autres par l'aménagement de liens intermunicipaux récréatifs non motorisés (vélo, ski de randonnée, raquette, marche, etc.), pérennisant ainsi les sentiers inscrits au nouveau concept de Parc régional et consolidant également les installations récréatives reconnues au SADR comme ayant un potentiel d'attractivité au niveau régional (voir carte 13 – annexe I) . Par ailleurs, d'autres types de liens récréatifs, cette fois motorisés et interrégionaux (motoneige, VTT), sont aussi à préciser afin de préserver leur pérennité. »

- Article 10 Le chapitre 2 est modifié par le remplacement de la carte 13 par celle présentée en annexe I.
- Article 11 Le chapitre 3 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 3.1, du 2^e paragraphe sous l'affectation récréative et de conservation par celui-ci :

« L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant les sentiers inclus dans le concept de Parc régional des Pays-d'en-Haut, les pôles récréatifs identifiés dans le SADR comme ayant un potentiel d'attractivité régional (voir carte 14 – annexe II), les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique, ainsi que les centres de ski alpin et les lacs récréatifs. »

- Article 12 Le chapitre 3 est modifié par le remplacement de la carte 14 par celle présentée en annexe II.
- Article 13 Le chapitre 7 est modifié par l'ajout, dans la sous-section 7.5 Le transport terrestre des personnes, de l'objet « 6. Le transport actif » à la suite de la liste des modes de transport retenus, ainsi que la nouvelle sous-section suivante :

« 7.5.6 Le transport actif

Le transport actif se dit du transport incluant la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant un effort physique, y compris les modes nécessitant l'assistance d'un moteur électrique qui compense une incapacité ou une limitation physique.

Dans le cadre de sa Politique sur le vélo et en lien avec les objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le gouvernement souhaite développer des modes de transport autres que l'automobile afin d'encourager la population québécoise à opter pour des déplacements plus sains, économiques et écologiques.

À cet effet, le gouvernement, en plus d'adopter une Politique de mobilité durable, offrira un appui financier aux municipalités pour les aider à prendre un virage marqué vers une offre améliorée d'infrastructures de transport actif.

Plus précisément, il vise à :

- soutenir le développement et l'amélioration des réseaux piétonniers et cyclables;
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

Dans un premier exercice de planification d'un tronçon de sentier multifonctionnel, la municipalité de Piedmont a démontré son intérêt de privilégier un sentier reliant le parc linéaire le P'tit train du Nord et le chemin Avila, entre la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la ville de Saint-Sauveur, en passant notamment par le pont Raymond surplombant l'autoroute des Laurentides (15) à la sortie 58, tel que montré sur la carte 29.1 à l'annexe III. De plus, tout ce sentier se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Piedmont.

Cette démarche se réalisera en complémentarité avec la mise en œuvre de la Politique de protection et d'accès aux sentiers plus amplement décrite à la section 8.5 du chapitre 8. »

Article 14 Le chapitre 8 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 8.1, du paragraphe sous les équipements récréotouristiques par celui-ci :

« Le concept de parc régional des Pays-d'en-Haut (Cf.: Carte 31 – annexe IV) comprenant les éléments suivants :

- le parc linéaire le P'tit train du Nord: Piedmont et Sainte-Adèle;
- le parc linéaire le Corridor aérobique: Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord;
- le trajet Vélocité : Piedmont, Saint-Sauveur, Morin-Heights;
- les sentiers intermunicipaux identifiés dans la politique de protection et d'accès aux sentiers et dans le SADR;
- les pôles de sentiers récréatifs ayant été identifiés au SADR comme ayant un potentiel attractif au niveau régional. »

Article 15 Le chapitre 8 est modifié par le remplacement de la sous-section 8.5 par celle-ci :

« 8.5 Le concept de Parc régional

En 1995, le ministère des Transports du Québec dévoilait sa Politique sur le vélo. On pouvait y lire ce qui suit:

Orientation: Compte tenu du caractère particulier de la bicyclette, de la nature des infrastructures nécessaires à son utilisation sécuritaire et du niveau d'intervention du ministère des Transports, il apparaît que le niveau régional est le niveau de planification le plus efficace pour l'établissement d'un réseau cyclable fonctionnel à la grandeur de la province. Ainsi, il est donc nécessaire d'intégrer la planification des réseaux cyclables au processus d'aménagement du territoire.

Au regard de cette orientation, le ministère des Transports reconnaît la compétence des MRC en matière de planification des réseaux cyclables régionaux par l'entremise de leur schéma d'aménagement. En effet, le contenu du schéma servira de base aux échanges entre le Ministère et le milieu, et constituera une condition première à l'intégration du volet cyclisme dans la planification de tout nouveau projet routier concernant le réseau supérieur, lequel est sous la responsabilité du ministère des Transports.

En cette matière, le ministère soutiendra les MRC dans la planification des réseaux cyclables régionaux, comme il le fait pour la planification des transports en général lors de la révision des schémas d'aménagement. (Québec (1995). Politique sur le vélo, ministère des Transports, p. 14-15.)

Il ne fait aucun doute que le ministère des Transports, par cette orientation, se montre très disponible à aider la MRC des Pays-d'en-Haut à poursuivre l'implantation de son vaste réseau cyclable tant en site propre (les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique), qu'en d'autres types d'aménagement

à même le réseau routier (accotements asphaltés, bande cyclable ou chaussée désignée), comme le trajet VÉLOCITÉ.

8.5.1 Le parc linéaire Le P'tit train du Nord

En 1994, la MRC des Pays-d'en-Haut, à l'instar des MRC La Rivière-du-Nord, des Laurentides et Antoine-Labelle, signait un bail d'une soixantaine d'années avec le ministère des Transports pour gérer et aménager en parc linéaire l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique dit « Le P'tit train du Nord ».

Inauguré à Sainte-Adèle en 1891, ce célèbre chemin de fer du non moins célèbre curé Labelle allait être la clé du succès du développement du Nord: colonisation agroforestière, industries, tourisme et villégiature, etc. Malheureusement, tout juste un siècle plus tard, on démantelait ses rails.

Il était donc tout indiqué d'insuffler à ce long corridor de 200 km une seconde vie. Suite à la signature du bail, la MRC des Pays-d'en-Haut donnait comme vocation principale à cette infrastructure une utilisation récréative: vélo en été, ski de randonnée en hiver et marche toute l'année. Ce tronçon mesure 21,22 km et traverse les municipalités de Piedmont et Sainte-Adèle.

8.5.2 Le parc du Corridor aérobique

Un deuxième bail identique au premier a été signé, en 1996, entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, cette fois, pour que la MRC puisse désormais gérer et continuer l'aménagement d'une autre ancienne voie ferrée, du Canadien National, devenue, au milieu des années 1980, le Corridor aérobique, sentier multifonctionnel entre les municipalités de Morin-Heights et Lac-des-Seize-Îles. Là aussi le tronçon est réservé, en plus de la marche toutes saisons, au vélo l'été, cependant qu'en hiver, seule la section entre Morin-Heights et Montfort (Wentworth-Nord) est réservée au ski de randonnée. D'une longueur d'environ 20 km, il traverse les municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord, à nouveau Saint-Adolphe-d'Howard et Lac-des-Seize-Îles, avant de poursuivre en direction de Saint-Rémi-d'Amherst.

8.5.3 L'Interconnexion

Le trajet Vélocité raccorde les deux principaux parcs linéaires du territoire, soit le P'tit Train du Nord et le parc du Corridor aérobique.

Débutant à l'ancienne gare de Piedmont sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, il emprunte la voie routière de la montée du Chemin de la Gare jusqu'à la route 117, puis la rue Principale pour se rendre à Saint-Sauveur pour ensuite emprunter le Chemin de l'Église vers Morin-Heights. Le trajet se poursuit par une traverse de la route 364 et emprunte une passerelle qui mène vers le pavillon d'accueil du parc du Corridor aérobique (kilomètre 0).

8.5.4 Les terres publiques

La MRC des Pays-d'en-Haut a démontré, depuis plusieurs années, son intérêt à gérer, ou du moins aménager une partie des terres publiques de son territoire. C'est ainsi qu'en 1995, la MRC et le secteur Forêt du MRN signaient une entente de gestion administrative par laquelle certaines terres publiques sous CAAF pourraient être utilisées par la MRC pour recevoir des équipements ou des infrastructures récréatives en complémentarité avec les équipements récréatifs reconnus au SADR.

8.5.5 La Politique de protection et d'accès aux sentiers

En 2017, la MRC se dotait d'une véritable politique de protection et d'accès aux sentiers non motorisés sur son territoire. La Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut est issue d'une démarche qui visait à garantir un accès public aux espaces naturels et récréatifs à tous les résidents de son territoire.

Par le fait même, la MRC se dotait d'une vision du plein air qui se lit ainsi: « La pratique des activités récréatives et touristiques en sentier faisant partie de l'identité même des Pays-d'en- Haut, la MRC reconnait le bien-fondé de la pérennisation des sentiers et des infrastructures de plein air sur son territoire en

tant qu'assise de saines habitudes de vie pour les résidents et visiteurs, ainsi qu'en tant que moteur attractif essentiel au maintien et au développement de l'économie de la MRC. » (MRC des Pays-d'en-Haut (2017). Politique de protection et d'accès aux sentiers, p. 13.)

Aussi, 66 objectifs ont été adoptés pour consolider les liens régionaux, les pôles locaux et les sentiers de quartier énumérés dans le plan d'action du document intégral.

Ces objectifs sont répartis sous six (6) orientations soit :

- 1. Se doter d'une expertise urbanistique régionale en matière de planification, de protection et de gestion des sentiers;
- 2. Optimiser l'accès aux sentiers non motorisés et aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC;
- 3. Mettre en valeur l'aspect identitaire des sentiers dans le développement du territoire:
- 4. Assurer une cohabitation harmonieuse des infrastructures de plein air avec les autres utilisations du territoire;
- 5. Développer un modèle de financement viable relatif à la planification et au développement des espaces récréatifs;
- 6. Miser sur la reconnaissance du patrimoine immatériel de la pratique du ski nordique dans les Pays-d'en-Haut.

Le but ultime de ces efforts consentis par la MRC est de permettre aux usagers d'avoir accès à un très vaste réseau intermunicipal pour qu'ils puissent librement circuler dans les réseaux de sentiers multi-récréatifs reliant toutes les municipalités les unes aux autres, et non simplement faire un aller-retour sur un sentier linéaire. »

Article 16 Le chapitre 8 est modifié par le remplacement de la carte 31 par celle présentée en annexe IV.

Article 17 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

<u>(s) André Genest</u> André Genest Préfet (s) Jackline Williams Jackline Williams Directrice générale

ADOPTÉE

CM 144-05-18

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE - PROJET DE RÈGLEMENT n° 361-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement selon le projet de règlement no 361-2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 361-2018.

ADOPTÉE

MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 145-05-18

RÈGLEMENT 362-2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE CONTENEURS EN MÉTAL ET EN POLYÉTHYLÈNE CHARGEMENT AVANT, DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, DE BACS ROULANTS DE 240 ET 360 LITRES ET DE MINI-BACS DE CUISINE ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 714 456 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres ainsi que des mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant d'un million sept cent quatorze mille quatre cent cinquante-six (1 714 456 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 avril 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement 362-2018 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 avril 2018;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées sur le nombre de biens requis par les municipalités et que le montant à emprunter a été revenu à la baisse, passant de 2 052 743 \$ dans le projet de règlement à 1 714 456 \$ dans le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 362-2018, intitulé, Règlement n° 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million sept cent quatorze mille quatre cent cinquante-six (1 714 456 \$), pour l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène à chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles tel que plus amplement décrits à la description des commandes de bacs et conteneurs et des coûts afférents, préparée par M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en date du 4 mai 2018, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million sept cent quatorze mille quatre cent cinquante-six (1 714 456 \$), sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quoteparts des municipalités, les montants correspondant aux quantités des biens acquis par chacune des municipalités.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du huitième (8°) jour du mois de mai de l'an deux mille dix-huit (2018).

(s) André Genest André Genest Préfet (s) Jackline Williams Jackline Williams Directrice générale

ADOPTÉE

CM 146-05-18

APPEL D'OFFRES GMR 2018-03-001 : COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE, 2018 À 2021 (OPTION 2022 ET 2023) - OCTROI

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-2018-03-001 pour la collecte des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue ainsi que le transport des matières recyclables, des déchets ultimes et des matières organiques;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 avril 2018;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la compagnie Services sanitaires MAJ inc. et Compo Recycle est le plus bas soumissionnaire conforme, et ce, en considérant les trois années du contrat et les deux années supplémentaires, en option;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat *GMR-2018-03-001* pour la collecte des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue ainsi que le transport des matières recyclables, des déchets ultimes et des matières organiques pour la période allant de septembre 2018 à août 2021 avec des options pour 2 années supplémentaires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Services Sanitaires MAJ inc. et Compo Recycle pour un montant total pour les trois premières années de huit cent douze mille six cent soixante-dix dollars et vingt-huit cents (812 670,28 \$) plus les taxes;

QUE le conseil de la MRC se réserve le droit de prolonger d'une ou deux années d'option supplémentaires (2021-2022 et 2022-2023), tel que défini au contrat, au montant soumis par Services Sanitaires MAJ inc. et Compo Recycle;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'acceptation par le gouvernement provincial du règlement d'emprunt no 362-2018.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 147-05-18

MRC ANTOINE-LABELLE – DEMANDE AU MERN QUANT À LA DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié en 2016, une nouvelle orientation gouvernementale relative aux activités minières intitulée «Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire»;

ATTENDU QUE cette nouvelle orientation permet dorénavant aux MRC de délimiter les territoires incompatibles aux activités minières (TIAM);

ATTENDU QUE la MRC Antoine-Labelle a, au cours des derniers mois, entamé ce travail et constaté, conjointement avec les acteurs du milieu, les irritants majeurs à l'encadrement proposé;

ATTENDU QUE les activités minières au sens de la Loi, incluent tout autant les activités d'extraction souterraine de minéraux que les activités d'extraction de substances minérales de surfaces (SMS) et que la délimitation de TIAM vient donc empêcher l'émission de tout type de droits;

ATTENDU QUE ces deux types d'activités n'ont, de toute évidence, pas les mêmes impacts potentiels sur les autres activités et utilisations du territoire;

ATTENDU QUE les SMS peuvent être nécessaires à des fins d'aménagement et d'entretien de chemins municipaux ou encore à des fins de construction et d'aménagement de chemins forestiers prévus dans le cadre de la planification forestière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QUE les restrictions relatives à l'extraction de SMS causées par l'inclusion de certains secteurs à l'intérieur d'un TIAM peuvent avoir des impacts financiers significatifs pour le milieu municipal ainsi que pour l'industrie forestière, vecteur économique d'importance pour la région;

ATTENDU QU'en vertu de cette nouvelle orientation, les MRC peuvent dorénavant inclure à leur schéma d'aménagement certains TIAM visant la protection de secteurs à caractère urbain et résidentiel;

ATTENDU QUE la délimitation des TIAM à cet effet doit respecter les critères contenus au document d'orientation et que les critères actuellement en place s'avèrent limitatifs et ne permettent pas aux MRC d'assurer une protection complète et efficace de certains secteurs, mettant en péril la valeur environnementale, sociale et économique de ces derniers;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

- de permettre aux MRC qui identifieront des TIAM dans leur schéma d'aménagement de pouvoir distinguer le type de droit et les fins pour lesquels des activités d'extractions pourraient être exceptionnellement permises;
- de reconsidérer et d'élargir les critères entourant la protection des secteurs à caractère urbain et résidentiel et de ne pas limiter ceux-ci seulement aux secteurs existants de cinq lots construits et contigus, mais de permettre la protection de secteurs en voie de développement et de certains plans d'eau destinés à la villégiature en tenant compte de leur superficie et de leur taux d'occupation.

ADOPTÉE

CM 148-05-18 APPUI À LA MODERNISATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a toujours poursuivi sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

ATTENDU QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE seulement quelques rénovations ont été effectuées au fil des ans depuis son ouverture pour un fonctionnement minimum du bloc opératoire, du centre mère-enfants et de l'urgence, afin d'optimiser les lieux dans la mesure du possible;

ATTENDU QUE malgré les rénovations des dernières années, elles n'ont pas permis d'augmenter la superficie des bâtiments afin de mieux répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis par la population des Laurentides;

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides, il se doit d'offrir un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales à la population;

ATTENDU QUE les services offerts à l'Hôpital régional permettent de désengorger les hôpitaux de la région de Montréal et de Laval;

ATTENDU QUE la forte croissance démographique, le vieillissement de la population et les cibles visées de rétention des patients des Laurentides demandées par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ATTENDU QUE cette cible de rétention de la clientèle qui est projetée à partir des volumes de chirurgies dans la région des Laurentides, passera de 34 045 interventions en 2014-2015 à 45 814 interventions en 2026;

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme effectue déjà plus de 50 % des interventions chirurgicales du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE la mission de l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHRSJ) consiste notamment à maintenir ses acquis, mettre à niveau et rénover l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, développer et maintenir des soins spécialisés et ultraspécialisés au bénéfice de la population des Laurentides;

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides regroupe 13 établissements, dont l'Hôpital Laurentien de Sainte-Agathe-des-Monts, totalisant 80 installations;

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme possède 410 lits, emploie 300 médecins et a pris soin, en 2016 et 2017, de plus de 19 500 admissions, 56 613 visites à l'urgence, 1 789 naissances dont 396 césariennes;

ATTENDU QU'à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au bloc opératoire effectuent les chirurgies suivantes: traumatologie, chirurgies vasculaire et endovasculaire, chirurgies orthopédique urgente, thoracique, bariatrique, oncologique pulmonaire, oncologique ORL, oncologique urologique et oncologique gynécologique (près de 12 100 chirurgies en 2014 et 2015):

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme administre une clinique de douleur et est reconnu comme l'hôpital de la médecine spécialisée du CISSS en ce qui a trait à l'hémato-oncologie, la neurologie et la radiologie d'intervention;

ATTENDU QUE l'équipe médicale, incluant les infirmières et le personnel de soutien, a mis tous les efforts possibles, et ce, suite à la création du CISSS des Laurentides, en avril 2015 et qu'elle est maintenant épuisée;

ATTENDU QUE les spécialistes de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme assurent une présence chirurgicale à Mont-Laurier ainsi qu'une présence anesthésiologique sur l'ensemble du territoire du CISSS;

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme est des plus importants pour le développement socioéconomique des Laurentides, vu le grand nombre d'entreprises, tel que Bombardier, Bell Hélicoptère, Station de ski de Mont-Tremblant, Mont-St-Sauveur International, Orica, Cascades, l'industrie touristique dans son ensemble et bien d'autres, sur son territoire;

ATTENDU QUE, depuis 2001, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a fait l'objet de nombreuses études, rapports et plans techniques et architecturaux par des professionnels (architectes, ingénieurs, etc.) qui ont coûté plusieurs millions de dollars;

ATTENDU QU'en 2008, la Fédération des médecins spécialistes du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont effectué une visite afin d'évaluer le fonctionnement du bloc opératoire, des effectifs médicaux et du personnel infirmier manquant;

ATTENDU QU'en octobre 2017, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme a reçu la visite de la Vérificatrice générale du Québec pour constater la désuétude des lieux physiques au bloc opératoire;

ATTENDU QUE l'aide financière importante apportée depuis plusieurs années par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme par le biais de dons de la population des Laurentides, contribuant à l'achat d'équipements médicaux et à financer certains projets, est insuffisante vu la clientèle accrue et la désuétude des lieux;

ATTENDU QUE la présente unité de soins coronariens présente un manque criant de lits pour soigner les patients atteints de syndromes coronariens aigus, d'arythmies cardiaques et d'insuffisance cardiaque et que, conséquemment, il n'est pas rare que ces patients soient traités pendant plus de 24 à 48 heures à l'urgence sur des civières, bloquant ainsi des lits normalement dédiés à l'évaluation et au début de traitement de nouveaux patients par les urgentologues et en attente d'une hospitalisation dans une unité appropriée de soins hospitaliers et qu'actuellement, cette unité comporte seulement 6 lits au lieu des 9 à 12 lits nécessaires;

ATTENDU QUE l'unité régionale des soins intensifs formée des intensivistes de la région pratique dans des aménagements plus que désuets et passe trop souvent dans l'oubli des préoccupations des gestionnaires;

ATTENDU QU'à ce jour, aucun projet de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme n'est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI), et ce, malgré la situation alarmante et décriée depuis plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE les médecins ont décidé d'investir personnellement du temps et de l'argent dans la création d'une association en dehors du conseil des médecins et dentistes professionnels (CMDP) afin de faire valoir l'urgence d'un projet de modernisation et d'agrandissement ainsi que l'achat d'équipements médicaux spécialisés et ultraspécialisés, et ce, au nom des citoyens des Laurentides;

ATTENDU ce qui précède, la MRC des Pays-d'en-Haut endosse l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHRSJ) qui désire, au nom des patients et de la population des Laurentides, que la direction du CISSS des Laurentides et le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec comprennent l'extrême urgence d'agir pour la modernisation, l'agrandissement et l'achat d'équipements médicaux, et ce, le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert la population de la MRC des Pays-d'en-Haut et travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des autres centres hospitaliers des Laurentides;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé et de services sociaux depuis plusieurs années, vu notamment l'augmentation croissante de la population et son vieillissement important;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie l'Association des médecins et professionnels pour l'avancement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il priorise le dossier de l'agrandissement et de la modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au nom de la population des Laurentides;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement du Québec d'autoriser que l'analyse et l'acceptation du dossier présenté par le président-directeur général du CISSS des Laurentides, monsieur Jean-François Foisy, le 22 décembre 2017, constitue une priorité au ministère de la Santé et des Services sociaux;

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement du Québec de financer la totalité du projet, qui est de l'ordre de près de 278.5 M\$, soit 221 M\$ pour l'agrandissement et 57.5 M\$ pour l'acquisition d'équipements médicaux, informatiques, non médicaux requis ainsi que du budget de fonctionnement nécessaire, et ce, pour embaucher de nouvelles infirmières et du personnel de soutien nécessaire, en plus d'aider au recrutement de nouveaux médecins spécialistes manquant actuellement.

ADOPTÉE

CM 149-05-18 MRC DE PONTIAC – NOUVELLE RÈGLE POUR LES CHASSEURS NON -RÉSIDENTS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Pontiac concernant la nouvelle règle pour les chasseurs non-résidents;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a adopté une nouvelle règle pour les chasseurs non-résidents qui entrera en vigueur à la saison 2018 de chasse à l'orignal qui devront dorénavant utiliser les services d'une pourvoirie, d'une réserve faunique ou d'une zone d'exploitation contrôlée (ZEC) pour chasser l'orignal au sud du 52^e parallèle;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac et le ministre des Ressources naturelles au nom du gouvernement du Québec ont signé une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du Sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État au mois de février 2014;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac gère 1218 dossiers fonciers et de ce nombre 213 baux (17.5 %) sont détenus par des non-résidents principalement par des résidents de la province voisine, l'Ontario à 87 % suivi des résidents des États-Unis à 12 %;

ATTENDU QUE les non-résidents détenteurs d'un droit foncier au Québec paient un loyer pour le bail dont 50 % des revenus perçus sont retournés au gouvernement du Québec. Les non-résidents paient également une taxe foncière aux municipalités locales pour les baux localisés dans leurs municipalités et à la MRC de Pontiac pour ceux localisés dans le territoire non organisé de lac Nilgaut ainsi que la taxe scolaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Pontiac dans sa demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Luc Blanchette, d'autoriser les non-résidents qui détiennent un droit de propriété au Québec et de permettre également à toute personne inscrite au groupe de chasse d'un bail à chasser l'orignal au sud du 52^e parallèle dans le territoire libre.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 150-05-18 AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE (HEURE)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AJOURNER la présente assemblée au 22 mai 2018 à 8 h au bureau de la MRC des Paysd'en-Haut à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

À la séance d'ajournement du 8 mai 2018 du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 22 mai 2018 à 8h00, à la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s:

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles Tim Watchorn Morin-Heights Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle
Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière de la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

SERVICES ADMINISTRATIFS

AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF

Considérant l'état des discussions quant au projet du complexe sportif, ce point est reporté à une prochaine séance.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

Après discussions, les élus ne sont pas en mesure de s'entendre sur l'entretien d'une section du Corridor aérobique ainsi que sur la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine et du Pavillon de Montfort. Ce sujet sera reporté à une prochaine séance.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 151-05-18

OCTROI DE CONTRAT, APPEL D'OFFRES GMR-C/T-CCA-2018-04-001: COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT 2018 À 2020

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-C/T-CCA-2018-04-001 pour la collecte des conteneurs à chargement avant, ainsi que le transport des matières recyclables, des déchets ultimes et des matières organiques;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 18 mai 2018;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres;

ATTENDU la demande de la part de la MRC d'Argenteuil de se joindre à l'appel d'offres, en option, pour la collecte de conteneurs de matières organiques dans trois (3) de ses municipalités;

ATTENDU QUE le délai entre l'ouverture des soumissions et l'octroi du contrat était trop court pour que la MRC d'Argenteuil puisse donner son accord sur l'octroi de l'option prévue pour la collecte et le transport de leurs conteneurs de matières organiques;

ATTENDU QUE la compagnie Services Sanitaires St-Jérôme inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, et ce, en considérant les vingt mois du contrat et trois options demandées, à savoir : la collecte et transport de conteneurs dans des municipalités de la MRC d'Argenteuil, la fourniture et la collecte et transport de compacteurs à carton Roll-Off et, le rachat de conteneurs à la fin du contrat;

ATTENDU QUE la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat *GMR-C/T-CCA-2018-04-001* pour la collecte des conteneurs à chargement avant, ainsi que le transport des matières recyclables, des déchets ultimes et des matières organiques pour la période allant du 3 septembre 2018 au 3 mai 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Services Sanitaires St-Jérôme inc. pour un montant total de six cent soixante-seize mille deux cent soixante-huit dollars et quatre-vingt cents (676 268,80 \$) plus les taxes;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat de l'option « Roll-Off » pour la fourniture, entretien ainsi que la collecte et le transport de deux compacteurs à carton de style Roll-Off au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Services Sanitaires St-Jérôme inc. pour un montant total de quarante-trois mille six cent soixante-quinze dollars (43 675,00 \$) plus les taxes;

QUE le conseil de la MRC se réserve le droit de bénéficier de l'option de collecte et transport dans la MRC d'Argenteuil, dans une prochaine séance du conseil des maires, lorsque la MRC d'Argenteuil aura donné son accord au montant soumis par Services Sanitaires St-Jérôme inc.;

QUE le conseil de la MRC se réserve le droit de bénéficier de l'option sur le rachat de conteneurs, tel que défini au contrat, au montant soumis par Services Sanitaires St-Jérôme inc..

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 152-05-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (9h18)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,	Jackline Williams,	
Préfet	Directrice générale	

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 juin 2018 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, sis au 47, rue de l'Église, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles
Timothy Watchorn Morin-Heights
Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 153-06-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.2.5. Avis de motion
- 3.2.6 Entente avec la municipalité de Wentworth-Nord

Et le changement suivant :

Changer le titre du point 5.2.3 pour le titre suivant :

5.2.3 Octroi de contrat, appel d'offres GMR-C/T-CCA-2018-04-001 : Collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs à chargement avant 2018 à 2020

ADOPTÉE

CM 154-06-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 MAI 2018 ET DE SON AJOURNEMENT DU 22 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 8 mai 2018 et de son ajournement du 22 mai 2018 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 155-06-18 REGISTRE DES CHÈQUES DE MAI 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de mai 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de mai 2018 totalisant la somme de 744 870,97 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 156-06-18 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 157-06-18

MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 158-06-18

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – EVIMBEC – DEMANDE DE REPORT DE LA DATE LIMITE POUR LA RÉPONSE DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION : SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, SAINTE-ADÈLE ET SAINTE-ANNE-DES-LACS

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Evimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2018 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités citées en objet ;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et la possibilité d'y consentir selon les termes de l'article 138.3, de la *Loi sur la fiscalité* municipale. ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le report de la date limite de traitement des demandes de révision au 31 décembre 2018 pour les municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

CM 159-06-18

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – EVIMBEC – DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DES RÔLES SUIVANTS : ESTÉREL, PIEDMONT, SAINT-SAUVEUR, MORIN-HEIGHTS ET LAC-DES-SEIZE-ÎLES

ATTENDU la demande adressée par la firme Evimbec à la MRC des Pays-d'en-Haut à l'effet de reporter la date du dépôt des rôles d'évaluation foncière 2019-2020-2021 des municipalités d'Estérel, de Piedmont, de Saint-Sauveur, de Morin-Heights et de Lac-des-Seize-Îles au 1^{er} novembre 2017 ;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le report de la date de dépôt des rôles suivants : Estérel, Piedmont, Saint-Sauveur, Morin-Heights et Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

CM 160-06-18

OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE PHOTOCOPIEURS

ATTENDU QUE les contrats de location et d'entretien des photocopieurs viennent à échéance ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location et l'entretien de deux photocopieurs (2018-04-001);

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 11 mai 2018 à midi et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Location et entretien (contrat total de 5 ans basé sur un nombre de copies prévues au devis, taxes incluses).
Les équipements de bureau des	36 171.14 \$
Laurentides	
XEROX Canada	45 343.61 \$

ATTENDU QUE les deux soumissions reçues se sont avérées conformes ;

ATTENDU la recommandation de Mme Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le contrat 2018-04-001 pour la location et l'entretien des photocopieurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les équipements de bureau des Laurentides, selon les modalités prévues au bordereau de soumission pour chacun des copieurs (les coûts mensuels de location et les frais d'entretien par copie noire ou couleur). Le contrat débutera lors de la livraison et de la mise en service des équipements pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉE

CM 161-06-18

RÈGLEMENT 363-2018 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 359-2017 ÉTABLISSANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET FIXANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent réviser le lieu d'une séance du conseil ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, le 8 mai 2018, aux fins de modifier le règlement no 359-2017 établissant le calendrier des réunions 2018 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le projet de règlement no 363-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1: L'article 1 du Règlement 359-2017 est modifié par le remplacement, dans la 7e

ligne du tableau, « Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364) » par

« Mont Avalanche : 1657, chemin de l'Avalanche »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Genest, Jackline Williams, Préfet Directrice générale

ADOPTÉE

CM 162-06-18 FRAIS ADMINISTRATIFS DE LA MRC PAYABLES POUR LES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE la MRC doit défrayer des frais lors du processus de vente des immeubles pour non-paiement des taxes, notamment pour les publications dans le journal, la location d'une salle, la sécurité, etc.

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRC des Pays-d'en-Haut, d'établir les frais exigibles dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EXIGER des frais de 75 \$ pour chacun des dossiers inscrits dans le processus de vente des immeubles pour non-paiement des taxes, à compter du moment où il y aura eu une publication conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Avis de motion et présentation du projet de règlement : n° 364-2018 : abrogation du règlement 346-2017 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, une dépense de 512 400 \$ et un emprunt de 512 400 \$, et ce, pour l'acquisition de ces lots aux fins de l'implantation d'un centre de valorisation des matières résiduelles.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut sera présenté un règlement abrogeant le règlement 346-2017.

CM 163-06-18

PROJET DE RÈGLEMENT 364-2018 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 346-2017 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS 2 230 601 ET 2 454 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC, UNE DÉPENSE DE 512 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 512 400 \$, ET CE, POUR L'ACQUISITION DE CES LOTS AUX FINS DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'en octobre 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut décrétait sa compétence relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QU'à cette fin les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle sont considérés comme des terrains présentant les caractéristiques requises pour l'implantation et l'exploitation du centre de valorisation de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a, le 2 juillet 2016, imposé une réserve foncière sur ces terrains laquelle réserve est renouvelée aux termes de la résolution CM 123-05-17 du 9 mai 2017;

ATTENDU QUE les développements récents dans la gestion des matières résiduelles font en sorte que la réserve foncière n'est plus nécessaire et qu'il est nécessaire d'abroger le règlement 346-2017 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil des maires 12 juin 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le projet règlement 364-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge le règlement 346-2017 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, une dépense de 512 400\$ et un emprunt de 512 400\$, et ce, pour l'acquisition de ces lots aux fins de l'implantation d'un centre de valorisation des matières résiduelles centre de valorisation des matières résiduelles;

ARTICLE 3 Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Genest,
Préfet
Jackline Williams,
Directrice générale

ADOPTÉE

CM 164-06-18

ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN ESTIVAL DU CORRIDOR AÉROBIQUE, LA GESTION DU PAVILLON MONTFORT ET LA GESTION DU CIRCUIT DE RANDONNÉE LA MONTFORTAINE

ATTENDU QUE le Parc du Corridor aérobique, la Pavillon Montfort et le circuit de randonnée La Montfortaine sont des infrastructures qui sont sous gestion de la MRC, le Pavillon Montfort étant lui-même une propriété de la MRC;

CONSIDÉRANT le bail emphytéotique en vigueur entre la MRC et le Gouvernement du Québec concernant le Parc du Corridor aérobique et les dispositions permettant à la MRC d'en confier l'entretien à un tiers;

CONSIDÉRANT la résolution 77-03-18 du conseil de la MRC prévoyant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Wentworth-Nord concernant l'entretien estival du Corridor aérobique, la gestion et l'entretien du circuit de randonnée La Montfortaine et la gestion du Pavillon Montfort;

CONSIDÉRANT les articles 569 et 572 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'APPROUVER l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Wentworth-Nord relativement à l'entretien estival du Corridor aérobique, la gestion du Pavillon Montfort et la gestion du circuit de randonnée La Montfortaine, selon les termes énoncés dans le projet ;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale, et ils sont par les présentes autorisés, à signer pour et au nom de la MRC ladite entente intermunicipale ainsi que tout document devant donner plein effet à la présente.

COMPLEXE SPORTIF

CM 165-06-18

AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l'exploitation d'un complexe sportif comprenant un aréna et des bassins aquatiques, tel projet au montant maximal de 35 082 806 \$ incluant les frais ;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE la construction et l'exploitation d'un complexe sportif sont de compétence locale et que, pour la réalisation dudit projet, la MRC désire se prévaloir des dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec afin de déclarer sa compétence dans ce domaine à l'égard des municipalités locales de son territoire ;

ATTENDU QU'avant de déclarer sa compétence, la MRC doit déposer une résolution d'intention, ce qui est fait ce 12 juin 2018;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec ainsi qu'à l'application des articles 10, 2^e et 3^e alinéa, 10.1, 10.2 et 10.3 auxquels il réfère, la MRC doit établir les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut annonce, par la présente résolution, son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

QUE cette compétence sera exercée à compter du 18 septembre 2018;

QUE le règlement déclarant ladite compétence soit adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018, soit au moins quatre-vingt-dix (90) jours suivant la transmission de la présente résolution aux municipalités locales, le tout conformément au 3^e alinéa de l'article 10 du *Code municipal*;

Remboursement du Règlement d'emprunt :

QUE les municipalités locales participantes verseront annuellement un montant relatif au remboursement du règlement d'emprunt pour la construction du complexe sportif;

QUE le montant relatif au remboursement du règlement d'emprunt est calculé proportionnellement sur la population des municipalités, et ce, conformément aux chiffres du décret publié dans la *Gazette officielle du Québec*;

<u>Dépenses d'exploitation et d'opération :</u>

QUE les municipalités locales participantes verseront annuellement un montant à titre de contribution financière relativement aux dépenses d'exploitation et d'opération; QUE cette contribution financière est calculée de la façon suivante :

La contribution pour l'ensemble des municipalités, à l'exception de Sainte-Adèle, est calculée sur la base de la population, à ce montant est ajouté un montant (E) calculé comme suit :

- A: le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de la population
- B: le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de 50% de la richesse foncière uniformisée et 50% de la population des municipalités
- C: différence entre A et B
- D: pourcentage de la population pour une municipalité
- E: montant ajouté

<u>Première étape :</u>

Il faut soustraire (B) de (A):

A - B = C

Deuxième étape :

Le résultat obtenu à la première étape (C) est redistribué à l'ensemble des municipalités sur la base de la population. Le calcul ci-dessous doit être fait pour chacune des municipalités incluant Sainte-Adèle :

$$C \times D = E$$

La contribution pour Sainte-Adèle est calculée sur la base 50% proportionnellement à la richesse foncière uniformisée et 50% proportionnellement à la population des municipalités, à ce montant est ajouté le montant (E) pour Sainte-Adèle déterminé à la deuxième étape, ci-dessus.

Le tout tel que démontré dans le tableau ci-dessous reproduit en référence à l'année 2018 si les frais d'exploitation étaient de 1 100 000\$:

Frais d'exploitation		1,100,000					
	Population						\$ avec
MUNICIPALITÉS	Nb.	D %	100 % Population	50 % Population 50% RFU	Écart	E Distribution 10 municipalités	distribution
Estérel	223	0.51%	5,607	21,460	(15,853)	265	5,872
Lac-des-Seize-lles	192	0.44%	4,828	8,518	(3,690)	228	5,056
Morin-Heights	4,209	9.62%	105,838	106,217	(379)	4,997	110,835
Piedmont	3,132	7.16%	78,756	79,583	(827)	3,718	82,475
Saint-Adolphe-d'Howard	3,693	8.44%	92,863	106,803	(13,940)	4,384	97,247
Sainte-Adèle	13,262	30.32%	A 333,483	B 281,551	C 51,932	15,744	297,295
Sainte-Anne-des-Lacs	3,757	8.59%	94,473	93,025	1,448	4,460	98,933
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	2,999	6.86%	75,412	74,661	751	3,560	78,972
Saint-Sauveur	10,752	24.58%	270,367	277,998	(7,631)	12,764	283,131
Wentworth-Nord	1,526	3.49%	38,372	50,184	(11,812)	1,812	40,184
TOTAL	43,745	100%	1,100,000	1,100,000	0	51,932	1,100,000

QUE le montant pour les contributions financières annuelles soit calculé à partir des prévisions budgétaires adoptées par le conseil de la MRC;

<u>Réserve :</u>

QU'une réserve annuelle est constituée afin de pourvoir aux dépenses en immobilisation éventuelles ou pour le remboursement en capital et intérêts de tout règlement d'emprunt relié au complexe sportif;

QUE le montant de ladite réserve est de 100 000\$. Ce montant est réparti entre les municipalités participantes en fonction du pourcentage de leur population telle que connue au moment du calcul et conformément au décret publié dans la *Gazette officielle du Québec*:

QUE nonobstant ce qui précède, le conseil de la MRC pourra affecter une partie des surplus à la réserve annuelle ou décider que le solde de la réserve est suffisant pour la prochaine année financière. Dans l'un de ces cas, les municipalités participantes pourraient ne pas avoir à verser de contribution à la réserve annuelle;

QUE l'utilisation de la réserve est autorisée par résolution du conseil de la MRC;

Conditions du droit de retrait et d'assujettissement :

QUE les modalités et les conditions administratives et financières relatives au retrait et à l'assujettissement d'une municipalité locale à ladite compétence de la MRC soient les suivantes :

Droit de retrait

- Toute municipalité locale peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de ladite compétence par la MRC et celle-ci doit être reçue à la MRC par courrier recommandé d'ici le 17 septembre 2018 à 15h00;
- Cette municipalité ne sera pas assujettie à la compétence de la MRC quant à ce pouvoir. Elle ne contribue pas au paiement des dépenses et ses

représentants au conseil de la MRC ne prennent pas part aux délibérations et aux votes;

Assujettissement ou fin du droit de retrait

- Toute municipalité locale qui s'est prévalue de son droit de retrait peut, par la suite, transmettre à la MRC par courrier recommandé une résolution signifiant sa volonté de s'assujettir à ladite compétence, et ce, au plus tard le 31 août de l'année au cours de laquelle elle signifie cette volonté. Suite à cette signification, l'assujettissement de la municipalité entre en vigueur dès le 1er janvier suivant;
- La municipalité qui désire s'assujettir à la compétence de la MRC doit dans les 180 jours suivants la notification de sa résolution relativement à l'assujettissement, verser à titre de condition financière d'assujettissement un montant équivalent à la totalité des montants qu'elle aurait dû payer depuis le 18 septembre 2018, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait;
- À compter de l'entrée en vigueur de cet assujettissement, la municipalité contribue au paiement des dépenses, notamment aux contributions financières annuellement déterminées par le conseil de la MRC, et ses représentants au conseil de la MRC prennent part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à toutes les municipalités locales de la MRC.

Un vote est demandé par M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Joseph Dydzak, maire d'Estérel René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles Timothy Watchorn, maire de Morin-Heights Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur

A voté contre :

François Ghali, maire de Wentworth-Nord

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 166-06-18

DÉPÔT DE L'ÉCHÉANCIER CONCERNANT LES ACTE ADMINISTRATIFS QUANT À LA DECLARATION DE COMPETENCE ET LE REGLEMENT D'EMPRUNT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le dépôt de l'échéancier des étapes à venir concernant la déclaration de compétence et le règlement d'emprunt pour le projet du complexe sportif des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 167-06-18

OCTROI DE CONTRAT À DEC ENVIRO POUR L'ÉTUDE DE SOL POUR LE PROJET DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres sur invitation pour une étude de sol pour le futur complexe sportif (Appel d'offres MRC – étude de sol – mai 2018);

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 juin 2018 à 10 h et qui se lit comme suit:

Nom du soumissionnaire	Prix étude de sol
ABS	96 367,39 \$
Solmatech	99 865,22 \$
SM	87 448,14 \$
DEC Enviro	71 225,52 \$

ATTENDU QUE les quatre soumissions reçues se sont avérées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat Appel d'offres – Étude de sol – Mai 2018 pour l'étude de sol du terrain adjacent à la polyvalente AN-Morin au plus bas soumissionnaire, soit la firme DEC Enviro de Saint-Sauveur pour un montant de 71 225.52 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

CM 168-06-18 GESTIONNAIRE DE PROJET COMPLEXE SPORTIF – EMBAUCHE DE M. DANIEL CYR

ATTENDU QU'à la suite de sollicitations de candidatures pour le poste de gestionnaire de projet pour le complexe sportif des Pays-d'en-Haut, le comité de sélection recommande la candidature de M. Daniel Cyr.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de M. Daniel Cyr à titre de gestionnaire de projet pour le complexe sportif des Pays-d'en-Haut, selon les conditions discutées et d'autoriser la directrice générale Jackline Williams et le préfet André Genest à signer le contrat de travail de Daniel Cyr.

ADOPTÉE

CM 169-06-18 RÉALISATION D'UN AVIS ARCHÉOLOGIQUE POUR LE PROJET DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU la confirmation d'une aide financière du gouvernement pour la construction d'un complexe sportif;

ATTENDU QUE l'aide financière du gouvernement est conditionnelle à la transmission de plusieurs documents, notamment la transmission d'une correspondance du ministère de la Culture et des Communications du Québec qui atteste du respect de la démarche visant la protection du patrimoine archéologique;

ATTENDU QUE pour démontrer du respect d'une démarche visant la protection du patrimoine archéologique, la MRC doit procéder à la réalisation d'un avis archéologique;

ATTENDU QU'une estimation des coûts pour réaliser un avis archéologique a été présentée aux membres du comité culturel lors de la séance du 31 mai 2018;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires de procéder à la réalisation d'un avis archéologique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation d'un avis archéologique;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation dudit projet;

ADOPTÉE

CM 170-06-18 SAINES HABITUDES DE VIE / MANDAT À CYCLE ENVIRONNEMENT

ATTENDU la proposition déposée aux maires par la firme Cycle Environnement à l'effet d'analyser les environnements favorables et défavorables à l'adoption ainsi qu'au maintien des saines habitudes de vie dans la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de Cycle Environnement et de l'appliquer dans le contexte de la construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

HYDRO-QUÉBEC / PROJET HABITAT LIBRE SENTIERS DE LA TERRE

Un groupe présent à Saint-Adolphe-d'Howard désire trouver des alternatives au tracé de la ligne hydro-électrique. Il souhaite que la ligne soit enfouie et propose que les parties déjà défrichées deviennent des sentiers. Le préfet recommande résolution afin d'appuyer l'idée de sentiers dans le cas ou Hydro-Québec déciderait d'enfouir la ligne électrique.

CM 171-06-18 PROJET HABITAT LIBRE SENTIERS DE LA TERRE

ATTENDU QUE le projet d'habitation libre «Les sentiers de la Terre» est un projet qui vise à revaloriser, sur les plans écologiques et récréotouristiques, le corridor pour lequel le gouvernement a accordé à Hydro-Québec le droit de déboisement afin d'implanter une ligne de transport d'électricité dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, soit le projet de la ligne à 120 kV Grand Brûlé:

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER le projet d'habitat libre «Les sentiers de la Terre» dans sa démarche de sentiers dans le cas où Hydro-Québec déciderait d'enfouir la ligne électrique.

ADOPTÉE

RELAIS POUR LA VIE

Le préfet informe l'assemblée du déroulement du dernier Relais pour la vie s'étant tenu dans la municipalité de Wentworth-Nord. Il en profite pour remercier les organisateurs ainsi que les bénévoles et encourage les municipalités à accueillir l'événement sur leur territoire.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Le préfet informe l'assemblée sur différents sujets abordés lors de rencontres de la FQM

Commission parlementaire sur les services de proximité en région

Commission parlementaire traitant de l'importance de maintenir les services financiers à proximité de la population, tels les guichets automatiques.

Fonds de défense

Fonds visant l'intérêt des municipalités membres afin de leur permettre de faire valoir leurs intérêts et leurs droits devant les tribunaux. Toutes les municipalités membres sont admissibles à ce fonds.

Assemblée des MRC

Le préfet fait un résumé des points abordés lors de l'assemblée des MRC ayant eu lieu les 6 et 7 juin dernier à Tremblant.

PRINTEMPS DE LA SCULPTURE

Le préfet souligne la qualité de cet événement ayant eu lieu les 18-19 et 20 mai derniers à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle et remercie les organisateurs d'événements culturels dans les Pays-d'en-Haut.

INAUGURATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Le préfet résume la journée d'inauguration du terrain synthétique situé à côté de la polyvalente A.-N.-Morin. Il mentionne que de tels événements inspirent une fierté aux participants et remercie le maire de Morin-Heights, M. Tim Watchorn, de son implication et de son expertise dans le dossier.

RESSOURCES HUMAINES

CM 172-06-18 DÉPÔT DU GUIDE DE L'EMPLOYÉ

ATTENDU le dépôt au conseil du document «Guide de l'Employé», document faisant état des politiques et conditions de travail à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le document «Guide de l'Employé» avec les précisions suivantes :

- La date du renouvellement est fixée au 31 décembre 2019 ;
- Des discussions seront effectuées concernant certains point à revoir dans l'exercice du budget de l'année 2019 dont : les congés mobiles, les vacances et les frais de déplacement ;

Il est de plus résolue d''AUTORISER la directrice générale Jackline Williams de procéder au second volet de la démarche soit la révision de la politique salariale

ADOPTÉE

CM 173-06-18 EMBAUCHE DE CHARLOTTE ANDREWS À TITRE D'AGENTE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE POUR LE SERVICE D'ENVIRONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'à la suite de la sollicitation de candidatures pour le poste d'agent au service à la clientèle pour le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le comité de sélection a procédé à l'étude de 155 curriculums vitae et a rencontré 5 candidates en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Charlotte Andrews;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de Mme Charlotte Andrews à titre d'agente au service à la clientèle pour le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, selon les conditions discutées.

ADOPTÉE

CM 174-06-18 EMBAUCHE DE 4 ÉTUDIANTS «PATROUILLE VERTE» POUR L'ÉTÉ 2018 POUR LE SERVICE D'ENVIRONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la MRC désirait embaucher 4 agents en environnement qui réaliseront des interventions environnementales auprès de citoyens résidentiels et corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de Alexis Boisvert, Sophie-Anne Paris, Émilie Vanier et Tristan Narbonne à titre de «patrouille verte» pour l'été 2018 pour le service d'environnement et d'aménagement du territoire.

ADOPTÉF

CM 175-06-18 PROLONGATION DE CONTRAT POUR MME SUZANNE MALLEY

ATTENDU le contrat octroyé à Mme Suzanne Malley du 30 janvier au 29 juin 2018 à titre d'adjointe administrative temporaire;

ATTENDU le processus de numérisation des dossiers en évaluation foncière et la période de vacances estivales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à une prolongation de contrat pour Mme Suzanne Malley, adjointe administrative temporaire, jusqu'au 12 octobre 2018.

ADOPTÉE

CM 176-06-18 ENTRETIEN DU P'TIT TRAIN DU NORD ET D'UNE PORTION DU CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE depuis 2016, la MRC est responsable d'assurer l'entretien des parcs linéaires «Le P'tit Train du Nord» et le Corridor aérobique;

ATTENDU QUE les parcs linéaires ont plus de 20 ans et que l'on constate un retard en matière d'entretien qui fragilise la pérennité des infrastructures;

ATTENDU QUE l'état des parcs exige plus de travaux d'entretien ainsi qu'une meilleure planification des travaux à y effectuer;

ATTENDU QUE les bâtiments sis dans l'emprise des parcs servant de pôles d'accueil et de services aux usagers sont également âgés et requièrent de plus en plus de travaux d'entretien;

ATTENDU QUE des ajustements sont opportuns afin de :

- Permettre de libérer la chargée de développement récréatif de certaines tâches s'étant ajoutées au fil des dernières années et qui sont liées à la maintenance et à l'entretien des infrastructures des parcs et bâtiments;
- Permettre au préposé à l'entretien actuel de bénéficier d'un traitement salarial reflétant les fonctions de supervision qu'il a maintenant et qu'il n'avait pas au moment de son embauche;
- Permettre l'embauche d'une ressource additionnelle pour pallier au volume grandissant des tâches d'entretien des parcs et bâtiments;
- Diminuer le recours aux ressources externes pour l'entretien et la maintenance courante des parcs et bâtiments;
- Structurer davantage le service en prévision des projets à venir.

ATTENDU QUE M. John Nenes est employé de la MRC des Pays-d'en-Haut à titre de préposé à l'entretien sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord depuis le printemps 2016;

ATTENDU QUE M. Nenes détient une expérience de près de 10 ans dans l'entretien de la piste et qu'il a démontré une grande autonomie dans l'accomplissement de ses tâches;

ATTENDU QUE M. Nenes assiste la chargée de développement récréatif dans la planification des travaux et leur surveillance tant sur les parcs que pour les bâtiments;

ATTENDU QUE M. Sébastien Carrière-Patry a été embauché à contrat pour assurer l'entretien d'une partie du parc du Corridor aérobique en mai 2018;

ATTENDU QUE l'évaluation de M. Carrière-Patry est excellente et qu'il a pu assister M. Nenes, préposé à l'entretien, dans l'accomplissement de plusieurs travaux, notamment pour respecter diverses normes de sécurité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Sébastien Carrière-Patry à titre de préposé à l'entretien sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord à raison de 3 jours par semaine et suivant un traitement salarial équivalent prévu dans le contrat du mois de mai 2018, ci-haut mentionné:

D'AJUSTER le traitement salarial de M. John Nenes en fonction des responsabilités qui lui incombent réellement, soit au taux horaire de 24\$;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et elle est par les présentes autorisée, à signer pour et au nom de la MRC tout document devant donner suite à la présente.

ADOPTÉE

CM 177-06-18

APPEL DE CANDIDATURES ET MANDAT D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET DE LA RÉVISION DES POLITIQUES FAMILIALE ET DES AÎNÉS

ATTENDU le dépôt de l'appel de candidatures pour le poste de chargé(e) de projet de la révision des politiques familiale et des aînés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut et le comité de sélection à procéder à l'appel de candidatures et à l'embauche du candidat choisi à titre de chargé de projet de la révision des politiques familiale et des aînés. La nomination sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 178-06-18

APPEL DE CANDIDATURES ET MANDAT D'EMBAUCHE POUR UN CHARGÉ DE COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE de nombreux dossiers de la MRC, présents et futurs, créeront une importante charge de travail au niveau des communications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut et le comité de sélection à procéder à l'appel de candidatures et à l'embauche du candidat choisi à titre de ressource en communication. La nomination sera entérinée ultérieurement à un conseil de la MRC.

ADOPTÉE

CM 179-06-18

MODIFICATION DE SALAIRE TEMPORAIRE POUR MME ANNE-MARIE LANGLOIS ET CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 65-03-18

ATTENDU la résolution 65-03-18 haussant temporairement le salaire de 20% de Anne-Marie Langlois suite à des charges supplémentaires;

ATTENDU l'arrivée de Mme Bergeron-Champagne et son accompagnement par Mme Anne-Marie Langlois pour certains dossiers :

ATTENDU que Mme Langlois assume toujours ponctuellement les tâches demandées;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger la résolution 65-03-18 pour erreur d'inscription d'année

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que le salaire de Mme Anne-Marie Langlois soit ajusté pour le ramener à 10 % de son salaire de base:

Que la résolution 65-03-18 soit corrigée afin que la date du 26 février 2016 soit changée par le 26 février 2018.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 180-06-18 ADOPTION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU l'aide financière d'un montant de 149 715 \$ accordée à la MRC afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur son territoire;

ATTENDU le dépôt au conseil du document *Protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER l'adoption du document *Protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier* et de le transmettre au Ministère de la Sécurité Publique dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 181-06-18 MODIFICATIONS AU CIRCUIT DE L'INTER ET AJOUT D'HORAIRES

ATTENDU le dépôt au conseil d'un document provenant de Transport adapté et collectif des Laurentides détaillant les différents changements de circuit de l'autobus intermunicipal «l'Inter» qui prendront effet le 20 août 2018 et les impacts budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER les modifications au circuit et aux horaires de «l'Inter» proposées par Transport collectif et adapté des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 182-06-18 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QU'aux termes du règlement 241-2011, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides est l'organisme mandataire pour le transport adapté et que le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est l'organisme délégué;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire:

ATTENDU QUE le ministère des Transports dispose d'un programme intitulé Programme de subvention au transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté par voie de résolution 282-11-17 les prévisions budgétaires 2018 pour le service de transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport adapté pour un montant total de 139 867 \$ en 2017 et qu'elle contribue en 2018 pour un montant total de 144 063, tel qu'adopté aux prévisions budgétaires 2018 du TACL;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

CM 183-06-18 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT INTERMUNICIPAL

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subvention au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 117 345 \$ pour l'année 2017 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 129 345 \$ en 2018, tel qu'indiqué au budget 2018;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 459 458 \$ en 2017;

ATTENDU QUE les déplacements totaux pour la zone centre ont été de 123 848 passages sur l'ensemble du territoire desservi, soit la MRC des Laurentides et la MRC des Paysd'en-Haut et que cette dernière prévoit d'en effectuer plus de 60 000 en 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADRESSER une demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II: Subvention au transport collectif régional, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipaux sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, au montant de 275 000 \$ minimalement, selon le programme 2018.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service de développement économique et territorial.

CM 184 -06-18 STATUT JURIDIQUE DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

ATTENDU l'article 125 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le statut juridique et l'existence légale du comité d'investissement de la MRC doivent être régularisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite conserver la présence de membres de la communauté d'affaires et de la société civile au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE des règles de fonctionnement et d'éthique doivent être prescrites pour ce comité afin de maintenir des standards élevés de qualité et de rigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER l'existence légale du comité d'investissement;

DE CONFIER ET DE DÉLÉGUER au comité d'investissement la sélection des bénéficiaires de l'aide financière accordée suivant les règles d'attribution prescrites dans la politique d'investissement en vigueur pour le fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut et le Fonds local de solidarité de la MRC;

QUE la composition dudit comité soit la suivante :

- Deux membres du conseil des maires;
- Un représentant de Fonds locaux de solidarité FTQ;
- Un représentant des investisseurs locaux;
- Trois représentants du milieu socioéconomique;

D'ADOPTER les règles de fonctionnement du comité prévu au document déposé à cette fin au conseil des maires et annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

D'EXIGER du comité le dépôt d'un rapport quadrimestriel d'activités au conseil des maires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CM 185 -06-18 ENTENTE AVEC LE COMITÉ 0-5 ANS POUR LA RÉVISION DES POLITIQUES FAMILIALES

ATTENDU QUE la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut est échue ;

ATTENDU QUE des sommes d'argent sont disponibles au Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut pour soutenir un projet de type « évaluation et valorisation des acquis »;

ATTENDU QUE son bailleur de fonds, Avenir d'enfants, autorise le Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut à utiliser ces sommes afin de réviser la politique familiale;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut entamera sous peu une révision de la politique Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE le Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut propose à la MRC de réaliser une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés, il y a donc lieu de prévoir les modalités de cette entente.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC permet la signature de l'entente telle que déposée;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-haut.

ADOPTÉE

CM 186-06-18 NOMINATION D'UN-E ÉLU-E RESPONSABLE DES QUESTIONS DE FAMILLE (RQF)

ATTENDU QUE la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut est échue ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la révision de ladite politique, il y a lieu de nommer un élu responsable des questions de famille afin de représenter l'ensemble de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents ;

DE NOMMER Mme Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de responsable des questions famille (RQF) afin de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de la révision de la politique familiale de la MRC.

ADOPTÉE

CM 187-06-18 PROPOSITION DE BUDGET - DÉMARCHE MADA ET POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU le dépôt au conseil de la proposition de budget dans le cadre de la révision des politiques familiale et des aînés ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER la proposition de budget déposée dans le cadre de la révision des politiques familiale et des aînés.

ADOPTÉE

CM 188-06-18

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2018-2019 (FDT) - RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DU 29 MAI 2018 ET ADOPTION DES RECOMMANDATIONS

ATTENDU le dépôt au conseil du rapport de la réunion du comité de sélection du Fonds de développement des territoires 2018-2019, de ses recommandations et des modification apportées par courriel;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER les recommandations émises par le comité de sélection du Fonds de développement des territoires 2018-2019 avec les modifications apportées par courriel.

ADOPTÉE

CM 189 -06-18 AJOUT AUX CRITÈRES CONCERNANT LA PRIORISATION DES DOSSIERS

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sélection du Fonds de développement des territoires à l'effet d'ajouter aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants un article mentionnant que les projets émanant d'organismes ou de municipalités identifiées comme étant dévitalisées seront priorisés dans l'octroi d'une aide financière. Que ces projets seront analysés en priorité et que lorsqu'il restera des sommes, les projets des autres municipalités (non dévitalisées) seront alors considérés.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER la proposition du comité de sélection du Fonds de développement des territoires à l'effet de prioriser les projets émanant d'organismes ou de municipalités dévitalisées dans le processus d'analyse des dossiers et d'ajouter ce critère à la Politique de soutien aux projets structurants.

ADOPTÉE

CM 190 -06-18 MODIFICATION DU PROJET DE LA COOP DES 4 PÔLES

ATTENDU que la COOP des 4 Pôles s'était vu octroyer un montant de 20 000 \$ en 2015-2016 pour le Refuge du Lac à la Croix à Wentworth-Nord et que ce projet a été abandonné à la suite d'un changement de location des terrains et par le fait que la municipalité ne pouvait autoriser une construction pour location commerciale ;

ATTENDU QUE pour ne pas perdre les sommes consenties, la Coop des 4 Pôles propose une modification de projet qui leur permettra d'atteindre une meilleure autonomie financière, ce projet consistant à acquérir des équipements récréatifs et informatiques afin de se relocaliser à Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sélection du Fonds de développement des territoires qui sont en accord avec cette modification et qui recommandent au conseil des maires de l'autoriser par voie de résolution ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la modification de projet concernant la Coop des 4 pôles tel que présentée.

ADOPTÉE

CM 191 -06-18 OCTROI DE SUBVENTION AU PROJET DOMAINE TOUR DU LAC (78 000 \$)

ATTENDU la demande de subvention de 78 000 \$ pour un projet de logements pour aidants naturels et personnes âgées en légère perte d'autonomie par l'organisme Domaine Tour du Lac, dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ALLOUER au projet de l'organisme Domaine Tour du Lac, dans le cadre de la réalisation de leur projet de logements abordables de 26 unités à Saint-Adolphe-d'Howard, un montant de

25 000 \$ pour chacune des années financières 2018-2019, 2019-2020 et 28 000 \$ en 2020-2021, pour un octroi totalisant la somme de 78 000 \$ sur une période de trois (3) ans ;

DE DÉCLARER ces octrois conditionnels au renouvellement du Fonds de développement des territoires (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

CM 192-06-18 OCTROI DE 3 000 \$ PAR LOGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS

ATTENDU le soutien financier de 3 000 \$ octroyé par la Politique nationale de la ruralité pour chaque logement créé dans le cadre de projets de logements abordables soutenus par la SHQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE RECONDUIRE cette mesure de 3 000 \$ par logement créée dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT). Les subventions pourront être versées sur plus d'une année financière.

ADOPTÉE

CM 193 -06-18 AUTORISATION DE VERSEMENT DE 15 000 \$ AU REGROUPEMENT DES PARTENAIRES DE LA MRC EN 2018-2019 ET 2019-2020

ATTENDU QU'en 2017-2018, le Regroupement des partenaires a reçu un montant de 15 000 \$ puisé à même les sommes transférées à la MRC dans le cadre de la liquidation du FDR (CRÉ), faisant partie du FDT;

ATTENDU QU'il reste un montant de 82 979 \$ dans cette enveloppe;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sélection du Fonds de développement des territoires à l'effet de verser un montant de 15 000 \$ de cette même enveloppe, pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020 au Regroupement des partenaires et ce, sur dépôt d'un rapport annuel des activités de l'organisme :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le versement d'un montant de 15 000 \$ pour 2018-2019 et pour 2019-2020 au Regroupement des partenaires sur dépôt d'un rapport annuel des activités de l'organisme.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 194-06-18 DIAGNOSTIC PAYSAGER PARC LINÉAIRE

ATTENDU QUE ce projet vise à élaborer un diagnostic paysager afin de s'assurer de la connaissance des caractéristiques physico-spatiales et socioculturelles du site, d'évaluer les enjeux liés à la protection et à la mise en valeur des paysages du parc linéaire et d'assurer une délimitation adéquate du territoire à protéger;

ATTENDU la convention intervenue le 16 janvier 2014 entre la conférence régionale des élus des Laurentides et le ministre de la Culture et des Communications, pour la réalisation du « projet intégré de diagnostic paysager du parc linéaire Le P'tit Train du Nord » faisant suite à la demande financière # 520583;

ATTENDU l'addenda conclu le 31 mars 2015 entre le ministère de la Culture et des Communications, la conférence régionale des élues des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut confirmant le transfert de mandataire et les sommes réservées à la réalisation du projet à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un investissement total estimé à 90 000 \$;

ATTENDU la contribution financière de la conférence régionale des élus des Laurentides et du ministère de la Culture et des Communications transférée à la MRC des Paysd'en-Haut et signifiée par la convention pour un montant total de 66 000 \$;

ATTENDU l'engagement des partenaires non municipaux d'investir ensemble une somme de 9 000 \$;

ATTENDU l'engagement des MRC Antoine-Labelle, des Laurentides, et de la Rivière-du-Nord, d'investir ensemble une somme de 11 250 \$;

ATTENDU la résolution CM 73-03-18 confirmant l'engagement de la MRC des Paysd'en-Haut d'investir une somme de 3 750 \$;

ATTENDU qu'une estimation des coûts des mandats pour réaliser le dudit projet a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 31 mai 2018;

ATTENDU qu'au terme de cette même rencontre, les membres du comité culturel ont convenu de recommander au conseil des maires de procéder à la réalisation des différents mandats pour réaliser le dudit projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du comité culturel à l'effet d'octroyer les différents mandats pour réaliser le projet intégré de diagnostic paysager du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

CM 195-06-18

MISE EN VALEUR DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES ATTRAITS TOURISTIQUES – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL TRIENAL 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels ;

ATTENDU QUE parmi l'une des actions identifiées à l'«Entente de développement culturel triennal 2018-2020», le projet de mise en valeur des arts, de la culture et des attraits touristiques des Pays-d'en-Haut a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 31 mai 2018 ;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation dudit projet ;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 5 000 \$ pour réaliser ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation du projet de mise en valeur des arts, de la culture et des attraits touristiques des Pays-d'en-Haut ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et elle est par les présentes autorisée, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

CM 196-06-18 NOMINATION D'UN 5^E REPRÉSENTANT AU COMITÉ CULTUREL / MUSÉE DU SKI

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06;

ATTENDU l'adoption des règles de régie interne du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 13 février 2007, signifiée par la résolution numéro CM 22-02-07 et modifiée le 13 mars 2018; signifiée par la résolution numéro CM 71-03-18;

ATTENDU qu'en vertu des règles de régie interne du comité culturel, qu'il y a lieu de nommer un cinquième représentant culturel au sein du comité du culturel;

ATTENDU l'intérêt manifesté par Mme Nancy Belhumeur, conservatrice au Musée du Ski des Laurentides d'occuper ce poste;

ATTENDU qu'au terme de la séance du comité culturel tenue le 31 mai 2018, les membres du comité ont convenu de recommander au Conseil des maires la nomination de Mme Nancy Belhumeur, au sein du comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet de procéder à la nomination de Mme Nancy Belhumeur à titre de représentante culturelle (Histoire et patrimoine) au sein du comité culturel.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service d'aménagement du territoire

CM 197 -06-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : STE-ADÈLE : RÈGLEMENTS nos 1200-2012-Z-25 et 1200-2012-Z-26

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 24 mai 2018 les documents *Règlements modifiant le règlement de zonage*, portant les numéros 1200-2012-Z-25 et 1200-2012-Z-26 adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle le 22 mai 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les *Règlements modifiant le règlement de zonage*, portant les numéros 1200-2012-Z-25 et 1200-2012-Z-26, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des

CM 198 -06-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT: WENTWORTH-NORD: RÉSOLUTION no 2018-04-151

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 3 mai 2018, la résolution 2018-04-151, adoptée par le conseil municipal de Wentworth-Nord le 20 avril 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution 2018-04-151 de la municipalité de Wentworth-Nord soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 199-06-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PIEDMONT : Règlement 760-04-18

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 6 juin 2018 le document *Règlement modifiant le règlement de construction*, portant le numéro : 760-04-18;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le *Règlement modifiant le règlement de construction*, portant le numéro 760-04-18, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 200-06-18

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 119-04-18 : APPEL D'OFFRES GMR-CSE-2018-03-002 — ACHAT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro GMR-CSE-2018-03-002 pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 mars 2018 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Achat et livraison seulement (plus taxes)
Les contenants Durabac	216 517.50 \$

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement de la MRC, tenue le mardi 3 avril 2018 ;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire ;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat d'une partie de ces conteneurs semienfouis par règlement d'emprunt ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat GMR-CSE-2018-03-002 pour la fourniture de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Les Contenants Durabac* pour un montant total de deux cent seize mille cinq cent dix-sept dollars et cinquante cents (216 517.50 \$) plus taxes.

QUE le présent contrat soit conditionnel à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire du règlement d'emprunt 362-2018.

ADOPTÉE

CM 201-06-18

ENTENTES INTERMUNICIPALES POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DE CERTAINS CONTENEURS DANS LES MUNICIPALITÉS DE MILLE-ISLES, CANTON DE GORE ET CANTON DE WENTWORTH

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU la demande de la part de la MRC d'Argenteuil de se joindre à l'appel d'offres GMR-C/T-CCA-2018-04-001, en option, pour la collecte de conteneurs de matières organiques dans trois (3) de ses municipalités (Canton de Gore, Canton de Wentworth et Mille-Isles);

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-C/T-CCA-2018-04-001 pour la collecte des conteneurs à chargement avant, ainsi que le transport des matières recyclables, des déchets ultimes et des matières organiques;

ATTENDU l'octroi du contrat GMR-C/T-CCA-2018-04-001 à la firme Services Sanitaires Saint-Jérôme inc. pour la collecte et le transport des conteneurs à chargement avant pour la période du 3 septembre 2018 au 3 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer des ententes intermunicipales avec les trois municipalités de Canton de Gore, Canton de Wentworth et Mille-Isles pour la collecte, le transport et le traitement de certains conteneurs à chargement avant de matières organiques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature des ententes à intervenir entre les municipalités du Canton de Gore, Canton de Wentworth et Mille-Isles et la MRC des Pays-d'en-Haut pour la collecte, le transport et le traitement de certains conteneurs à chargement avant de matières organiques ;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest ou en son absence le préfet-suppléant, M. Timothy Watchorn et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer l'entente et/ou tout document y afférent.

ADOPTÉE

CM 202-06-18

OCTROI DE CONTRAT, APPEL D'OFFRES GMR-C/T-CCA-2018-04-001: COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT 2018 À 2020

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a procédé par appel d'offres public GMR-C/T-CCA-2018-04-001 pour la collecte des conteneurs à chargement avant, ainsi que le transport des matières recyclables, des déchets ultimes et des matières organiques;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 18 mai 2018;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissionnaires ont participé à l'appel d'offres;

ATTENDU la demande de la part de la MRC d'Argenteuil de se joindre à l'appel d'offres, en option, pour la collecte de conteneurs de matières organiques dans trois (3) de ses municipalités;

ATTENDU les ententes intermunicipales entre la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités de Mille-Isles, Canton de Gore et Canton de Wentworth pour la collecte, transport et traitement de certains contenants de matières organiques;

ATTENDU QUE la compagnie Services Sanitaires Saint-Jérôme inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, et ce, en considérant les vingt mois du contrat et trois options demandées, à savoir : la collecte et transport de conteneurs dans des municipalités de la MRC d'Argenteuil, la fourniture et la collecte et transport de compacteurs à carton Roll-Off et, le rachat de conteneurs à la fin du contrat;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat de l'option de collecte et transport dans la MRC d'Argenteuil au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Services Sanitaires Saint-Jérôme inc. pour un montant total de onze mille quatre cents dollars (11 400,00\$) plus les taxes;

QUE le conseil de la MRC se réserve le droit de bénéficier de l'option sur le rachat de conteneurs, tel que défini au contrat, au montant soumis par Services Sanitaires Saint-Jérôme inc.

CM 203-06-18

OCTROI DE CONTRAT - LOGICIEL DE GESTION DE SUIVI DES PLAINTES ET REQUÊTES -OFFRES DE SERVICE DE PG SOLUTION

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC prendra en charge, dès l'été 2018, la gestion et le suivi des plaintes et requêtes relatives à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un logiciel de gestion de plaintes et requêtes est nécessaire pour prendre en charge les nouvelles tâches de service à la clientèle;

ATTENDU QUE la MRC a étudié les différentes possibilités qui s'offrent en termes de logiciels de gestion de plaintes et que le logiciel de PG Solutions répond aux besoins de la MRC;

ATTENDU l'offre de services de PG Solutions #1MRCP13-180606-CV2;

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de services #1MRCP13-180606-CV2 de PG Solutions et octroi un contrat pour l'achat des modules « Qualité des Services (Requêtes) », « Dossier central » et « Gestion des données multimédias » pour mon montant total de dix-sept mille cent treize dollars (17 113\$) plus les taxes;

QUE le conseil de la MRC octroi un contrat pour l'entretien et soutien annuel du logiciel PG Solutions, tel que défini dans l'offre de service Solutions #1MRCP13-180606-CV2 pour mon montant annuel de deux mille cinq cent soixante-quinze dollars (2 575.00\$) plus les taxes;

ADOPTÉE

CM 204 -06-18

OCTROI DE CONTRAT À DD CRÉATION - IMPRESSION DES OUTILS DE COMMUNICATION EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC développe de nombreux outils de communications qu'elle fait imprimer;

ATTENDU le début de la collecte des matières organiques, en septembre 2018, dans les municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur et le nord de Lac-des-Seize-Îles (janvier 2019);

ATTENDU la demande de prix GMR 2018-05-001 pour l'impression de différents outils de communications;

ATTENDU l'offre de services de DD Création #5189;

ATTENDU QUE ces impressions sont prévues au budget et que la MRC possède les fonds nécessaires:

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, directeur du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de services #5189 pour l'impression d'outils de communication en GMR et alloue un budget maximal de quatorze-mille dollars (14 000.00\$) plus les taxes pour les différentes impressions à faire en 2018;

CM 205 -06-18

MODIFICATIONS AU CADRE NORMATIF DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉCANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE la MRC et ses municipalités ont fait l'acquisition de plus de 31 000 bacs bruns et des dizaines de conteneurs semi-enfouis et conteneurs à chargement frontal dédiés aux matières organiques;

ATTENDU QUE les coûts d'immobilisation pour les nombreux contenants de matières organiques totalisent plusieurs centaines de milliers dollars pour lesquels aucune subvention ou aide financière n'a été accordée;

ATTENDU le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) qui offre un soutien financier au milieu municipal et au secteur privé pour l'installation d'infrastructures permettant de traiter la matière organique;

ATTENDU la préparation par le Gouvernement, de nouvelles modifications au cadre normatif du PTMOBC qui permettrait, entre autres, le financement de bacs de compost dans un volet séparé du volet « construction d'installation de traitement des matières organiques »;

ATTENDU QUE la MRC est proche de plusieurs plateformes de compostage privées et publiques et qu'elle n'a pas l'intention de faire de demande au PTMOBC pour la construction d'une installation de traitement des matières organiques;

ATTENDU QUE le PTMOBC est financé à même les redevances à l'enfouissement et que la MRC et ses municipalités ont payé leur part de redevances, sans en retirer d'aide pour l'acquisition des contenants des matières organiques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC demande au Gouvernement :

- Que les MRC et municipalités du Québec qui ont été, précurseurs et qui ont répondu aux exigences de valorisation des matières organiques fixées par le Gouvernement ne soient pas pénalisées dans le financement des contenants, suite à la révision du PTMOBC.
- De reconnaitre que la MRC et municipalités du Québec qui ont déjà implanté la collecte des matières organiques ainsi que les efforts de leurs contribuables;
- Que la révision du cadre normatif du PTMOBC prévoie que le volet de financement des contenants de matières organiques ait un effet rétroactif pour aider financièrement les MRC et municipalités du Québec qui ont déjà acquis leurs contenants:

QUE le conseil de la MRC transmette cette résolution à toutes les MRC et municipalités du Québec, au ministère de l'environnement, aux députés provinciaux.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

DEMANDE D'APPUIS À LA MRC

CM 206 -06-18

Demande à la Société d'habitation du Québec : Modification de la date d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la rénovation RénoRegion

ATTENDU la demande d'appui provenant de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec, assume la gestion du programme d'aide à la rénovation RénoRégion pour les municipalités/villes de son territoire;

ATTENDU QUE c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée des demandes des citoyen(nes) demeurant sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ;

ATTENDU QUE la programmation RénoRégion se termine le 31 mars de l'année en cours;

ATTENDU QU'en 2017, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC des Paysd'en-Haut a été transmis le 5 juin 2017;

ATTENDU QUE la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes et que ces demandes ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la SHQ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Montcalm dans sa demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.

ADOPTÉE

CM 207-06-18 ALLIANCE POUR UN PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DU MYRIOPHYLLE

ATTENDU QUE le myriophylle est une plante exotique envahissante, d'apparence inoffensive et se caractérisant par une vitesse de croissance effrénée;

ATTENDU QU'à ce jour, le myriophylle a envahi plus de 188 lacs et de nombreuses rivières du Québec ainsi que le fleuve Saint-Laurent et qu'il nuit à la baignade, à la navigation, à la pêche sportive et a parfois même un effet sur la valeur des propriétés riveraines;

ATTENDU QU'une alliance d'organismes interpellés par le grave problème de l'envahissement du myriophylle a été créée et nommée : Alliance pour un programme national de gestion du myriophylle;

ATTENDU QUE cette alliance demande au gouvernement de réserver en toute urgence une part du 8 millions \$ prévu pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour mettre sur pied un *programme national de gestion du myriophylle*;

ATTENDU la demande d'appui de l'Alliance pour un programme national de gestion du myriophylle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, maire de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER l'Alliance pour un programme national de gestion du myriophylle dans sa demande au gouvernement de réserver une part du 8 millions \$ prévu pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes pour mettre sur pied un *programme national de gestion du myriophylle*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 208-06-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h41)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard propose la levée de l'assemblée.

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 3 juillet 2018 à 9h00, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s:

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles

Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Normand Lamarche (maire suppléant) Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Était absent le conseiller :

Tim Watchorn Morin-Heights

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. (9h03)

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur la préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 209-07-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 210-07-18

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT 365-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COUTS

Un avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 365-2018 : décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les couts sera adopté.

ADOPTÉE

CM 211-07-18

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 365-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COUTS

Le projet de règlement 365-2018 décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du Conseil des maires le 3 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacque Gariépy maire de Saint-Sauveur :

QUE le projet règlement 365-2018 soit adopté.

Un vote est demandé par M. François Ghali, maire de Wentworth-Nord.

Ont voté pour :

Joseph Dydzak, maire d'Estérel René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle Normand Lamarche, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur

A voté contre :

François Ghali, maire de Wentworth-Nord

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 212-07-18

MANDAT POUR LE PROGRAMME « FONDS D'ATTENUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES »

ATTENDU que le programme « FONDS D'ATTENUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES » permet de demander du financement pour créer, réparer ou remplacer une infrastructure communautaire qui a été endommagée par une catastrophe naturelle ou qui pourrait l'être;

ATTENDU que tout projet doit être déposé avant le 31 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut et procéder au besoin à l'octroi d'un mandat à des professionnels pour soumettre un projet au programme en question.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 213-07-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (9h26)

L'ordre du jour étant épuisé, Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphed'Howard propose la levée de l'assemblée.

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

AG JW 28-08-18 28-08-18

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 août 2018 à 13 h 15, au Mont Avalanche, sis au 1657, chemin de l'Avalanche à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s:

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn Morin-Heights
Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Mme Jackline Williams, directrice générale, Me Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 214-08-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté:

ADOPTÉE

CM 215-08-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 juin 2018 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 216-08-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 3 juillet 2018 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 217-08-18 REGISTRE DES CHÈQUES DE JUIN 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de juin 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de juin 2018 totalisant la somme de 916,757.28 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

CM 218-08-18 REGISTRE DES CHÈQUES DE JUILLET 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de juillet 2018 totalisant la somme de 1,967,324.99 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 219-08-18 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 220-08-18 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT

DE 139 700 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite emprunter par billets pour un montant total de 139 700 \$ qui sera réalisé le 20 août 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
131-2002	139 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 20 août 2018;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	26 100 \$	
2020	27 000 \$	
2021	27 900 \$	
2022	28 900 \$	
2023	29 800 \$	(à payer en 2023)
2023	0	(à renouveler)

ADOPTÉE

CM 221-08-18 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION SUITE AUX SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 139 700 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 août 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0054 %
Montant :	139 700 \$	Date d'émission :	20 août 2018

ATTENDU QUE la MRC des Pays d'en Haut a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 août 2018, au montant de 139 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 100 \$	2,50000 %	2019
27 000 \$	2,75000 %	2020
27 900 \$	2,90000 %	2021
28 900 \$	3,00000 %	2022
29 800 \$	3,25000 %	2023

Prix: 98,19800 Coût réel: 3,63410 %

2 CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS D'EN HAUT

26 100 \$	4,11000 %	2019
27 000 \$	4,11000 %	2020
27 900 \$	4,11000 %	2021
28 900 \$	4,11000 %	2022
29 800 \$	4,11000 %	2023

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,11000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

26 100 \$	4,24000 %	2019
27 000 \$	4,24000 %	2020
27 900 \$	4,24000 %	2021
28 900 \$	4,24000 %	2022
29 800 \$	4,24000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,24000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la MRC des Pays d'en Haut accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 août 2018 au montant de 139 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 131-2002. Ces billets sont émis au prix de 98,19800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 222 -08-18

RÈGLEMENT 364-2018 : ABROGATION DU RÈGLEMENT 346-2017 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS 2 230 601 ET 2 454 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC, UNE DÉPENSE DE 512 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 512 400 \$, ET CE, POUR L'ACQUISITION DE CES LOTS AUX FINS DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'en octobre 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut décrétait sa compétence relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire ;

ATTENDU QU'à cette fin les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle sont considérés comme des terrains présentant les caractéristiques requises pour l'implantation et l'exploitation du centre de valorisation de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC a, le 2 juillet 2016, imposé une réserve foncière sur ces terrains laquelle réserve est renouvelée aux termes de la résolution CM 123-05-17 du 9 mai 2017 ;

ATTENDU QUE les développements récents dans la gestion des matières résiduelles font en sorte que la réserve foncière n'est plus nécessaire et qu'il est nécessaire d'abroger le règlement 346-2017 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil des maires 12 juin 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le règlement 364-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge le règlement 346-2017 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, une dépense de 512 400\$ et un emprunt de 512 400\$, et ce, pour l'acquisition de ces lots aux fins de l'implantation d'un centre de valorisation des matières résiduelles centre de valorisation des matières résiduelles :

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Genest Jackline Williams
Préfet Directrice générale

ADOPTÉE

CM 223-08-18 NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

ATTENDU QUE la loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes prévoit qu'il faut nommer un répondant en matière d'accommodement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE Mélissa Bergeron-Champagne est nommée répondante en matière d'accommodement.

ADOPTÉE

CM 224-08-18 ORGANISME L'OMBRE-ELLE

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnait que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont eu lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du

Regroupement des maison pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

La MRC des Pays-d'en-Haut est une alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

CM 225-08-18

ACTE DE CESSION ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES ET LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT QUANT À UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l'exploitation d'un complexe sportif comprenant un aréna et des bassins aquatiques ;

ATTENDU QUE le terrain adjacent à l'école Augustin-Norbert-Morin, lot 6 260 811, a été retenu pour la construction d'un complexe sportif ;

ATTENDU QUE la commission scolaire des Laurentides est propriétaire de ce lot et qu'elle est favorable à la cession dudit lot à la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout tel qu'il appert dans la résolution CC/2017-2018, numéro 531 du conseil des commissaires tenu le 27 juin 2018 ;

ATTENDU QUE la cession de ce lot se fera au prix nominal de 1 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est en faveur de la cession de ce lot;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion de l'acte de cession à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut pour le terrain d'un complexe sportif, selon toutes les dispositions de l'acte de cession discuté ;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer l'acte de cession ainsi qu'à poser tout geste et signer tout autre document qu'ils jugeront utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la transaction projetée et à la présente résolution.

Le maire de la municipalité de Wentworth-Nord, M. François Ghali, inscrit sa dissidence.

ADOPTÉE

CM 226-08-18

RÈGLEMENT 365-2018 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE la MRC a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif le 12 juin 2018, le tout tel quel qu'il appert de la résolution CM 165-06-18 Annexe A;

ATTENDU le projet d'acte de cession à intervenir avec la Commission scolaire des Laurentides concernant le lot numéro 6 260 811 où le complexe sportif sera construit, lequel est déposé à l'Annexe B des présentes pour en faire partie intégrante, tel lot étant adjacent à l'école Augustin-Norbert-Morin située au 258, boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE la description complète des travaux à réaliser relativement au présent règlement fera partie des plans et devis devant être préparés ultérieurement par une firme de professionnels suivant un processus d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à 35 082 806 \$;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$, telle lettre étant jointe à l'Annexe C des présentes pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la Municipalité de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil des maires tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU la résolution numéro 211-07-18, adoptée à la majorité des conseillers lors de la séance du conseil des maires tenue le 3 juillet 2018, adoptant le projet de règlement numéro 365-2018 suivant sa présentation par la directrice générale, Mme Jackline Williams, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les conseillers ont reçu par poste recommandée le projet de règlement, envoyé le 26 juillet 2018, conformément à l'article 445 alinéa 10 du *Code municipal du Québec* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le règlement numéro 365-2018 soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le numéro 365-2018 et s'intitule « Règlement décrétant les travaux de construction du complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts ».

ARTICLE 2

Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le conseil est autorisé à faire exécuter, entre autres, les travaux de construction d'un complexe sportif constitué de bassins aquatiques et d'un aréna, tel que sommairement décrit à l'Annexe D du présent règlement, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts préparée par la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » en date du 5 février 2018.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 35 082 806\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 35 082 806 \$ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 6

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout en fonction du pourcentage de la population conformément au décret de population publié annuellement dans la Gazette officielle du Québec, Annexe E ;

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la partie fédérale de l'aide

financière obtenue dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la partie provinciale de l'aide financière obtenue dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance du conseil des maires tenue le 14 août 2018.

André Genest Jackline Williams
Préfet Directrice générale

Avis de motion : 3 juillet 2018
Présentation du règlement : 3 juillet 2018
Poste recommandée : 26 juillet 2018
Adoption : 14 août 2018
Approbation du MAMOT : 2018
Entrée en vigueur : 2018

Le maire de la municipalité de Wentworth-Nord, M. François Ghali, inscrit sa dissidence.

ADOPTÉE

<u>AVIS DE MOTION</u>: PROJET DE RÈGLEMENT 366-2018 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET DÉTERMINANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Un avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller Joseph Dydzak maire d'Estérel qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 366-2018 déclarant la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif et déterminant les modalités et les conditions administratives et financières sera adopté.

CM 227-08-18

<u>DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMEN</u>T 366-2018 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET DÉTERMINANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Le conseiller Joseph Dydzak maire d'Estérel dépose le projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak maire d'Estérel et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'adopter le projet de règlement tel que reçu pour la séance du conseil en modifiant à l'article 6.4 les chiffres 7.1 et 7.3 par 6.1 et 6.3. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Le maire de la municipalité de Wentworth-Nord, M. François Ghali, inscrit sa dissidence

CM 228-08-18 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES ET LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT QUANT À L'USAGE DU COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l'exploitation d'un complexe sportif comprenant un aréna et des bassins aquatiques ;

ATTENDU QUE le terrain adjacent à l'école Augustin-Norbert-Morin (lot 6 260 811), propriété de la Commission scolaire des Laurentides, est cédé à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la construction du complexe sportif ;

ATTENDU QU'il est convenu d'établir un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Commission scolaire des Laurentides quant à l'utilisation du complexe sportif par les parties

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la conclusion d'un protocole d'entente quant à l'utilisation du complexe sportif des Pays-d'en-Haut ;

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer le protocole d'entente ainsi qu'à poser tout geste et signer tout autre document qu'ils jugeront utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le maire de la municipalité de Wentworth-Nord, M. François Ghali, inscrit sa dissidence.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

DÉFI DU PRÉFET - PARCOURS PARKINSON 2018

Le préfet invite les gens à participer au Parcours Parkinson qui aura lieu le 15 septembre 2018 à Saint-Sauveur. Il est possible de former des équipes et également de financer cet événement.

PROJET CENTRE AMOUR DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Suite à la séance du conseil, le préfet invite les gens à visiter l'endroit qui serait le lieu privilégié pour mettre sur pied le projet Centre Amour de Saint-Adolphe-d'Howard. Monsieur Carignan sera à même d'expliquer le projet lors de cette visite. L'endroit possède un paysage enchanteur et il pourrait permettre d'organiser de beaux événements.

DÉCLARATION COMMUNE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Le préfet mentionne que les préfets et les élus s'engagent à prendre en considération les préoccupations des citoyens des Laurentides notamment au niveau des centres de santé.

CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'EAU DES LAURENTIDES (CIEL)

Le préfet invite les gens à aller visiter le CIEL situé au Lac-des-Seize-Îles. C'est un lieu fort intéressant et éducatif.

LOGEMENTS SOCIAUX ET LE GROUPE DE RESSOURCES TECHNIQUES)

Le préfet souligne la situation du logement dans la MRC, il mentionne que plusieurs personnes paient beaucoup plus que 25% de leur salaire pour se loger et que le Groupe de ressources techniques est maintenant installé à Saint-Jérôme et offre des services professionnels pour l'élaboration de projets en logements abordables.

CM 229-08-18 RENCONTRE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE DOSSIER DE LA LIGNE 120KV

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est boisé à plus de 75% et agrémenté de quelques rivières et des centaines de lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE le développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut est tributaire de cet environnement et au cœur des préoccupations de la MRC et de ses citoyens;

ATTENDU QUE la MRC a adopté en 2004 la Charte des Paysages privilégiant la protection et la mise en valeur des paysages des Laurentides dans l'optique d'améliorer la qualité de vie et de respecter les principes du développement durable;

ATTENDU QUE la MRC a adopté en 2007 la Politique pour la protection des lacs et cours d'eau affirmant ainsi sa volonté de préserver ces ressources naturelles pour les générations futures;

ATTENDU QUE durant cette même période la MRC modifie son schéma d'aménagement pour y inclure des mesures plus coercitives relativement à la protection des rives des lacs et des cours d'eau afin d'assurer la pérennité de son environnement;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a entrepris récemment des travaux pour la construction de la ligne 120KV dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE lors de travaux pouvant affecter l'érosion des sols et l'écoulement des eaux, des mesures préventives et d'atténuation doivent être mises en place conformément aux directives du MDELCC;

ATTENDU QU'à ce jour, il est force de constater que ces mesures préventives n'ont pas été correctement mises en place par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE lors des dernières pluies, le ruissèlement provoqué a engendré des déversements de sédiments notamment dans le lac des Trois Frères et le lac Massie se déversant dans le lac St-Joseph;

ATTENDU QUE ces écoulements affectent l'équilibre des écosystèmes aquatiques et fauniques, mettent en péril les puises d'eau des riverains et peuvent charrier des contaminations bactériennes;

ATTENDU QUE malgré des appels et des plaintes de la part des citoyens riverains auprès du MDELCC, aucune intervention ou mesure corrective ne semble avoir été mise en place ;

ATTENDU QUE le 2 août dernier monsieur Georges Bégin, madame Denise Payette ainsi que monsieur André Genest ont déposé un rapport détaillé de la situation à madame Sandra Veilleux, technicienne en eaux et assainissement au MDELCC, et qu'à ce jour ils n'ont toujours pas reçu de suivi dans ce dossier ;

ATTENDU les efforts constants de la part de chacune des municipalités sur le terrain pour travailler selon les normes imposées par le MDELCC lors de travaux municipaux;

ATTENDU QUE l'inaction du MDELCC rend perplexes certains élus quant à la rigueur dans l'application de la règlementation et ceci selon l'instigateur des travaux;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande que le MDELCC reconnaisse l'urgence de la situation MRC;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande des explications au MDELCC sur l'état de la situation;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande des mesures correctives concrètes qui seront exigées envers Hydro-Québec dans l'immédiat et pour les travaux à venir ;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre Philippe Couillard, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques Mme Isabelle Melançon, à la ministre responsable de la région des Laurentides Mme Christine St-Pierre aux députés des comtés de Bertrand et d'Argenteuil, respectivement Messieurs Claude Cousineau et Yves St-Denis.

ADOPTÉE

SOUPER BÉNÉFICE DE L'ÉCHELON

Le préfet mentionne que l'organisme L'Échelon tiendra un souper bénéfice le 12 septembre prochain au Chantecler et il invite les gens à y participer en grand nombre. L'organisme l'Échelon travaille avec les gens en santé mentale.

RESSOURCES HUMAINES

CM 230-08-18 FIN DE PROBATION DE MME GENEVIÈVE MILLETTE

ATTENDU QUE Mme Geneviève Millette a terminé sa période de probation le 11 juin 2018 à titre de technicienne en comptabilité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la fin de la probation de Mme Geneviève Millette et la permanence de cette dernière.

ADOPTÉE

CM 231-08-18 NOMINATION DE STÉPHANIE LÉVEILLÉ À TITRE DE CHARGÉE DE PROJET POUR LA RÉVISION DES POLITIQUES FAMILIALE ET DES AÎNÉS

ATTENDU QU'à la suite de la sollicitation de candidatures pour le poste de chargée de projets, Révision des politiques familiale et des aînés, le comité de sélection a procédé à l'étude des curriculum vitae reçus, a rencontré plusieurs candidats en entrevue et son choix s'est porté sur la personne de Mme Stéphanie Léveillé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de Mme Stéphanie Léveillé à titre de chargée de projets, pour la révision des politiques familiale et des aînés.

ADOPTÉE

CM 232-08-18 PROLONGATION DU CONTRAT DE CAROLINE ARSENEAU

ATTENDU la démission d'Alison Drylie à titre de chargée de projet au développement local;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner une personne afin d'assurer le suivi des dossiers;

ATTENDU la fin de contrat de Caroline Arseneau à titre d'agente à la stratégie jeunesse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE désigner Caroline Arseneau à titre de chargée de projet au développement local par intérim jusqu'au 12 octobre 2018 selon les conditions discutées.

ADOPTÉE

CM 233-08-18 DÉPÔT DE L'ANNEXE E - POLITIQUE RELATIVE AUX CONGÉS DE MATERNITÉ, PATERNITÉ ET PARENTAUX POUR LES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt, au conseil du mois de juin 2018, du document intitulé « Guide de l'Employé»;

ATTENDU les politiques se rattachant au Guide de l'Employé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le document intitulé « Annexe E - Politique relative aux congés de maternité, paternité et parentaux pour les employés de la MRC des Pays-d'en-Haut ».

ADOPTÉE

CM 234-08-18 DÉPÔT DE L'ANNEXE G – POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION

ATTENDU le dépôt, au conseil du mois de juin 2018, du document intitulé « Guide de l'Employé»;

ATTENDU les politiques se rattachant au Guide de l'Employé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le document intitulé « Annexe G – Politique contre le harcèlement et la discrimination ».

ADOPTÉE

CM 235-08-18

DÉPÔT DE L'ANNEXE H – POLITIQUE D'UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE, DE L'INTERNET, DU COURRIER ÉLECTRONIQUE ET DES MÉDIAS SOCIAUX

ATTENDU le dépôt, au conseil du mois de juin 2018, du document intitulé « Guide de l'Employé»;

ATTENDU les politiques se rattachant au Guide de l'Employé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak maire d'Estérel de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le document intitulé « Annexe H – Politique d'utilisation du système informatique, de l'Internet, du courrier électronique et des médias sociaux ».

ADOPTÉE

CM 236-08-18

DÉPÔT DE L'ANNEXE I – POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES ET ALCOOL

ATTENDU le dépôt, au conseil du mois de juin 2018, du document intitulé «Guide de l'Employé»;

ATTENDU les politiques se rattachant au Guide de l'Employé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le document intitulé « Annexe I – Politique en matière de drogues et alcool ».

ADOPTÉE

CM 237-08-18

DÉPÔT DE L'ANNEXE J – POLITIQUE POUR LES TRAVAILLEURS ISOLÉS

ATTENDU le dépôt, au conseil du mois de juin 2018, du document intitulé « Guide de l'Employé»;

ATTENDU les politiques se rattachant au Guide de l'Employé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le document intitulé « Annexe J – Politique pour les travailleurs isolés ».

ADOPTÉE

CM 238-08-18

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION D'ALISON DRYLIE

ATTENDU la lettre de démission d'Alison Drylie;

ATTENDU que la fin de son emploi au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut est le 27 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

De prendre acte de la démission d'Alison Drylie

ADOPTÉE

CM 239-08-18

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE HUGO LÉPINE

ATTENDU la lettre de démission de Hugo Lépine;

ATTENDU qu'à compter du 20 août 2018 Hugo Lépine exercera ses fonctions à temps partiel à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que la fin de son emploi au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut est le 28 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

CM 240-08-18

COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE AU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU qu'il est nécessaire d'engager une personne pour le poste au service de développement économique et territorial;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le comité de sélection est formé du préfet, M. André Genest, du président du comité développement économique et territorial et maire de Saint-Sauveur, M. Jacques Gariépy, et de la directrice générale, Mme Jackline Williams;

D'AUTORISER le processus d'embauche pour le poste de direction du service de développement économique et territorial.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 241-08-18

MODIFICATIONS AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut a été attesté le 14 juillet 2005;

ATTENDU QUE La MRC des Pays-d'en-Haut souhaite apporter des modifications à son schéma révisé dans le but d'actualiser les temps de réponse requis pour atteindre la force de frappe, lesquels ont été recalculés en fonction d'une augmentation du temps de mobilisation des pompiers pour refléter la réalité sur le terrain. Les modifications proposées touchent majoritairement la section 7.3.2 Couverture de protection optimisée du schéma révisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, toute modification du schéma pour modifier les objectifs de protection doit se faire suivant la même procédure que son élaboration;

ATTENDU QUE La MRC des Pays-d'en-Haut a produit pour les besoins de la présente demande un dossier argumentaire, lequel fait état des éléments du schéma devant faire l'objet de modifications, et expliquant les motifs conduisant à l'actuelle demande auprès du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ces modifications touchent l'ensemble des municipalités parties prenantes au schéma révisé, chacune de celles-ci a fait parvenir à la MRC une résolution municipale appuyant la demande de modification;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue sur le territoire de la MRC pour présenter à la population ces modifications et les motifs les justifiant. Un compte-rendu de cette consultation est joint au dossier argumentaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

De demander au ministre de la Sécurité publique d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut de modifier son schéma révisé en couverture de risques en sécurité incendie, tel que prévu à l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie, pour tenir compte de l'augmentation des temps de réponse des tableaux sur la couverture optimisée.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 242-08-18

RÈGLEMENT 367-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 345-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT NO 345-2017 CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL DES PERSONNES DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET ASSURANT UNE LIAISON AVEC DES POINTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST ET DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 290-2014 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN

INTERMUNICIPAL DES PERSONNES DESSERVANT LES TERRITOIRES DES MRC DES LAURENTIDES ET ASSURANT UNE LIAISON AVEC DES POINTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET CELUI DE LA VILLE DE TREMBLANT »

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré, par le règlement numéro 172-2006, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QUE de nouveaux arrêts sont intégrés aux circuits existants;

ATTENDU la pertinence de déplacer un arrêt dans la Ville de Mont-Tremblant, le nouvel arrêt sera localisé à l'intersection du boulevard Dr Gervais et de la rue Vaillancourt, plutôt qu'à l'intersection du Dr Gervais et de la rue Brown;

ATTENDU la pertinence de déplacer un arrêt dans la Ville de Saint-Sauveur, l'arrêt localisé sur la rue Guindon sera remplacé par un arrêt sur le chemin du Lac Millette

Attendu la volonté des élus de la MRC des Pays-d'en-Haut de desservir le Carrefour du Nord, et ce, en ajoutant à son parcours dans la Ville de Saint-Jérôme l'arrêt situé sur le boulevard Grignon en face et devant le 889, boulevard Grignon;

ATTENDU QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la Loi sur les transports, la MRC des Pays-d'en-Haut peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'un avis à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que le présent règlement ont été envoyés par poste recommandée aux membres du conseil de la MRC le 26 juillet 2018, soit au moins dix (10) jours avant la date de la séance du conseil du 14 août 2018;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent règlement modifie le règlement 345-2017 comme suit :

Envoi de l'avis par poste recommandée : 26 juillet 2018

Adoption du règlement : 14 août 2018

Entré en vigueur : _

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE** Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit. ARTICLE 2 **MODIFICATION DES ANNEXES** L'annexe A du règlement 345-2017 est abrogée et remplacée par l'annexe A du présent règlement. ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi ADOPTÉ à ____, ce _____ jour du mois ___ dix-huit 2018. André Genest, Jackline Williams, Préfet Directrice générale

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service de développement économique et territorial.

CM 243-08-18 RAPPORT SUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DU SOMMET SOCIOÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le budget 2018 de la MRC;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale;

ATTENDU QUE, rapidement et dans des délais restreints, un contrat supplémentaire a dû être octroyé à l'organisme « Institut des territoires » afin de permettre l'animation générale et des ateliers dans le cadre de la programmation du sommet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'ENTÉRINER le contrat octroyé à « Institut des territoires », au montant de 10 661.48\$, plus taxes, pour l'animation du sommet, la préparation du matériel et des présentations visuelles du contenu des ateliers du sommet socioéconomique tenu le 13 juin 2018;

DE PRENDRE ACTE des données présentées dans le sommaire décisionnel préparé aux fins des présentes

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CM 244-08-18 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTE 2017-2018 AU MAMOT

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes au 31 mars 2018 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport de reddition de compte au 31 mars 2018 ayant trait au Fonds de développement des territoires (FDT) et en autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

CM 245-08-18 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017-2018

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités 2017-2018 du fonds de développement des territoires mis en place en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permettant aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement :

ATTENDU QUE le conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder a son approbation ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

Que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel d'activités 2017-2018 du fonds de développement des territoires tel que dépose. Ledit rapport sera publié sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

CM 246-08-18 AUTORISATION DE DEMANDES AIDE FINANCIÈRE AU NOM DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES PARENTS

ATTENDU QUE le gouvernement met en place un programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents à des activités visant le développement et le bien-être de leurs jeunes enfants ;

ATTENDU QUE la MRC à un projet intitulé « Visites VIP (Visites importantes pour les Parents) » qui vise notamment à informer les parents des services et activités disponibles pour eux, les amener à utiliser les ressources dont ils ont besoin, de favoriser le réseautage et de briser l'isolement ;

ATTENDU QUE la MRC désire soumettre ce projet dans le cadre de ce programme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce programme ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer la demande d'aide financière et tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 247-08-18 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 138-05-18 – AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ET TOUT DOCUMENT AFFÉRENT

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD : TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RESTAURATION DU KM 17.8 – AUTORISATION DE DÉPÔT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un levier financier stratégique en faveur de la réalisation de projets régionaux contribuant au rayonnement régional;

ATTENDU QUE, à la suite d'un important glissement de terrain survenu au printemps 2013 au km 17.8 dans la municipalité de Piedmont, la MRC des Pays-d'en-Haut doit procéder à des travaux de réfection et de stabilisation du talus endommagé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions dans le cadre de la réalisation des travaux de stabilisation et de restauration du talus endommagé au km 17.8 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer le protocole d'entente et tout document afférent

ADOPTÉE

CM 248-08-18 ALLOCATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES D'URGENCE POUR DIVERSES RÉPARATIONS FAISANT SUITE AUX INTEMPÉRIES DES 25 ET 26 JUILLET 2018

ATTENDU QUE des dommages importants sont survenus sur les sentiers du parc lors des pluies abondantes de la mi-juillet;

ATTENDU QUE ces dommages compromettent la sécurité des utilisateurs du parc;

ATTENDU que la situation doit être corrigée rapidement et que les budgets alloués pour les travaux réguliers et les travaux d'urgence sont épuisés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer les travaux correctifs d'urgence et également des travaux supplémentaires liés au drainage sur le parc du Corridor aérobique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER une dépense maximale de 10 000 \$ plus taxe, prise à même la réserve financière;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à octroyer un contrat et à signer tout document afférent.

ADOPTÉE

CM 249-08-18 STABILISATION DES TALUS SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE d'importants travaux de stabilisation et de végétalisation sont prévus au km 17,8 sur le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE beaucoup de machineries seront nécessaires pour mener à bien ces travaux;

ATTENDU QU'au printemps 2018, un glissement de terrain s'est produit au km 16,3;

ATTENDU QUE des travaux d'urgence de drainage et de stabilisation ont été faits à cet endroit;

ATTENDU QUE dans la situation actuelle il est impossible de garantir la stabilité des sols au km 16,3;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une analyse de stabilité des sols pour s'assurer que la machinerie pourra emprunter le chemin pour réaliser les travaux au km 17,8;

ATTENDU que Groupe SMi a déposé une offre de service en deux étapes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire cette analyse et que les budgets alloués pour les travaux réguliers et les travaux d'urgence sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

D'AUTORISER la première étape de l'offre de SMi et selon le résultat, la directrice générale Jackline Williams est autorisée à poursuivre ou non les travaux inscrits à la seconde étape de l'offre de SMi

ADOPTÉ

CM 250-08-18 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS

ATTENDU QU'il est nécessaire de déneiger les stationnements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC à préparer les documents d'appel d'offres;

D'AUTORISER la MRC à lancer un appel d'offres pour le déneigement des stationnements.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service d'aménagement du territoire

CM 251-08-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : STE-ADÈLE : RÉSOLUTIONS NOS 2018-258, 2018-259 ET 2018-260 ET RÈGLEMENT 1200-2012-PU-8

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux

orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 10 août 2018 les Résolutions 2018-258, 2018-259 et 2018-260 et le règlement 1200-2012-pu-8 modifiant le règlement PPCMOI et le plan d'urbanisme, portant les numéros adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle le 16 juillet 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les Résolutions portant les numéros 2018-258, 2018-259 ET 2018-260 et le Règlement 1200-2012-PU-8, soient certifiées conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Paysd'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 252-08-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : WENTWORTH-NORD : RÈGLEMENT NO 2018-498-1

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 10 août 2018, le règlement 2018-498-1 *modifiant le règlement de zonage* adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord le 15 juin 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement 2018-498-1 de la municipalité de Wentworth-Nord soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 253-08-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD : RÈGLEMENT NO 634-13

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur

les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 10 août 2018 le *Règlement no 634-13 modifiant le règlement de zonage*, adopté par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard le 22 juin 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 634-13, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 254-08-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ANNE-DES-LACS : RÈGLEMENT NO 1001-25-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 10 août 2018 le *Règlement no 1001-25-2018 modifiant le règlement de zonage*, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs le 11 juin 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 1001-25-2018, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 255-08-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENT NO 222-35-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 10 août 2018 le document *Règlement no 222-35-2018 modifiant le règlement de zonage*, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur le 18 juin 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 222-35-2018, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 256-08-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PIEDMONT : RÉSOLUTION NO 12500-0818

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 10 août 2018 la *Résolution no 12500-0818 modifiant le règlement PPCMOI*, adoptée par le conseil municipal de Piedmont le 6 août 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution portant le numéro 12500-0818, soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PROJET DE RÈGLEMENT 361-2018 : AVIS GOUVERNEMENTAL

Le sous-ministre Marc Croteau nous avise par lettre datée du 16 juillet 2019 que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

CM 257-08-18

CONSULTATION PUBLIQUE : MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE BUT D'INTÉGRER LA POLITIQUE DE PROTECTION ET D'ACCÈS AUX SENTIERS RÉCRÉATIFS (PROJET DE RÈGLEMENT NO 361-2018; LE 11 SEPTEMBRE 2018 À 11 :30 AU 773, CHEMIN SAINTE-ANNE-DES-LACS À SAINTE-ANNE-DES-LACS.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but d'intégrer la Politique de protection et d'accès aux sentiers récréatifs (projet de règlement no 361-2018);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique;

IL EST PROPOSÉ par Tim Watchorn, maire Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique, le 11 septembre 2018, à 11 h 30, au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs.

QUE le conseil de la MRC nomme à titre présidente de la commission Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et présidente du comité aménagement et environnement et monsieur André Boisvert, coordonnateur au département d'environnement et aménagement du territoire de la MRC, comme membre de la commission

ADOPTÉE

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE : 3E PÉRIODE DE SUSPENSION TEMPORAIRE

Une troisième période de suspension temporaire a été accordée dans le cadre des Territoires incompatibles à l'activité minière.

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) - DÉVELOPPEMENT DURABLE DES MILIEUX DE VIE : RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE

Jackline Williams mentionne que des travaux ont été faits par les urbanistes et les aménagistes de la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut et transmis au MAMOT. Dans la même période, une correspondance du MAMOT nous signifiait que la démarche était suspendue. Nous attendons de nouvelles directives.

CM 258-08-18

PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES ET DE LA MRC LES MOULINS

ATTENDU QUE la MRC est intéressée à améliorer ses connaissances sur les eaux souterraines de son territoire:

ATTENDU QUE l'entente de Partenariat entre UQAM, les organismes de bassins versants et les différentes MRC incluant la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la MRC à conclure l'entente avec les différents intervenants impliquant une participation financière de 15 100 \$ pour les quatre années;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer cette entente et tout autre document afférent.

ADOPTÉE

CM 259-08-18

PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS (PAFI-O) - RAPPORT SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 061-51, 064-52 ET 064-71

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;

ATTENDU que le 30 janvier 2018, la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier opérationnels (PAFI-O) des unités d'aménagement forestier de la région des Laurentides;

ATTENDU la tenue des séances de consultation publique les 12 et 17 avril 2018;

ATTENDU la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP;

ATTENDU la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique;

ATTENDU que la période de consultation est terminée;

ATTENDU le dépôt d'un projet de rapport sur la consultation publique et des recommandations préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de fourniture de service conclue entre les MRC d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement de la région des Laurentides et de l'acheminer aux autorités du MFFP et aux MRC partenaires de l'entente de délégation du programme PADF.

ADOPTÉE

CM 260-08-18

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017-20181

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil, signée le 22 décembre 2015:

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un rapport annuel d'activités et un état des résultats au 31 mars 2018;

ATTENDU que ces MRC ont conclu, le 19 novembre 2015, une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté le rapport annuel à sa séance du 26 juin 2018 (MRC-CC-12971-06-18)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités 2017-2018 et l'état des résultats au 31 mars 2018.

ADOPTÉE

CM 261-08-18

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ENTRE LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET LES MRC D'ANTOINE-LABELLE, D'ARGENTEUIL, DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'annonce du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) quant au renouvellement du programme d'aménagement durable des forêts publiques;

ATTENDU le dépôt du projet d'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs devant être signé avec les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU qu'au terme de cette entente, les parties doivent désigner un responsable de l'administration de l'entente;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle s'est dotée d'un service de gestion intégrée des ressources naturelles dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts publiques;

ATTENDU que les MRC ont renouvelé leur entente intermunicipale de fourniture de services professionnels;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le préfet, M. André Genest, ainsi que la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer, pour et au nom de la MRC l'entente de délégation quant à la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts avec le MFFP et de nommer la MRC d'Antoine-Labelle responsable de l'administration de ladite entente.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 262-08-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h11)

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Annedes-Lacs propose la levée de l'assemblée.

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 septembre 2018 à 13 h 15, à l'hôtel de ville, sis au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn Morin-Heights
Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 263-09-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS:

- 5.1.4 d) Soustraction au jalonnement,
- 5.2 Autorisation pour ententes intermunicipales en collecte et transport
- 5.3 Dépôt du rapport suivi PGMR

ADOPTÉE

CM 264-09-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 AOÛT 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 14 août 2018 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 265-09-18 REGISTRE DES CHÈQUES D'AOÛT 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois d'août 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois d'août 2018 totalisant la somme de 403 541,14 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 266-09-18 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 267-09-18 ÉTUDE DE REGROUPEMENT DE SERVICES EN ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel a reçu un soutien financier pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative au service d'évaluation foncière dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ATTENDU la décision de la Ville de Mirabel, responsable du projet, de se retirer du processus, en vertu de la résolution 752-09-2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut signifie son intérêt à poursuive le processus et effectue le transfert du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux autres MRC de la région des Laurentides de signifier leur intérêt à poursuivre le processus, de transmettre (au plus tard le 30 novembre 2018) leur intention et par conséquent, de réserver une somme d'approximativement 14 000 \$ pour le projet;

QUE madame Jackline Williams, directrice générale, soit mandatée pour la poursuite du projet et autorisée à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE

CM 268-09-18 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES ET MUNICIPALES

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles.
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la politique familiale de la MRC est échue;

ATTENDU QUE la MRC réalise une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés avec les municipalités sur le territoire;

ATTENDU QUE la MRC désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2020;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales et municipales;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous documents nécessaires à ladite demande.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

CM 269-09-18 PRIORITÉS ET ENJEUX POLITIQUES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU que le préfet André Genest a déposé aux membres du conseil un document faisant état des priorités et des enjeux politiques de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires entérine le document déposé par le préfet André Genest et confirme les priorités et enjeux politiques de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 270-09-18 PRIORITÉS ET ENJEUX POLITIQUES DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU le dépôt d'un document préparé par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides faisant état des priorités et des enjeux politiques;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du document préparé par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides faisant état des priorités et des enjeux politiques du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides;

ADOPTÉE

PRIORITÉS ET ENJEUX POLITIQUES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Dépôt d'un document préparé par la Fédération québécoise des municipalités concernant les priorités et les enjeux politiques.

PRIORITÉS ET ENJEUX POLITIQUES DÉPOSÉS PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Dépôt d'un document préparé par l'Union des municipalités du Québec concernant les priorités et les enjeux politiques.

LE PHARE DES AFFRANCHIES

Le préfet informe les membres de l'assemblée d'une rencontre avec l'organisme Le Phare des Affranchies, dont les bureaux sont situés à Saint-Jérôme, en lien avec la traite de personnes.

ÉVÉNEMENT BATEAU DRAGON – FONDATION DES GENS HEUREUX

Le préfet remercie tous les participants à cet événement, et tout particulièrement les employés de la MRC, qui était organisé dans le but d'amasser des fonds pour la Fondation des gens heureux de l'école Saint-Joseph de Sainte-Adèle.

VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ – 5^E ÉDITION

Plusieurs initiatives ont été présentées par les municipalités et les MRC pour la 5^e édition de l'événement *Villes et villages en santé* : activité régionale tenue à Lachute; la MRC d'Argenteuil avec un jardin communautaire, la ville de Saint-Colomban qui a intégré sous le même toit la maison des jeunes et la maison de la famille, la MRC Thérèse de Blainville qui met des jeux à la disposition des enfants. La MRC des Pays-d'en-Haut y a présenté sa Politique de conservation des sentiers.

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023

Un nouveau fond de 1 million de dollars par année a été créé et 70 000 \$ serviront à gérer ce programme. Le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides est désigné comme mandataire.

OKTOBIERFEST 2018

Le préfet rappelle à l'assemblée que l'Oktobierfest se tiendra à la fin septembre à Sainte-Adèle et qu'il s'agit là d'une belle opportunité pour les commerçants locaux.

LIGNE HYDRO-QUÉBEC 120 KV

Le préfet exprime sa déception sur la situation actuelle à Saint-Adolphe-d'Howard en lien avec la ligne d'Hydro-Québec 120 KV. Il affirme que des représentations ont été faites et qu'il souhaite que la situation se stabilise bientôt.

RELAIS POUR LA VIE

Le préfet invite les municipalités qui seraient intéressées à accueillir le Relais pour la vie en 2019 à se manifester.

RESSOURCES HUMAINES

CM 271-09-18 EMBAUCHE DE M. THOMAS GALLENNE AU POSTE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QU'à la suite de la sollicitation de candidatures pour le poste de responsable des communications, le comité de sélection a procédé à l'étude des curriculums vitae reçus, a rencontré plusieurs candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de M. Thomas Gallenne;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de la municipalité de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de M. Thomas Gallenne à titre de responsable des communications, selon les conditions discutées.

ADOPTÉE

CM 272-09-18 EMBAUCHE DE MME CAROLINE ARSENEAU AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ATTENDU le départ de la MRC de Mme Alison Drylie, agente de développement local;

ATTENDU QUE le poste d'agent de développement local se définit maintenant sous l'appellation d'agent de développement des communautés;

ATTENDU QU'à la suite de la sollicitation de candidatures au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le poste d'agent de développement des communautés;

ATTENDU QUE Mme Caroline Arseneau est en poste à la MRC depuis le 30 octobre 2017 et qu'elle a travaillé étroitement avec Mme Alison Drylie;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience de Mme Arseneau dans le domaine;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de Mme Caroline Arseneau à titre d'agente de développement des communautés, selon les conditions discutées.

ADOPTÉE

CM 273-09-18 EMBAUCHE DE M. JEAN-FRANÇOIS ALBERT À TITRE DE DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL PAR INTÉRIM

ATTENDU la démission de M. Hugo Lépine au poste de directeur du développement économique et territorial;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner une personne afin d'assurer le suivi des dossiers;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de M. Jean-François Albert à titre directeur du développement économique et territorial par intérim, selon les conditions discutées.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 274-09-18 ADOPTION DU BILAN 2017 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2017 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le bilan 2017, dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

STATISTIQUES TRANSPORT ET TAXI-BUS POUR LES 6 PREMIERS MOIS DE 2018

Dépôt des statistiques pour le transport et le taxi-bus pour les 6 premiers mois de 2018. Il est possible de constater que le service est très utilisé et particulièrement par la municipalité de Wentworth-Nord.

CM 275-09-18

MANDAT AU TACL POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DE L'INTERCONNEXION

ATTENDU le «Programme d'aide au développement du transport collectif» du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU l'aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux;

ATTENDU QUE la date limite pour la demande d'aide financière est le 30 septembre 2018;

ATTENDU l'entente de services de transports intermunicipaux entre Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) et la MRC de la Rivière-du-Nord pour la ville de Prévost qui se traduit par une interconnexion accrue;

ATTENDU le point 5 «Demande de subvention au MTMDET» de cette entente prévoit que : «Le TACL s'engage à travailler avec la MRC de la Rivière-du-Nord pour obtenir du MTMDET toute demande de subvention susceptible de soutenir la contribution financière pour Prévost avec le service de l'Inter. (...)»;

ATTENDU la recommandation favorable du conseil d'administration du TACL pour adresser une demande d'aide financière au MTMDET;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme d'aide financière du MTMDET pour l'interconnexion des services de transport collectif régionaux pour le service de l'inter à Prévost et de mandater le TACL à signer cette demande.

ADOPTÉE

CM 276-09-18

AUTORISATION AU TACL AFIN DE POURSUIVRE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 POUR LE PROJET DE L'INTEREXPRESS

ATTENDU la demande de subvention formulée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en 2017 qui fut refusée, au programme d'aide au développement du transport collectif, volet II Subvention au transport collectif régional;

ATTENDU l'intérêt toujours présent de développer l'offre de services en transport, en cohérence de l'offre régionale de transport interurbain;

ATTENDU QUE la MRC souhaite appuyer TACL qui projette de développer de nouveaux services interurbains soit deux allers-retours entre la ville de Mont-Tremblant et Laval (métro Cartier) avec des arrêts à Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Adèle et Piedmont et ensuite rouler portes fermées jusqu'à Laval, et ce, du lundi au vendredi;

ATTENDU QUE TACL a déjà fait plusieurs représentations au MTMDET pour faire valoir l'intérêt du projet pour la région;

ATTENDU QU'une demande d'utilisation de l'accotement de l'autoroute 15 a été accordée sous certaines conditions, par le service du Plan et de l'aménagement- Territoire de la métropole du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), volet Il Subventions au transport collectif régional;

ATTENDU QUE ledit programme prévoit qu'une subvention est accordée pour l'établissement d'un nouveau service de transport par autocar interurbain et que cette aide financière doit être utilisée pour couvrir le déficit d'opération;

ATTENDU que le projet débutera dès l'octroi de la subvention, pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE les services actuellement organisés par TACL ont généré en 2017 des revenus provenant des usagers de 533 119 \$, que le budget est en équilibre;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut versent chacun une contribution de 129 345 \$ pour l'année financière 2018;

CONSIDÉRÉRANT qu'une demande de financement au programme FARR sera adressée pour un montant de 133 240 \$, comptant pour la contribution du milieu;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides à poursuivre la demande d'aide financière de 150 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II « Subventions au transport collectif régional » et que la directrice générale, Annie Bélanger soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service de développement économique et territorial.

CM 277-09-18 DROIT DE VOTE DU PRÉFET POUR LE COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT (FLIP)

ATTENDU QUE le comité du FLIP est le seul comité décisionnel de la MRC;

ATTENDU QUE, lors de certaines rencontres de ce comité, le quorum n'est pas atteint, empêchant ainsi la prise de décisions;

ATTENDU QUE le préfet siège d'office sur tous les comités et que son droit de vote permettrait ainsi d'adopter des décisions prises lors de ce comité lorsqu'il y a absence de quorum;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC permette le vote au préfet dans le cadre des comités du FLIP où il y a absence de quorum.

ADOPTÉE

CM 278-09-18 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA MANUFACTURE

ATTENDU QUE la Corporation industrielle de Sainte-Agathe-des-Monts demande une contribution financière à la MRC afin de soutenir le développement et la promotion de l'incubateur/ accélérateur La Manufacture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC ne réponde pas favorablement à cette demande de soutien financier.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CM 279-09-18 RAPPORT FINAL STRATÉGIE JEUNESSE

ATTENDU QUE la MRC s'est dotée d'une stratégie jeunesse en milieu municipal à l'automne 2017:

ATTENDU QUE la MRC fait partie des onze organisations municipales sélectionnées pour réaliser la 1^{re} phase de la Stratégie Jeunesse;

ATTENDU QUE la Stratégie jeunesse a permis de mieux cerner les enjeux des jeunes;

ATTENDU les recommandations mentionnées au rapport concernant la phase deux de la Stratégie jeunesse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport final Stratégie jeunesse;

D'ACCEPTER les recommandations mentionnées au rapport notamment en ce qui a trait à la mise en marche de la phase deux de la Stratégie jeunesse (volet animation).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 280-09-18 PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – BILAN FINANCIER DES ACTIVITÉS HIVERNALES 2017-2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du bilan financier des activités hivernales 2017-2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le bilan financier des activités hivernales 2017-2018.

ADOPTÉE

CM 281-09-18 OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSPECTION PRÉVENTIVE DES IMMEUBLES DE LA MRC

ATTENDU l'offre de service reçue de M. Patrice Germain, architecte, dans le but de procéder à l'inspection préventive des immeubles appartenant à la MRC des Pays-d'en-Haut tels que :

- L'ancien bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle, rue Saint-Joseph;
- La gare de Piedmont et la salle polyvalente, chemin de la Montagne ;
- Le centre d'accueil du corridor aérobique à Morin-Heights chemin du Lac-Écho

• L'église de Montfort à Wentworth-Nord, route Principale

ATTENDU la proposition de M. Germain de réaliser les activités proposées sur une base forfaitaire pour un montant de 10 200 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme sa volonté d'aller de l'avant avec l'exécution l'inspection préventive des immeubles de la MRC ci-haut énumérés selon les conditions proposées ;

QUE la direction générale, Jackline Williams, soit autorisée à signer tous les documents requis afin de donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

LES STATIONS ÉPHÉMÈRES – 2E ÉDITION

Activité ayant a eu lieu les 1^{er} et 2 septembre derniers sur le corridor aérobique. Cette activité de médiation culturelle des arts visuels a connu une belle participation citoyenne.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service d'aménagement du territoire

CM 282-09-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÈGLEMENT NO 1200-2012-Z-28

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 23 août 2018, le règlement numéro 1200-2012-Z-28 modifiant le règlement de zonage adopté par le conseil municipal de Sainte-Adèle le 20 août 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 1200-2012-Z-28 de la Ville de Sainte-Adèle soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 283-09-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON : RÈGLEMENTS NO 128-2018-PU, 128-2018-P, 128-2018-PC, 128-2018-Z, 128-2018-L, 128-2018-C, 128-2018-PIIA, 128-2018-DM et 128-2018-UC Erreur ! Signet non défini.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 23 août 2018, les règlements numéros 128-2018-PU, 128-2018-P, 128-2018-PC, 128-2018-Z, 128-2018-L, 128-2018-C, 128-2018-PIIA, 128-2018-DM et 128-2018-UC remplaçant le plan et les règlements d'urbanisme adoptés par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 20 août 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements numéros 128-2018-PU, 128-2018-P, 128-2018-PC, 128-2018-Z, 128-2018-L, 128-2018-C, 128-2018-PIIA, 128-2018-DM et 128-2018-UC de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 284-09-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ANNE-DES-LACS - RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-27-2018

Dépôt ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 23 août 2018, le règlement numéro 1001-27-2018 modifiant le règlement de zonage adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs le 13 août 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 1001-27-2018 de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

<u>COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE</u> : RÈGLEMENT 361-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT –

Dépôt du compte rendu de la consultation publique.

CM 285-09-18 <u>ADOPTION</u>: RÈGLEMENT 361-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU la résolution CM 83-04-15, proposée le 27 avril 2017 par laquelle le conseil s'engageait à souscrire à la recommandation de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) à l'effet de se doter d'une véritable politique de protection des sentiers de plein air et autres espaces récréatifs de son territoire;

ATTENDU la démarche consultative s'étant déroulée entre décembre 2016 et septembre 2017 et où les parties prenantes ont pu se faire entendre;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de la version finale de la politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut élaborée suite à la consultation publique du 19 septembre 2017, les membres du conseil l'ont dument adopté à l'unanimité le 3 octobre 2017 par la résolution CM 256-10-17;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'intégrer les lignes directrices de cette politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut, identifiant les éléments récréatifs régionaux;

ATTENDU QUE, de plus, le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut considère avantageux d'inscrire ces actions dans un esprit de mobilité durable en favorisant l'implantation d'équipements et d'infrastructures visant l'utilisation de modes de transport actif;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles le 8 mai 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut et que ceux-ci déclarent l'avoir reçu et lu ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a eu lieu le 11 septembre 2018 pour présenter à la population le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 361-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

- Article 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 3 Le chapitre 1 est modifié par le remplacement de la liste des grandes orientations par celle-ci :
 - « 1- Consolider et diversifier l'offre récréotouristique de la MRC
 - 2- Protéger la qualité du milieu naturel et favoriser sa régénération
 - 3- Assurer la pérennité et l'accès aux réseaux de sentiers non-motorisés
 - 4- Encourager la diversification de son économie régionale
 - 5- Consolider la planification et la protection du milieu bâti
 - 6- Protéger la qualité de l'environnement
 - 7- Protéger la qualité des paysages
 - 8- Assurer la protection des personnes et des biens »
- Article 4 Le chapitre 1 est modifié par le remplacement du paragraphe précédant l'objectif 1, l'objectif 1 et l'action s'y rattachant par ceci :

« Par ailleurs, on observe que la population demande une plus grande offre d'équipements et d'infrastructures non seulement en termes récréotouristiques, mais également dans un esprit de transport actif, soit de se déplacer pour des tâches comme se rendre au travail, aller faire des courses, se rendre aux équipements récréatifs d'importance ou autres. Ainsi, des infrastructures complémentaires à celles pour la récréation doivent être planifiées, rencontrant par le fait même les objectifs de la Politique gouvernementale sur la mobilité durable.

Objectif 1: Privilégier l'offre de nouveaux équipements et infrastructures qui élargiraient la gamme de choix pour les utilisateurs dans leurs déplacements tant récréatifs qu'utilitaires.

Action: La MRC entend porter une attention toute particulière à l'implantation d'équipements et d'infrastructures de transport actif et de loisirs, afin d'accommoder toutes les catégories de population. »

Article 5 Le chapitre 1 est modifié par le remplacement du paragraphe précédant l'objectif 2 par celui-ci :

« Par ailleurs, le territoire de la MRC jouit de la présence du parc linéaire le P'tit Train du Nord et du parc du Corridor aérobique qui jouent le rôle de colonne vertébrale pour le développement des réseaux récréatifs du territoire. Il est donc tout à fait souhaitable et rentable de raccorder et de prolonger ces corridors à d'autres sentiers, formant ainsi des réseaux en boucle de plus ou moins longue distance, afin de retenir les utilisateurs sur le territoire de la MRC durant un plus long séjour. »

Article 6 Le chapitre 1 est modifié pour ajouter la 3^e grande orientation, ainsi que les objectifs et actions s'y rattachant :

Le développement urbain sur le territoire confronte les acteurs de développement à une réalité, soit celle de la disparition des sentiers situés en terres privées dont certains sont utilisés depuis plus d'un demi-siècle. L'accès aux sentiers devient donc un enjeu réel pour le territoire des Pays-d'en-Haut. La

rapidité du développement et de la croissance de la population dans la MRC fait en sorte qu'il y a urgence à mettre en place des solutions urbanistiques et sociales pour remédier à la situation.

Objectif 9 : Se doter d'une expertise urbanistique régionale en matière de planification, de protection et de gestion des sentiers

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 1 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Protéger les liens régionaux à perpétuité;
- Reconnaître dans le schéma d'aménagement les liens constituant le produit régional identifié par les gestionnaires locaux;
- > Poursuivre l'inventaire continu des sentiers et du milieu;
- > Assurer le respect de la capacité de support du milieu dans les sites récréatifs;
- Créer une table de concertation régionale en matière de planification et de pérennisation des sentiers composée de gestionnaires locaux de chacune des municipalités constituantes:
- Mandater un organisme afin d'assurer la mise en œuvre des projets régionaux issus de la concertation du milieu en matière de sentiers;
- Mettre en place une structure et un processus harmonisés misant sur le partenariat et le principe de subsidiarité;
- Établir un plan d'intervention régional concerté;
- Développer des stratégies proactives en matière de conservation des sentiers pour assurer la stabilité des réseaux;
- > Implanter un savoir-faire régional plus uniforme en matière de conception, pérennisation, aménagement et mise en valeur des sentiers;
- ➤ Uniformiser les mesures d'urgence en sentiers sur l'ensemble du territoire;
- ldentifier les limites d'intervention législative des municipalités et mettre en lumière des moyens de pérennisation à l'échelle provinciale;
- > Se doter et appliquer un plan d'évaluation des infrastructures et aménagements en sentier.

Objectif 10 : Optimiser l'accès aux sentiers non motorisés et aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 2 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Assurer un tarif avantageux aux résidents de la MRC minimalement sur les liens régionaux identifiés;
- Assurer la présence d'infrastructures de services minimales pour permettre une expérience plaisante et sécuritaire des usagers dans les réseaux de sentiers;
- Optimiser l'accès des périmètres urbains aux liens régionaux identifiés ou les pôles locaux;
- Favoriser le développement d'aménagements permettant la pratique d'activités accessibles à tous dans les secteurs propices où la capacité de support du milieu permet un achalandage élevé.

Objectif 11: Mettre en valeur l'aspect identitaire des sentiers dans le développement du territoire.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 3 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- ➤ Miser sur historicité des sentiers comme élément d'appartenance pour développer une identité plus forte du territoire;
- Développer une image de marque PLEIN AIR harmonisée pour les Pays-d'en-Haut et en bonifier la promotion;
- > Développer une signature régionale uniforme pour les sentiers tout en conservant les particularités locales des réseaux;
- > Renforcer le sentiment de fierté et la reconnaissance de l'importance sociale, économique et écologique des sentiers;
- > Optimiser la communication entre les gestionnaires de sentiers, les résidents et les usagers.

Objectif 12 : Assurer une cohabitation harmonieuse des infrastructures de plein air avec les autres utilisations du territoire.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 4 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Assurer le respect de la capacité de support du milieu dans les sites récréatifs;
- > Reconnaître dans le schéma d'aménagement les liens régionaux;
- > Poursuivre l'inventaire continu des sentiers et du milieu;
- Éviter les passages des sentiers trop près des résidences en milieu privé.

Objectif 13 : Développer un modèle de financement viable relatif à la planification et au développement des espaces récréatifs.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 5 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- ➤ Planifier un budget régional de manière concertée pour la pérennité, l'entretien, l'aménagement et le développement des liens régionaux;
- Élaborer un plan d'entretien budgété pour le produit régional en sentier;
- Mandater un organisme régional pour assurer le montage et le dépôt de subventions (externes à la région);
- Créer une table de réflexion régionale pour élaborer des modèles de financement;
- Augmenter les ressources matérielles.

Objectif 14 : Miser sur la reconnaissance du patrimoine immatériel de la pratique du ski nordique dans les Pays-d'en-Haut.

Actions : La MRC entend prendre des actions afin de répondre aux objectifs qualifiés de régionaux issus de l'orientation 6 de la Politique de protection et d'accès aux sentiers, soit :

- Reconnaître au niveau municipal la pratique du ski nordique dans les Paysd'en-Haut comme étant un élément du patrimoine immatériel de la MRC (identification):
- Mandater une entité afin de désigner la pratique du ski nordique comme patrimoine immatériel par le ministère de la Culture des Communications du Québec:
- Inclure des éléments patrimoniaux dans les aménagements sur les sites récréatifs. »
- Article 7 Le chapitre 1 est modifié en décalant la numérotation des orientations, objectifs et actions qui suivent.
- Article 8 Le chapitre 2 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 2.2, du paragraphe sous la vocation récréotouristique par celui-ci :

« On retiendra comme équipements et infrastructures à forte vocation récréotouristique les sentiers inscrits au nouveau concept de Parc régional, les pôles de sentiers reconnus au SADR (voir carte 13 – annexe I), le parc linéaire et le corridor aérobique, de même que les plans d'eau les plus importants au point de vue récréatif (dont la présence d'une marina), les nombreux centres de ski alpin, les parois d'escalade et les terrains de golf. »

Article 9 Le chapitre 2 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 2.4, du 3^e paragraphe par celui-ci :

« « Le passé étant garant de l'avenir », la MRC a l'intention de privilégier l'offre de nouveaux équipements et infrastructures de loisir à ses différents types de population, entre autres par l'aménagement de liens intermunicipaux récréatifs non-motorisés (vélo, ski de randonnée, raquette, marche, etc.), pérennisant ainsi les sentiers inscrits au nouveau concept de Parc régional et consolidant également les installations récréatives reconnues au SADR comme ayant un potentiel d'attractivité au niveau régional (voir carte 13 – annexe I) . Par ailleurs, d'autres types de liens récréatifs, cette fois motorisés et interrégionaux (motoneige, VTT), sont aussi à préciser afin de préserver leur pérennité. »

Article 10 Le chapitre 2 est modifié par le remplacement de la carte 13 par celle présentée en annexe I.

Article 11 Le chapitre 3 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 3.1, du 2^e paragraphe sous l'affectation récréative et de conservation par celui-ci :

« L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant les sentiers inclus dans le concept de Parc régional des Pays-d'en-Haut, les pôles récréatifs identifiés dans le SADR comme ayant un potentiel d'attractivité régional (voir carte 14 – annexe II), les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique, ainsi que les centres de ski alpin et les lacs récréatifs. »

Article 12 Le chapitre 3 est modifié par le remplacement de la carte 14 par celle présentée en annexe II.

Article 13 Le chapitre 7 est modifié par l'ajout, dans la sous-section 7.5 Le transport terrestre des personnes, de l'objet « 6. Le transport actif » à la suite de la liste des modes de transport retenus, ainsi que la nouvelle sous-section suivante :

« 7.5.6 Le transport actif

Le transport actif se dit du transport incluant la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant un effort physique, y compris les modes nécessitant l'assistance d'un moteur électrique qui compense une incapacité ou une limitation physique.

Dans le cadre de sa Politique sur le vélo et en lien avec les objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le gouvernement souhaite développer des modes de transport autres que l'automobile afin d'encourager la population québécoise à opter pour des déplacements plus sains, économiques et écologiques.

À cet effet, le gouvernement, en plus d'adopter une Politique de mobilité durable, offrira un appui financier aux municipalités pour les aider à prendre un virage marqué vers une offre améliorée d'infrastructures de transport actif.

Plus précisément, il vise à :

- soutenir le développement et l'amélioration des réseaux piétonniers et cyclables:
- améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

Dans un premier exercice de planification d'un tronçon de sentier multifonctionnel, la municipalité de Piedmont a démontré son intérêt de privilégier un sentier reliant le parc linéaire le P'tit train du Nord et le chemin Avila, entre la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la ville de Saint-Sauveur, en passant notamment par le pont Raymond surplombant l'autoroute des Laurentides (15) à la sortie 58, tel que montré sur la carte 29.1 à l'annexe III. De plus, tout ce sentier se situe à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Piedmont.

Cette démarche se réalisera en complémentarité avec la mise en œuvre de la Politique de protection et d'accès aux sentiers plus amplement décrite à la section 8.5 du chapitre 8. »

Article 14 Le chapitre 8 est modifié par le remplacement, dans la sous-section 8.1, du paragraphe sous les équipements récréotouristiques par celui-ci :

« Le concept de parc régional des Pays-d'en-Haut (Cf.: Carte 31 – annexe IV) comprenant les éléments suivants :

- le parc linéaire le P'tit train du Nord: Piedmont et Sainte-Adèle;
- le parc linéaire le Corridor aérobique: Lac-des-Seize-Îles, Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord;
- le trajet Vélocité : Piedmont, Saint-Sauveur, Morin-Heights;
- les sentiers intermunicpaux identifiés dans la politique de protection et d'accès aux sentiers et dans le SADR;

 les pôles de sentiers récréatifs ayant été identifiés au SADR comme ayant un potentiel attractif au niveau régional. »

Article 15 Le chapitre 8 est modifié par le remplacement de la sous-section 8.5 par celle-ci :

« 8.5 Le concept de Parc régional

En 1995, le ministère des Transports du Québec dévoilait sa Politique sur le vélo. On pouvait y lire ce qui suit:

Orientation: Compte tenu du caractère particulier de la bicyclette, de la nature des infrastructures nécessaires à son utilisation sécuritaire et du niveau d'intervention du ministère des Transports, il apparaît que le niveau régional est le niveau de planification le plus efficace pour l'établissement d'un réseau cyclable fonctionnel à la grandeur de la province. Ainsi, il est donc nécessaire d'intégrer la planification des réseaux cyclables au processus d'aménagement du territoire.

Au regard de cette orientation, le ministère des Transports reconnaît la compétence des MRC en matière de planification des réseaux cyclables régionaux par l'entremise de leur schéma d'aménagement. En effet, le contenu du schéma servira de base aux échanges entre le Ministère et le milieu, et constituera une condition première à l'intégration du volet cyclisme dans la planification de tout nouveau projet routier concernant le réseau supérieur, lequel est sous la responsabilité du ministère des Transports.

En cette matière, le ministère soutiendra les MRC dans la planification des réseaux cyclables régionaux, comme il le fait pour la planification des transports en général lors de la révision des schémas d'aménagement. (Québec (1995). Politique sur le vélo, Ministère des Transports, p. 14-15.)

Il ne fait aucun doute que le ministère des Transports, par cette orientation, se montre très disponible à aider la MRC des Pays-d'en-Haut à poursuivre l'implantation de son vaste réseau cyclable tant en site propre (les parcs linéaires Le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique), qu'en d'autres types d'aménagement à même le réseau routier (accotements asphaltés, bande cyclable ou chaussée désignée), comme le trajet VÉLOCITÉ.

8.5.1 Le parc linéaire Le P'tit train du Nord

En 1994, la MRC des Pays-d'en-Haut, à l'instar des MRC La Rivière-du-Nord, des Laurentides et Antoine-Labelle, signait un bail d'une soixantaine d'années avec le ministère des Transports pour gérer et aménager en parc linéaire l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique dit « Le P'tit train du Nord ».

Inauguré à Sainte-Adèle en 1891, ce célèbre chemin de fer du non moins célèbre curé Labelle allait être la clé du succès du développement du Nord: colonisation agroforestière, industries, tourisme et villégiature, etc. Malheureusement, tout juste un siècle plus tard, on démantelait ses rails.

Il était donc tout indiqué d'insuffler à ce long corridor de 200 km une seconde vie. Suite à la signature du bail, la MRC des Pays-d'en-Haut donnait comme vocation principale à cette infrastructure une utilisation récréative: vélo en été, ski de randonnée en hiver et marche toute l'année. Ce tronçon mesure 21,22 km et traverse les municipalités de Piedmont et Sainte-Adèle.

8.5.2 Le parc du Corridor aérobique

Un deuxième bail identique au premier a été signé, en 1996, entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, cette fois, pour que la MRC puisse désormais gérer et continuer l'aménagement d'une autre ancienne voie ferrée, du Canadien National, devenue, au milieu des années 1980, le Corridor aérobique, sentier multifonctionnel entre les municipalités de Morin-Heights et Lac-des-Seize-Îles. Là aussi le tronçon est réservé, en plus de la marche toutes saisons, au vélo l'été, cependant qu'en hiver, seule la section entre Morin-Heights et Montfort (Wentworth-Nord) est réservée au ski de randonnée. D'une longueur d'environ 20 km, il traverse les municipalités de Morin-Heights, Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord, à nouveau Saint-Adolphe-d'Howard et Lac-des-Seize-Îles, avant de poursuivre en direction de Saint-Rémi-d'Amherst.

8.5.3 L'Interconnexion

Le trajet Vélocité raccorde les deux principaux parcs linéaires du territoire, soit le P'tit Train du Nord et le parc du Corridor aérobique.

Débutant à l'ancienne gare de Piedmont sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, il emprunte la voie routière de la montée du Chemin de la Gare jusqu'à la route 117, puis la rue Principale pour se rendre à Saint-Sauveur pour ensuite emprunter le Chemin de l'Église vers Morin-Heigths. Le trajet se poursuit par une traverse de la route 364 et emprunte une passerelle qui mène vers le pavillon d'accueil du parc du Corridor aérobique (kilomètre 0).

8.5.4 Les modes de transport actif

En référence avec la nouvelle Politique de mobilité durable 2030 : Transporter le Québec vers la modernité, la MRC des Pays-d'en-Haut entend offrir à sa population une gamme élargie de possibilité alternative à l'utilisation de l'automobile. Ainsi, en lien avec son réseau de sentiers récréatifs en tout genre, un complément de réseau intermunicipal sera disponible pour le déplacement des personnes vers leurs lieux de travail ou d'autres activités socioéconomiques (réunions, emplettes, etc.). Ces nouveaux modes de transport actif auront aussi pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

8.5.5 Les terres publiques

La MRC des Pays-d'en-Haut a démontré, depuis plusieurs années, son intérêt à gérer, ou du moins aménager une partie des terres publiques de son territoire. C'est ainsi qu'en 1995, la MRC et le secteur Forêt du MRN signaient une entente de gestion administrative par laquelle certaines terres publiques sous CAAF pourraient être utilisées par la MRC pour recevoir des équipements ou des infrastructures récréatives en complémentarité avec les équipements récréatifs reconnus au SADR.

8.5.6 La Politique de protection et d'accès aux sentiers

En 2017, la MRC se dotait d'une véritable politique de protection et d'accès aux sentiers non motorisés sur son territoire. La Politique de protection et d'accès aux sentiers de la MRC des Pays-d'en-Haut est issue d'une démarche qui visait à garantir un accès public aux espaces naturels et récréatifs à tous les résidents de son territoire

Par le fait même, la MRC se dotait d'une vision du plein air qui se lit ainsi: « La pratique des activités récréatives et touristiques en sentier faisant partie de l'identité même des Pays-d'en- Haut, la MRC reconnait le bien-fondé de la pérennisation des sentiers et des infrastructures de plein air sur son territoire en tant qu'assise de saines habitudes de vie pour les résidents et visiteurs, ainsi qu'en tant que moteur attractif essentiel au maintien et au développement de l'économie de la MRC. » (MRC des Pays-d'en-Haut (2017). Politique de protection et d'accès aux sentiers, p. 13.)

Aussi, 66 objectifs ont été adoptés pour consolider les liens régionaux, les pôles locaux et les sentiers de quartier énumérés dans le plan d'action du document intégral.

Ces objectifs sont répartis sous six (6) orientations soit :

- 1. Se doter d'une expertise urbanistique régionale en matière de planification, de protection et de gestion des sentiers;
- 2. Optimiser l'accès aux sentiers non motorisés et aux infrastructures récréatives pour les résidents de la MRC;
- 3. Mettre en valeur l'aspect identitaire des sentiers dans le développement du territoire:
- 4. Assurer une cohabitation harmonieuse des infrastructures de plein air avec les autres utilisations du territoire;
- 5. Développer un modèle de financement viable relatif à la planification et au développement des espaces récréatifs;

6. Miser sur la reconnaissance du patrimoine immatériel de la pratique du ski nordique dans les Pays-d'en-Haut.

Le but ultime de ces efforts consentis par la MRC est de permettre aux usagers d'avoir accès à un très vaste réseau intermunicipal pour qu'ils puissent librement circuler dans les réseaux de sentiers multi-récréatifs reliant toutes les municipalités les unes aux autres, et non simplement faire un aller-retour sur un sentier linéaire. »

Article 16 Le chapitre 8 est modifié par le remplacement de la carte 31 par celle présentée en annexe IV.

Article 17 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

André Genest, Jackline Williams,
Préfet Directrice générale

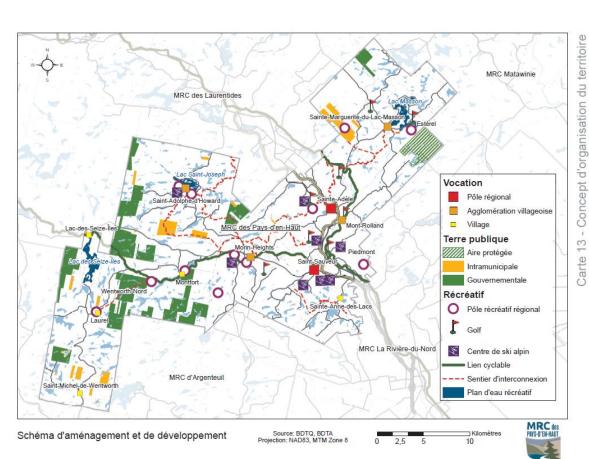
Avis de motion : 8 mai 2018

Adoption du projet de règlement : 8 mai 2018 Adoption du règlement : 11 septembre 2018

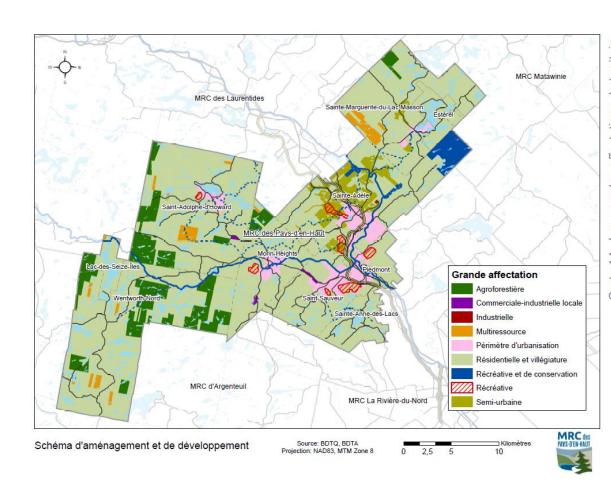
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

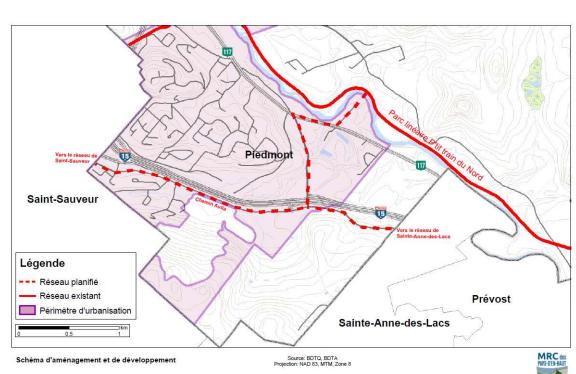
ANNEXE I



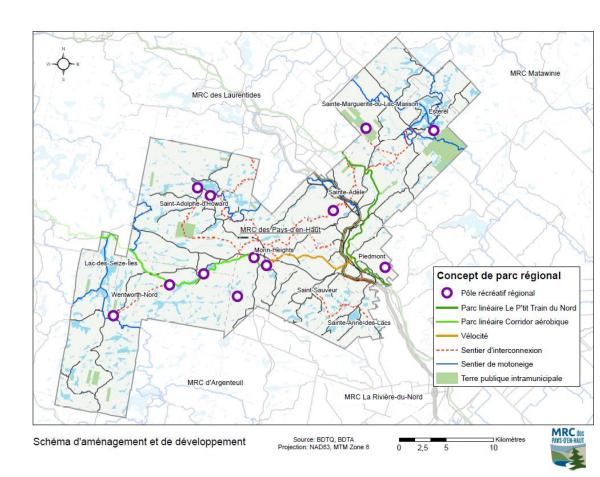
ANNEXE II



ANNEXE III



ANNEXE IV



<u>AVIS DE MOTION</u>: PROJET DE RÈGLEMENT 369-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT -- TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

Un avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller René Pelletier maire de Lacdes-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 369-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

ADOPTÉE

CM 286-09-18 <u>DÉPÔT ET ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMEN</u>T 369-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT -- TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en 1979, et ce, en vertu de l'article 246, « aucune disposition de la présente loi, d'un schéma d'aménagement, d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales ou de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines »;

ATTENDU QU'en décembre 2013, le Gouvernement a apporté une modification à la Loi sur les mines « afin d'accorder aux municipalités régionales de comté (MRC) le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD), des territoires incompatibles avec l'activité minière »;

ATTENDU QU'en décembre 2016, une nouvelle orientation gouvernementale, *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire*, a été rendue publique pour permettre aux MRC, selon le premier objectif de la première orientation,

de « protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'intégrer les nouvelles dispositions permises dans le but de mieux circonscrire les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de notre MRC, et ce, dans le respect des critères élaborés dans l'orientation gouvernementale;

ATTENDU QUE selon cette même orientation gouvernementale, l'avis des municipalités locales et les préoccupations des titulaires de droits miniers sur notre territoire ont été pris en compte;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, le 11 septembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut et que ceux-ci déclarent l'avoir reçu et lu;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique aura lieu pour présenter à la population le présent projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

- Article 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Projet de règlement n° 369-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »
- Article 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 3 Le chapitre 1. Grandes orientations est modifié par l'ajout, dans le paragraphe d'introduction à l'objectif 23 et de son action, entre les mots « d'une carrière ou d'une sablière » et « d'une autoroute », des mots « d'un site minier ».
- Article 4 Le chapitre 3. Grandes affectations du territoire est modifié par l'ajout, dans la section 3.3 définition des activités, de celle-ci :
 - « Activité minière: Activité reliée à l'exploration et l'exploitation des différents minéraux qui se trouvent dans le sous-sol du territoire. »
- Article 5 Le tableau 25. Niveau de compatibilité du chapitre 3. Grandes affectations du territoire est modifié par l'ajout de la première ligne, « Activité minière », et des niveaux de compatibilité correspondant à chacune des affectations, ainsi que la note « aa- Sauf indication contraire. Voir la section 5.2.7 du chapitre 5 » sous le tableau.

Tableau 25: Niveau de con	npatibilité									
	Affectations									
Activités	Résidentielle et de villégiature	Récréative	Récréative et de conservation	Urbaine	Semi- urbaine	Agro- forestière	Commerciale- industrielle artérielle locale	Industrielle ¹⁰ légère ¹¹	Industrielle ⁵ lourde	Multi- ressource ¹²
Activité minière	022	0	0	0	D	1	0	X	1	0
Agriculture	14	0	1	0	0	1	0	X	0	1
Commerce	0 _p	0	0	1	0	1°	1	X	0	0
Commerce récréatif	1	1	0	1	113	0	1	X	0	0
Équipement collectif	0ъ	0	114	1	0	0	1	X	0	0
Exploitation forestière	1	1	1	0	0	1	0	X	0	1
Extraction	0 ^d	0	0	0	0	0	0	X	1	1
Gestion des matières résiduelles	0*	0	0	Ot	0	0	0¢	x	1	0
Habitation faible densité	1	1	0	0	1	0	0	X	0	0
Habitation moyenne densité	0*	1	0	1	1	0	0	X	0	0
Habitation haute densité	0	0e 15	0	1	0	0	0	X	0	0
Industrie légère	0,ь	0	0	1	D	0	1	X	0	0
Industrie lourde	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Installations et équipements majeurs du réseau public										
d'électricité ¹⁶	1	1	1	1	1	1	1	X	1	1
Parc régional	1	1	1	1	D	1 ^h	1	X	0	1
Récréation extensive	1	1	1	1	D	1 ^h	0	x	0	1
Récréation intensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1

Note: aa-Sauf indication contraire. Voir la section 5.2.7 du chapitre 5

Article 6

Le chapitre 5. Zones de contrainte est modifié par l'ajout de la section 5.2.7 Les activités minières :

« 5.2.7 Les activités minières

« En vertu de la Loi sur les mines (c. M-13.1), le droit aux substances minérales fait partie du domaine de l'État au Québec. En conséquence, le gouvernement est libre d'accorder des titres miniers afin de permettre l'exploration et l'exploitation des ressources minérales. Ainsi, même dans les secteurs où le sol est de tenure privée et quelles que soient les utilisations en surface, le sous-sol appartient à l'État et le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est ouvert à de telles activités minières.

« Suite, d'une part, à la modification, en décembre 2013, de la Loi sur les mines « afin d'accorder aux municipalités régionales de comté (MRC) le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD), des territoires incompatibles avec l'activité minière », ainsi que, d'autre part, à la publication, en décembre 2016, d'une nouvelle orientation gouvernementale, Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire, permettant aux MRC, selon le premier objectif de la première orientation, de « protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu », la MRC désire déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de la façon décrite ici.

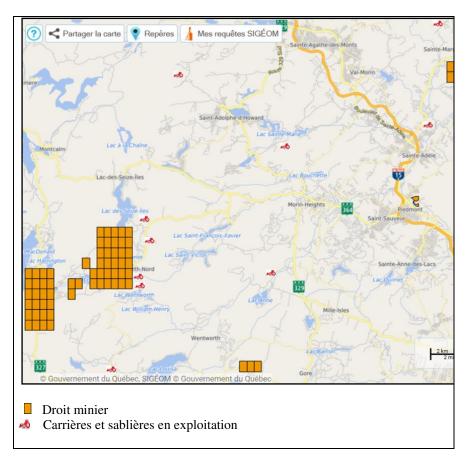
« On entend par site minier, les sites d'exploration et d'exploitation minière, ainsi que les carrières et les sablières présentes sur le territoire de la MRC. Un tel site peut être en activité ou être visé par une demande de bail minier ou de bail d'exploitation de substances minérales de surface. Un site en activité est celui pour lequel un droit d'exploration et d'exploitation minière est en vigueur. Les carrières et sablières (à ajouter à la carte 28a), qu'elles soient situées en terres privées ou publiques, sont aussi considérées comme des sites d'exploitation minière. C'est la raison pour laquelle il nous faut inventorier celles qui sont en exploitation légalement afin de les exclure des TIAM.

« Pour ce qui est des territoires incompatibles avec l'activité minière, au sens de la Loi sur les mines, il s'agit des territoires dans lesquels la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques.

« Voici un tableau décrivant les différents types de droits et leur existence respective, avant et après la détermination des TIAM pour notre territoire.

	OCTROI D'UN NOUVEAU TITRE	MAINTIEN DU TITRE EXISTANT	
TITRE D'EXPLORATION			
Claim	Non	Oui, avec l'obligation d'effectuer des travaux sur le terrain pour pouvoir le renouveler	
TITRES D'EXPLOITATION			
Droits d'exploitation de substances minérales de surface (excluant le sable et le gravier)	Oui, pour les titulaires de claims délivrés avant la soustraction	Oui	
Droits d'exploitation de sable et de gravier	Non	Oui	
Bail minier	Oui, pour les titulaires de claims délivrés avant la soustraction	Oui	
Concession minière	Ne s'applique pas	Oui	

« La carte 28a qui suit indique les droits miniers consentis à ce jour sur notre territoire et les carrières et sablières en exploitation.



« Les droits miniers actuellement consentis sont localisés à Piedmont, dans les villes d'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Sainte-Adèle dans l'est de la MRC, et à Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord dans l'ouest. En ce qui concerne les carrières et sablières, on les retrouve dans les municipalités de Morin-Heights (1), Saint-Adolphe-d'Howard (2), Sainte-Adèle (1), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (1) et Wentworth-Nord (5).

« Bien que les périmètres d'urbanisation inscrits dans notre schéma d'aménagement et de développement sont déjà protégés depuis l'entrée en vigueur des modifications à la Loi sur les mines en décembre 2013, d'autres éléments constituant le territoire de notre MRC doivent également être protégés.

« Il faut rappeler que la nouvelle orientation gouvernementale visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire détermine les objectifs que la MRC doit respecter dans le présent exercice pour déterminer les TIAM et les attentes du gouvernement.

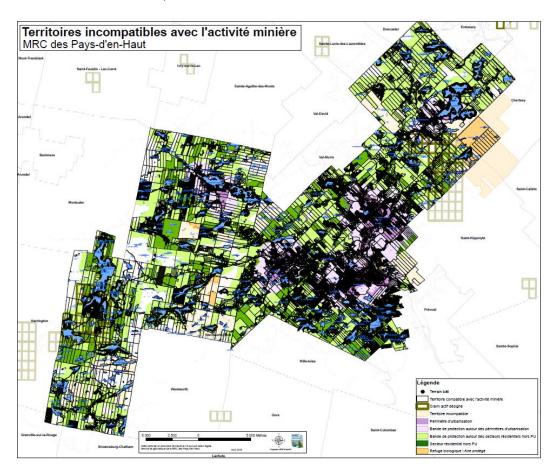
ORIENTATION : ASSURER UNE COHABITATION HARMONIEUSE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE AVEC LES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE						
OBJECTIFS	ATTENTES					
1 Protéger les activités dont la viabilité serait compromise	1.1 Identifier et délimiter les territoires incompati avec l'activité minière					
par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu	1.2 Connaître et prendre en compte les préoccupa du milieu					
	1.3 Connaître et prendre en compte les droits min					
2 Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages	2.1 Encadrer l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers					

« Dans le respect des critères élaborés dans l'orientation gouvernementale, nous avons déterminé comme étant des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), ceux comprenant principalement les éléments suivants (cf. : l'annexe justificative) :

- ► l'ensemble des périmètres d'urbanisation auxquels une bande de protection de 1 000 mètres a été ajoutée (affectation urbaine);
- les regroupements de cinq lots contigus et plus occupés par une résidence, ainsi que certains lots vacants enclavés à l'intérieur de ces regroupements, auxquels une bande de protection de 600 mètres a été ajoutée (affectation résidentielle et de villégiature);

- les lots où se situe une activité à caractère historique, culturel ou patrimonial;
- les territoires d'intérêt paysager pour la MRC (les abords des routes provinciales);
- les lots où est située une activité agrotouristique (érablière);
- les lots où une activité récréative intensive est présente (centres de ski, terres publiques intramunicipales);
- ➤ les lots faisant l'objet d'une activité de conservation (parcs linéaires, aire protégée, réserves naturelles, refuge biologique, territoires d'intérêt écologique, parc municipal d'importance);
- ➤ les lots où il y a des installations de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine identifiées au SAD ainsi que leurs aires de protection.

« La carte 28b ci-après montre ces territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Il est à noter que même si certains de ces territoires sont déterminés en superposition des sites où des droits miniers sont consentis, l'incompatibilité ne pourra s'exercer que lorsque les droits actuels seront périmés. Ainsi, des droits acquis aux droits miniers accordés avant l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être respectés. »



- Article 7 Le chapitre 9. Document complémentaire est modifié par l'ajout, après les mots « toute sablière : cent cinquante (150) mètres », à la fin de la sous-section A- Le bruit de la section 9.13 Règles minimales régissant les lieux de contraintes anthropiques, des mots suivants : « tout site d'exploration et d'exploitation minière: six cents (600) mètres ».
- Article 8 Le chapitre 9. Document complémentaire est modifié par l'ajout, après les mots « tout dépôt de matériaux secs : cinquante (50) mètres des limites de la propriété », à la fin de la sous-section B- Le sol et l'eau de la section 9.13 Règles minimales régissant les lieux de contraintes anthropiques, des mots suivants : « tout site d'exploration et d'exploitation minière : six cents (600) mètres ».
- Article 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

(s) André Genest André Genest, Préfet (s) Jackline Williams Jackline Williams, Directrice générale Avis de motion : 11 septembre 2018

Adoption du projet de règlement : 11 septembre 2018

Adoption du règlement : Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

CM 287-09-18 DEMANDE D'AVIS GOUVERNEMENTAL - TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement selon le projet de règlement no 369-2018 concernant la détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un avis gouvernemental sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 369-2018.

ADOPTÉE

CM 288-09-18 SOUSTRACTION AU JALONNEMENT - TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les mines qui donne la possibilité aux MRC de déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE demander au ministère de l'Énergie et des ressources naturelles d'exclure tout nouveau jalonnement sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut et de ne pas consentir au renouvellement des titres miniers déjà consentis.

ADOPTÉE

CM 289-09-18 <u>AUTORISATION POUR ENTENTES INTERMUNICIPALES EN COLLECTE ET TRANSPORT</u>

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré sa compétence sur l'ensemble de la gestion des matières résiduelles le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE dans l'exercice de sa compétence, la MRC a octroyé des contrats de collecte et transport liant la MRC des Pays-d'en-Haut et les entreprises Rc Miller, Services Sanitaire St-Jérome et Enviro Connexion, pour la période du 1er septembre 2018 au 2 septembre 2023;

ATTENDU QUE certaines adresses du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut sont enclavées et accessibles uniquement par le territoire de municipalités situées hors des limites de la MRC, à savoir Grenville-sur-la-Rouge, Saint-Hippolyte et Val-Morin;

ATTENDU QUE certaines adresses des territoires des municipalités de Cherstey, Entrelacs, Harrington, Mille-Isles et Wentworth sont enclavées et accessibles uniquement par le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les Municipalités parties aux ententes désirent ainsi se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure des ententes relatives à la collecte, au transport ainsi qu'à la disposition des déchets, du recyclage, des encombrants ainsi que des

matières organiques sur certaines parties des territoires des municipalités de Cherstey, Entrelacs, Harrington, Mille-Isles et Wentworth, ainsi que certaines parties du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale et le préfet à signer des ententes intermunicipales renouvelables, avec les municipalités de Cherstey, Entrelacs, Harrington, Mille-Isles et Wentworth, concernant la prise en charge par la MRC des Pays-d'en-Haut pour tous les services relatifs à la collecte, au transport ainsi qu'à la disposition des déchets, du recyclage, des encombrants ainsi que des matières organiques, dans les secteurs du Lac Ashton à Chertsey, du Lac-Violon à Entrelacs, du lac Spectacle à Harrington, du Lac Anne et Chemin Godefroy à Mille-Isles ainsi que du lac Louisa et de la rue Mister-Joe à Wentworth.

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale et le préfet à signer des ententes intermunicipales renouvelables, avec les municipalités de Grenville-sur-la-Rouge, Saint-Hippolyte et Val-Morin, concernant la prise en charge par ces municipalités de tous les services relatifs à la collecte, au transport ainsi qu'à la disposition des déchets, du recyclage, des encombrants ainsi que des matières organiques, lorsque le service est offert par ces municipalités, dans les secteurs du lac à l'Ours à Sainte-Adèle, mais pris en charge par Saint-Hippolyte, des chemins Carling Chemin des Monts situé à Wentworth-Nord, mais pris en charge par Grenville-sur-la-Rouge et du Petit lac Spectacle à Harrington, du Lac-Violon à Entrelacs, du Lac Ashton à Chertsey et des Lac Alice et Lac Fortier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la rue Vésinet et une partie de la rue Val-Royal à Sainte-Adèle, mais desservis par Val-Morin.

ADOPTÉE

CM 290-09-18 DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

ATTENDU le dépôt du rapport de suivi du PGMR au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

DÉVOILEMENT DE LA PROGRAMMATION : JOURNÉES DE LA CULTURE

Mercredi le 12 septembre 2018 à 10 h au centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs se tiendra le dévoilement du programme de la journée de la culture.

PLAN GOUVERNEMENTAL DE CONTRIBUTION À L'OCCUPATION ET À LA VITALITÉ DES TERRITOIRES 2018-2020

Le plan gouvernemental de contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires 2018-2020 est maintenant disponible.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – FORMATION EN RÉGION

La FQM offre un calendrier de formation public mais également des formations faites sur mesure pour les besoins des municipalités ou MRC.

CISSS DES LAURENTIDES – PORTRAIT DES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIOÉCONOMIQUES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le portrait des enjeux démographiques et socioéconomique de la MRC des Pays-d'en-Haut ont été mis en lumière dans le document préparé par le CISSS des Laurentides.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 291-09-18 MRC DE COATICOOK – BONIFICATION DE L'ENVELOPPE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ATTENDU qu'à la fin de l'année 2014, le gouvernement du Québec souhaitait atteindre l'équilibre budgétaire et a proposé un pacte fiscal aux municipalités, représentant tout près de 300 millions de dollars en coupures directes annuelles;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Coaticook concernant sa requête au Gouvernement du Québec de réinvestir dans les paiements de transferts qu'il a lui-même coupés depuis 2014, en bonifiant l'enveloppe du Fonds de développement des territoires afin de reconnaître le rôle de gouvernement de proximité des municipalités et de leur laisser jouer le rôle qui leur revient;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Coaticook dans sa demande au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

CM 292-09-18 MRC DE DRUMMOND – RÉVISION DES MODALITÉS DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

ATTENDU l'entente signée le 23 juillet 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voiries locales et d'autres types d'infrastructures;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Drummond concernant sa requête au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Drummond dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

CM 293-09-18 MRC DE MATAWINIE – BARRAGES

ATTENDU que l'entretien des barrages privés comporte des enjeux importants pour les municipalités et génère une insatisfaction de la part des citoyens de la MRC de Matawinie;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie concernant sa requête au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de permettre à une municipalité d'entretenir un barrage privé au même titre qu'une voie privée et une installation septique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Matawinie dans sa demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

CM 294-09-18 MRC DU GRANIT – RÉVISION DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE TENANT LIEU DE TAXES POUR LES TERRES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le financement et la fiscalité des organismes municipaux au Québec prévoit que le gouvernement du Québec soit exempté de la taxe foncière en ce qui concerne les terres publiques;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire offre le Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques, lequel vise à compenser les municipalités ayant des terres publiques sur leur territoire;

ATTENDU QUE les sommes allouées audit programme sont réparties en fonction d'une formule qui tient compte de la norme de valeur régionale, du taux global de taxation uniformisé, de la valeur des terres publiques calculée en fonction de leur superficie et de la population de la municipalité;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Granit concernant sa requête à la Fédération québécoise des municipalités, à l'occasion de son congrès de septembre 2018, d'exiger du gouvernement que le Programme de compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques prévoit une compensation financière équitable pour les municipalités, soit au même titre que le versement en taxes foncières pour les terres privées et que cette mise à jour fasse partie des négociations du prochain Pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Granit dans sa demande à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

CM 295-09-18 MRC DU GRANIT – PROBLÉMATIQUE ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ATTENDU QUE la MRC du Roché-Percé a fait parvenir à la MRC du Granit une demande d'appui au niveau de la problématique des espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC du Roché-Percé dans sa démarche à l'effet de sensibiliser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de l'Agriculture, des Pêchetires et de l'Alimentation du Québec à l'impact de la porté des espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, berce spondyle, berce du Caucase et la phragmite exotique) sur les milieux de vie et sa demande d'outiller les municipalités à faire face à la progression des plantes exotiques envahissantes;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de la municipalité de Saint-Adolphed'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Granit dans son soutien à la MRC du Roché-Percé concernant le sujet de la problématique des espèces exotiques envahissantes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 296-09-18 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h11)</u>

L'ordre du jour étant épuisé la cons des-Lacs propose la levée de l'asser	eillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte nblée.
	AD
André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 septembre 2018 à 9h00, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles

Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Normand Lamarche (maire suppléant) Sainte-Anne-des-Lacs

Jacques GariépySaint-SauveurFrançois GhaliWentworth-NordTim WatchornMorin-Heights

Était absent le conseiller :

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. (9h01)

NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur la préfet constate que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

CM 297-09-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

CM 298-09-18

<u>ADOPTION</u> - RÈGLEMENT 366-2018 DÉCLARANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET DÉTERMINANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ATTENDU QUE la MRC projette la construction et l'exploitation d'un complexe sportif comprenant un aréna et des bassins aquatiques, tel projet au montant maximal de 35 082 806 \$;

ATTENDU la confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec

pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$, telle lettre étant jointe à l'Annexe 1 des présentes pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU l'acte de cession à intervenir avec la Commission scolaire des Laurentides concernant le lot numéro 6 260 811 où le complexe sportif sera construit, tel lot étant adjacent à l'école Augustin-Norbert-Morin située au 258, boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE la construction et l'exploitation d'un complexe sportif sont de compétence locale et que, pour la réalisation dudit projet, la MRC désire se prévaloir des dispositions de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec afin de déclarer sa compétence dans ce domaine à l'égard des municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC doit, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec, établir les modalités et les conditions administratives et financières relatives au retrait et à l'assujettissement d'une municipalité locale à la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation du complexe sportif;

ATTENDU l'application des articles 10, 2e et 3e alinéa, 10.1, 10.2 et 10.3 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la résolution numéro CM-165-06-18, adoptée lors de la séance du conseil des maires tenue le 12 juin 2018 annonçant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la Municipalité de l'Estérel, lors de la séance du conseil des maires tenue le 14 août 2018;

ATTENDU que le projet de règlement 366-2018 à été déposé lors de la séance du conseil des maires tenue le 14 août 2018;

ATTENDU la résolution CM 227-08-18, adoptée lors de la séance du conseil des maires tenue le 14 août 2018, adoptant le projet de règlement numéro 366-2018 suivant sa présentation par la directrice générale, Mme Jackline Williams, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 366-2018 soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 366-2018 et s'intitule « Règlement déclarant la compétence de la MRC relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif et déterminant les modalités et les conditions administratives et financières ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC

- 3.1 Par le présent règlement, la MRC des Pays-d'en-Haut déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif.
- 3.2 Dans l'exercice de cette compétence, la MRC a, notamment, les responsabilités suivantes :

Procéder aux études et à la confection des plans et devis requis pour la réalisation du projet de construction d'un complexe sportif;

Procéder aux travaux requis et à l'octroi des contrats relatifs à la réalisation dudit projet ;

Exploiter les biens meubles et immeubles du complexe sportif et voir à son implantation, son aménagement, son exploitation et son financement ;

Gérer le fonctionnement, l'administration et l'entretien du complexe sportif, incluant, notamment et sans être limitatif, l'embauche et la gestion du personnel, le développement, la tarification et la promotion des activités et des services offerts ainsi que l'octroi de tout contrat nécessaire à cette gestion.

ARTICLE 4: EMPLACEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

4.1 Le complexe sportif sera construit sur le lot numéro 6 260 811, soit le lot adjacent à l'école Augustin-Norbert-Morin située au 258, boulevard Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, le tout suivant l'acte de cession intervenu avec la Commission scolaire des Laurentides. Le complexe sportif comprendra un aréna et des bassins aquatiques.

ARTICLE 5 : COMITÉ DE SUIVI DU COMPLEXE SPORTIF

- 5.1 Un comité intermunicipal est formé sous le nom de « Comité de suivi du complexe sportif ».
- 5.2 En plus du préfet qui siège d'office sur le comité, celui-ci est composé de trois (3) membres du conseil, du fonctionnaire désigné par la MRC responsable de la gestion du complexe sportif ou son représentant et d'un membre de la direction générale de la MRC.
- 5.3 La MRC est responsable de la convocation et du secrétariat de ce comité.
- 5.4 Les membres du comité pourront s'adjoindre, au besoin, toute personne nécessaire à une prise de décision adéquate.
- 5.5 Les responsabilités du comité sont les suivantes :

Agir comme organisme consultatif relativement à l'organisation, à l'opération et au financement du complexe sportif ;

Étudier les prévisions budgétaires du complexe sportif et ses besoins en immobilisation et soumettre des recommandations au conseil de la MRC;

Proposer toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne.

ARTICLE 6: DÉPENSES D'EXPLOITATION ET D'OPÉRATION

6.1 Contribution financière

Les municipalités locales participantes verseront annuellement un montant à titre de contribution financière relativement aux dépenses d'exploitation et d'opération;

Cette contribution financière est calculée de la façon suivante :

La contribution pour l'ensemble des municipalités, à l'exception de Ste-Adèle, est calculée sur la base de la population, à ce montant est ajouté un montant (E) calculé comme suit :

A: le montant de Ste-Adèle dans le calcul sur la base de la population

B: le montant de Ste-Adèle dans le calcul sur la base de 50% de la richesse foncière uniformisée et 50% de la population des municipalités

C: différence entre A et B

D: pourcentage de la population pour une municipalité

E: montant ajouté

Première étape :

Il faut soustraire (B) de (A):

A-B=C

Deuxième étape :

Le résultat obtenu à la première étape (C) est redistribué à l'ensemble des municipalités sur la base de la population. Le calcul ci-dessous doit être fait pour chacune des municipalités incluant Ste-Adèle :

$C \times D = E$

La contribution pour Ste-Adèle est calculée sur la base 50% proportionnellement à la richesse foncière uniformisée et 50% proportionnellement à la population des municipalités, à ce montant est ajouté le montant (E) pour Ste-Adèle déterminé à la deuxième étape, ci-dessus.

Le tout tel que démontré dans le tableau ci-dessous reproduit en référence à l'année 2018 si les frais d'exploitation étaient de 1 100 000\$:

Frais d'exploitation		1,100,000					
,	Population		1	50 % Population		E Distribution	\$ avec
MUNICIPALITÉS	Nb.	D %	100 % Population	50% RFU	Écart	10 municipalités	distribution 10 municipalités
Estérel	223	0.51%	5,607	21,460	(15,853)	265	5,872
Lac-des-Seize-lles	192	0.44%	4,828	8,518	(3,690)	228	5,056
Morin-Heights	4,209	9.62%	105,838	106,217	(379)	4,997	110,835
Piedmont	3,132	7.16%	78,756	79,583	(827)	3,718	82,475
Saint-Adolphe-d'Howard	3,693	8.44%	92,863	106,803	(13,940)	4,384	97,247
Sainte-Adèle	13,262	30.32%	A 333,483	B 281,551	C 51,932	15,744	297,295
Sainte-Anne-des-Lacs	3,757	8.59%	94,473	93,025	1,448	4,460	98,933
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	2,999	6.86%	75,412	74,661	751	3,560	78,972
Saint-Sauveur	10,752	24.58%	270,367	277,998	(7,631)	12,764	283,131
Wentworth-Nord	1,526	3.49%	38,372	50,184	(11,812)	1,812	40,184
TOTAL	43,745	100%	1,100,000	1,100,000	0	51,932	1,100,000

Le montant pour les contributions financières annuelles sont calculés à partir des prévisions budgétaires adoptées par le conseil de la MRC;

6.2 Dépenses en immobilisation

Suivant la recommandation du Comité de suivi du complexe sportif, la MRC sera seule à décider des dépenses en immobilisation à être effectuées pour et au bénéfice du complexe sportif.

6.3 Constitution d'une réserve annuelle

Une réserve annuelle est constituée afin de pourvoir aux dépenses en immobilisation éventuelles ou pour le remboursement en capital et intérêts de tout règlement d'emprunt relié au complexe sportif;

Le montant de ladite réserve est de 100 000\$. Ce montant est réparti entre les municipalités participantes en fonction du pourcentage de leur population telle que connue au moment du calcul et conformément au décret publié dans la Gazette officielle du Québec;

Nonobstant ce qui précède, le conseil de la MRC pourra affecter une partie des surplus à la réserve annuelle ou décider que le solde de la réserve est suffisant pour la prochaine année financière. Dans l'un de ces cas, les municipalités participantes pourraient ne pas avoir à verser de contribution à la réserve annuelle;

L'utilisation de la réserve est autorisée par résolution du conseil de la MRC;

6.4 Modalités de paiement

Les modalités de paiement des contributions déterminées aux articles 6.1 et 6.3 sont les mêmes que ceux applicables aux quotes-parts annuelles de la MRC.

ARTICLE 7: REVENUS, SURPLUS ET DÉFICIT

- 7.1 Tous les revenus découlant de l'exploitation du complexe sportif seront appliqués sur les dépenses d'exploitation et d'opération.
- 7.2 Tout surplus sera affecté au solde de la réserve annuelle ou à toute dépense ou tout investissement lié au complexe sportif selon la décision du conseil de la MRC.
- 7.3 Advenant un déficit, ce dernier sera comblé à même la réserve annuelle. Si le montant total de celle-ci n'est pas suffisant, le solde sera réparti entre les municipalités participantes en fonction du pourcentage de leur population telle que connue au moment du calcul et conformément au décret publié dans la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 8: RAPPORT ANNUEL

8.1 Au plus tard le 30 juin de chaque année, la MRC dépose auprès des municipalités participantes un état des revenus et dépenses du complexe sportif au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 9: BUDGET

- 9.1 Les prévisions budgétaires du complexe sportif seront présentées pour adoption, chaque année, à la même séance du conseil de la MRC que celle de la présentation de l'ensemble des prévisions budgétaires de la MRC.
- 9.2 Le conseil de la MRC établit, au cours de cette séance, les contributions financières prévues aux articles 7.1 et 7.3.
- 9.3 La MRC tiendra une comptabilité distincte concernant les activités du complexe sportif pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10: DROIT DE RETRAIT

- 10.1 Toute municipalité locale peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de ladite compétence par la MRC et celle-ci doit être reçue à la MRC par courrier recommandé d'ici le 17 septembre 2018 à 15h00;
- 10.2 Cette municipalité ne sera pas assujettie à la compétence de la MRC quant à ce pouvoir. Elle ne contribue pas au paiement des dépenses et ses représentants au conseil de la MRC ne prennent pas part aux délibérations et aux votes;

ARTICLE 11: ASSUJETTISSEMENT OU FIN DU DROIT DE RETRAIT

- 11.1 Toute municipalité locale qui s'est prévalue de son droit de retrait peut, par la suite, transmettre à la MRC par courrier recommandé une résolution signifiant sa volonté de s'assujettir à ladite compétence, et ce, au plus tard le 31 août de l'année au cours de laquelle elle signifie cette volonté. Suite à cette signification, l'assujettissement de la municipalité entre en vigueur dès le 1er janvier suivant;
- 11.2 La municipalité qui désire s'assujettir à la compétence de la MRC doit dans les 180 jours suivant la notification de sa résolution relativement à l'assujettissement, verser à titre de condition financière d'assujettissement un montant équivalent à la totalité des montants qu'elle aurait dû payer depuis le 18 septembre 2018, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait;

À compter de l'entrée en vigueur de cet assujettissement, la municipalité contribue au paiement des dépenses, notamment aux contributions financières annuellement déterminées par le conseil de la MRC, et ses représentants au conseil de la MRC prennent part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence;

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors de la séance du conseil des maires tenue le 18 septembre 2018.

André Genest Préfet Jackline Williams
Directrice générale

Avis de motion : 14 août 2018 Dépôt du règlement : 14 août 2018 Adoption : 18 septembre 2018

Entrée en vigueur : 2018

ANNEXE 1

Confirmation de l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif



Québec, le 15 juillet 2017



Monsieur Gilles Boucher Préfet par intérim Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut 1014, rue Valiquette Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

Monsieur le Préfet,

Nous vous informons que le projet de construction d'un complexe sportif est admissible à une aide financière de 21 608 130 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec. Elle s'applique à un coût maximal admissible de 32 412 196 \$. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 10 804 065 \$.

Toutefois, la MRC devra d'abord démontrer que toute entente de partenariat relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure visée respecte les lois, notamment la Loi sur l'interdiction des subventions municipales. Elle devra de plus démontrer qu'elle est propriétaire des terrains sur lesquels se réaliseront les travaux. Par la suite, un protocole d'entente établissant, entre autres, les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière pourra lui être transmis.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité régionale de comté.

La réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme consistant à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au 418 646-2628.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SÉBASTIEN PROULX Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

bar:

MARTIN COITEUX Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Man

Ont voté pour :

Joseph Dydzak, maire d'Estérel René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle Normand Lamarche, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Lacs Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur Tim Watchorn, maire de Morin Heights

A voté contre :

François Ghali, maire de Wentworth-Nord

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 299-09-18

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX AU KM 17.8.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offre public lancé en juin 2018 sous le numéro PTN-2018-2;

ATTENDU QUE Monco Construction Inc est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation de la firme d'ingénierie mandatée pour le dossier;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat pour les travaux au km 17.8, à l'entreprise Monco Construction Inc, pour un montant total de six cent mille six cent quarante-trois et quatre sous (600 643.04 \$)

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 300-09-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (9h07)

L'ordre du jour étant épuisé, Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest, Préfet	Jackline Williams, Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 octobre 2018 à 13 h 15, à l'hôtel de ville d'Estérel sis au 115, chemin Dupuis à Estérel sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s:

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles Claude P. Lemire, représentant Morin-Heights Nathalie Rochon Piedmont

Daniel Millette, représentant Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Caroline Vinet, représentante Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative à la MRC des Pays-d'en-Haut

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et demande une minute de silence à la mémoire de M. Patrice Charbonneau, fils de Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard.

M. Joseph Dydzak, maire d'Estérel tient également à souligner le décès de M. Jean-Pierre Laverdure qui fut maire de cette même municipalité de 1997 à 2001 et dont les funérailles étaient célébrées samedi le 7 octobre dernier.

CM 297-10-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Annedes-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS :

- 3.4.2 Conditions de travail des employés de la MRC Ajout de deux jours de congés mobiles
- 7.3 Appui à la MRC de Coaticook Lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

RETRAITS:

- 3.2.1 Modifications législatives à la Loi sur le traitement des élus
- 7.1 Appui à la MRC de Nicolet-Yamaska Gestion de l'offre

ADOPTÉE

CM 298-10-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 11 septembre 2018 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 299-10-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 18 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 18 septembre 2018 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 300-10-18 REGISTRE DES CHÈQUES DE SEPTEMBRE 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de la ville de Sainte-Margueritedu-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de septembre 2018 totalisant la somme de 489 658,11 \$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 301-10-18 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 302-10-18 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 CONSOLIDÉ

ATTENDU le dépôt au conseil du rapport financier 2017 consolidé préparé par la firme Senez de Carufel CPA inc.;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de la ville de Sainte-Margueritedu-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier 2017 consolidé préparé par la firme Senez de Carufel CPA inc.

ADOPTÉE

CM 303-10-18 ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET FINANCIÈRES DE SEPTEMBRE 2017 ET 2018

ATTENDU le dépôt au conseil des états comparatifs des activités d'investissement et financières de septembre 2017 et 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des états comparatifs des activités d'investissement et financières de septembre 2017 et 2018.

ADOPTÉE

CM 304-10-18 AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2018

ATTENDU le règlement no 316-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués;

ATTENDU le tableau des transferts tel que préparé par Stéphanie Gareau, directrice des services administratifs et financiers, en date du 2 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise le Service des finances à procéder au transfert budgétaire pour le montant et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 305-10-18 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'ENGAGER DES DÉPENSES AU-DELÀ DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

ATTENDU l'article 3 du règlement 315-2016 autorisant la directrice générale de la MRC à engager des dépenses pour un montant maximal de 7 500 \$;

ATTENDU QUE, vu son envergure, le projet du complexe sportif de la MRC créera éventuellement des dépenses excédant ce montant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams, à engager des dépenses au-delà de sa compétence actuelle et ce, jusqu'à un montant de 24 999 \$ dans le cadre du projet du complexe sportif des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

COMPLEXE SPORTIF

Le préfet, M. André Genest informe l'assemblée qu'une étude de sol ainsi qu'un avis de potentiel archéologique ont été réalisés dans ce dossier. Il mentionne également que le règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que des visites de divers complexes sportifs au Québec seront effectuées par les maires.

CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME - CENTRE DE SIMULATION HAUTE FIDÉLITÉ

Le préfet fait part à l'assemblée d'une visite qu'il a effectuée au Cégep de Saint-Jérôme dans le but de voir le matériel acquis afin de bonifier le centre de simulation haute fidélité. En effet, le Cégep s'est procuré des mannequins afin de bonifier la formation des étudiants en soins infirmiers.

M. Genest mentionne que ces mannequins pourraient éventuellement servir, en concertation avec le Cégep, dans le cadre de la formation des premiers répondants.

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Le préfet a participé, du 20 au 22 septembre derniers, au congrès de la FQM. Plusieurs sujets ont été abordés et des résolutions ont été adoptées concernant, entre autres, les sujets suivants :

- Déplacement des élections municipales;
- Compensations tenant lieu de taxes, terres publiques;
- Barrages anthropiques;
- Demande de suspension des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- Décentralisation de l'état;
- Navigation de plaisance;
- Inspection et rinçage obligatoire des embarcations (financement);
- Demande de nomination d'un ministre des régions;
- Plafonnement à 50 % de la Sûreté du Québec;
- Fiscalité municipale (un sou de la TVQ revenant aux régions);

CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Le préfet fait état d'un rapport indiquant le sous-financement de la région des Laurentides entre autres en matière de : lits en néonatalogie, psychologues, logements abordables, suppléments au loyer et transport adapté.

Ce rapport servira de base afin de faire des interventions politiques.

RESSOURCES HUMAINES

CM 306-10-18 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QU'à la suite de la sollicitation de candidatures pour le poste de directeur(trice) du service de développement économique et territorial, le comité de sélection a procédé à l'étude des curriculums vitae reçus, a rencontré des candidats en entrevue et que son choix s'est porté sur la personne de Mme Manon Massie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE procéder à l'embauche de Mme Manon Massie à titre de directrice du service de développement économique et territorial, selon les conditions discutées.

ADOPTÉF

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 307-10-18 ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE : GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTERMUNICIPAL DES PERSONNES

ATTENDU le dépôt aux élus du protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et Transport adapté et collectif des Laurentides : Gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de la municipalité de Piedmont de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le protocole d'entente : Gestion du transport adapté et collectif intermunicipal des personnes.

ADOPTÉE

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

CM 308-09-18 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019

ATTENDU le dépôt aux élus des prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de la ville de Sainte-Margueritedu-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 309-10-18 MANDAT À L'INSTITUT DES TERRITOIRES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ATTENDU la volonté de la MRC des Pays-d'en-Haut d'élaborer un plan de développement économique;

ATTENDU la démarche de consultation publique ainsi que la tenue d'un sommet socioéconomique au mois de juin 2018 afin de récolter des éléments pertinents à l'élaboration dudit plan de développement économique;

ATTENDU QUE l'organisation de ces deux événements a été réalisée et coordonnée par l'Institut des territoires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC mandate l'organisme l'Institut des territoires afin de réaliser le plan de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant de 13 975 \$, provenant du Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 310-10-18 PROJET «JE BICYCLE»

ATTENDU QUE l'exposition «Je bicycle» de l'artiste Armand Destroismaisons, présentée à Saint-Adolphe-d'Howard et consistant en différentes sculptures sur le thème du vélo prendra fin sous peu;

ATTENDU QUE l'organisme Arts et culture Saint-Adolphe ayant pris en charge les frais de cette exposition ne désire plus poursuivre son implication financière;

ATTENDU QUE lors de la dernière rencontre du comité culturel tenue le 24 septembre 2018, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de soutenir la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Millette, représentant de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE mandater la MRC afin d'étudier les possibilités d'élaboration d'un projet ayant pour but la mise en valeur des œuvres de M. Armand Destroismaisons.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 311-10-18 VÉLOCITÉ – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE À MORIN-HEIGHTS

ATTENDU le trajet cyclable Vélocité permettant de relier les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique en passant par Piedmont, Saint-Sauveur et Morin-Heights;

ATTENDU QUE la dernière étape de ce projet consistait en la construction d'une passerelle dans la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU la réception du rapport d'inspection finale reçu de la part de la firme Équipe Laurence à l'effet que les travaux, effectués par l'entrepreneur Cusson-Morin Construction inc., sont complets et conformes aux documents contractuels;

ATTENDU QU'un montant de 21 668,49 \$ restait à débourser, conditionnel à la conformité de l'inspection finale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude P. Lemire, représentant de la municipalité de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement final de 21 668,49 \$ à l'entrepreneur Cusson-Morin inc. dans le cadre de la complétion de la passerelle située à Morin-Heights.

ADOPTÉE

CM 312-10-18 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR POUR LE PARC DU CORRIDOR AÉROBIQUE

ATTENDU QUE le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est doté d'une enveloppe de 6 millions de dollars pour les périodes financières de 2018 à 2021;

ATTENDU QUE le Parc du Corridor aérobique est un équipement admissible à recevoir cette subvention;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande de subvention au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air pour le Parc du Corridor aérobique;

QUE le conseil autorise la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

CM 313-10-18 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR

ATTENDU QU'AFIN d'appuyer les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) dans la promotion et la valorisation de la pratique régulière d'activités physiques auprès de l'ensemble de la population, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leur disposition une aide financière pour redistribution auprès de divers organismes locaux et régionaux;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques et de plein air;

ATTENDU QUE les MRC sont des organismes admissibles à effectuer une demande de subvention à ce programme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil autorise la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, à effectuer une demande de subvention au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air et qu'elle soit également autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités préparé par le conseiller au développement touristique.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service d'aménagement du territoire

CM 314-10-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ANNE-DES-LACS : RÈGLEMENTS N° 1001-26-2018 ET 1002-01-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa iuridiction :

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 20 septembre 2018, les règlements numéros 1001-26-2018 et 1002-01-2018 modifiant les règlements de zonage et de lotissement adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Caroline Vinet, représentante de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements numéros 1001-26-2018 et 1002-01-2018 de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 315-10-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENTS NO 222-37-2018, 222-40-2018, 222-41-2018, 222-42-2018 ET 223-05-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 1^{er} octobre 2018, les règlements numéros 222-37-2018, 222-40-2018, 222-41-2018, 222-42-2018 et 223-05-2018, modifiant les règlements de zonage et de lotissement adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur le 27 août (222-41-2018 et 222-42-2018) et le 17 septembre (222-37-2018, 222-40-2018 et 223-05-2018);

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements numéros 222-37-2018, 222-40-2018, 222-41-2018, 222-42-2018 et 223-05-2018 de la ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

<u>AVIS DE MOTION</u>: PROJET DE RÈGLEMENT 370-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Un avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement 370-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 316-10-18 <u>DÉPÔT ET ADOPTION : PROJET DE RÈGLEMEN</u>T 370-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, de la part de la Ville de Sainte-Adèle, par sa résolution n° 2018-295, une demande de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin « d'intégrer le lot 2 229 841 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'affectation « Urbaine » de la Ville »;

ATTENDU QUE l'accès de ce lot se fait par la rue Morin et que les deux réseaux d'aqueduc et d'égout y sont déjà présents;

ATTENDU QUE tout autour de ce lot vacant d'une superficie de 32 791.20 m², l'ensemble des lots sont déjà l'assise de très nombreuses résidences de moyenne et de forte densité, dont les deux lots voisins 2 229 392 (6 208,5 m²) et 2 229 408 (2 534,2 m²) localisés dans la même zone RP-014;

ATTENDU la pertinence de procéder à la modification de la limite du périmètre d'urbanisation telle que demandée par la Ville de Sainte-Adèle afin que ledit lot puisse bénéficier des règles d'urbanisme qui favoriseront un développement de type « haute densité »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Joseph Dydzak, maire de la ville d'Estérel, lors de la séance du 9 octobre 2018;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique aura lieu pour présenter à la population le présent projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent règlement modifie le règlement de remplacement n° 158-2005 comme suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La limite du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Adèle telle que vue sur les cartes 10- Réseaux d'aqueduc et d'égout, 14-Grandes affectations du territoire et 18- Périmètre d'urbanisation est modifiée de façon à soustraire les lots 2 229 392, 2 229 408 et 2 229 841 de la grande affectation « Semi-urbaine » pour l'inclure à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans la grande affectation « Urbaine », tel que montré sur la carte en annexe A du présent règlement, et ce, afin que toutes les règles s'appliquant à cette grande affectation urbaine s'appliquent également à ce lot.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Estérel, ce 9e jour du mois d'octobre de l'an deux mille dixhuit (2018).

(s) André Genest André Genest, Préfet (s) Jackline Williams Jackline Williams, Directrice générale

Avis de motion : 9 octobre 2018

Adoption du projet de règlement : 9 octobre 2018

Adoption du règlement : Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

CM 317-10-18 DEMANDE D'AVIS GOUVERNEMENTAL – PROJET DE RÈGLEMENT 370-2018

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement selon le projet de règlement no 370-2018 concernant la modification du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un avis gouvernemental sur les modifications proposées par ce projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un avis gouvernemental sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement no 370-2018.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 318-10-18 MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 573.3 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES ET SON ÉQUIVALENT DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant sa requête au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes et son équivalent au code municipal afin de redonner aux municipalités et villes le droit de signer de gré à gré avec un organisme à but non lucratif œuvrant au traitement des matières recyclables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Vaudreauil-Soulanges dans sa demande de modification de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes et de son équivalent au code municipal au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉF

CM 319-10-18 MRC DE COATICOOK – LIGNES DIRECTRICES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a adopté une Politique de gestion des matières résiduelles qui vise notamment à bannir toutes matières organiques de l'enfouissement d'ici 2020;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles en concordance avec ses orientations;

ATTENDU QUE les collectes de matières organiques ont été mises en place dans l'ensemble des 12 municipalités de la MRC de Coaticook en 2008;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Coaticook concernant sa requête au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables pour les lieux de compostage de catégorie 1 et 2, particulièrement lorsque ceux-ci sont situés à proximité de lieux d'enfouissement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Caroline Vinet, représentante de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Coaticook dans sa demande au ministère des du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 320-10-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h30)

L'ordre du jour étant épuisé le conseiller Claude P. Lemire, représentant de la municipalité de Morin-Heights propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

AG JW 5 déc 2018 5 déc 2018

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 28 novembre 2018 à 13 h 15, aux locaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014 rue Valiquette à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn Morin-Heights
Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe à la direction.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 321-11-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 28 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les changements suivants :

AJOUTS

3.2.11 Mise à jour du plan de transport de Transport adapté et collectif des Laurentides

4.1.2 Nomination de nouveaux membres au Comité d'investissement commun

7.3 Demande d'appui : maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

RETRAITS

3.2.2 Modification de l'entente en géomatique avec le ministère des Affaires municipales

et de l'Habitation

ADOPTÉE

CM 322-11-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 9 octobre 2018 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

CM 323-11-18 REGISTRE DES CHÈQUES D'OCTOBRE 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois d'octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de totalisant la somme de 1 520 912,94\$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

1

CM 324-11-18 RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs de et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale du 1^{er} octobre au 19 novembre 2018.

ADOPTÉE

CM 325-11-18 OCTROI DE CONTRAT DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2018

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 966 du Code municipal le conseil doit nommer un vérificateur externe;

ATTENDU l'offre de services de la firme Senez de Carufel CPA inc. pour la réalisation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2018, et ce, au coût de 13 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la firme Senez de Carufel CPA inc. représentée par M. Yves de Carufel, CPA auditeur en tant que vérificateur externe de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, et ce, pour un montant de 13 000 \$ (taxes non comprises).

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du mandat.

ADOPTÉE

CM 326-11-18 ADOPTION DU BUDGET 2019

ATTENDU le dépôt au conseil du document «Prévisions budgétaires 2019 – Faits saillants»;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

D'ADOPTER le budget 2019 tel que présenté.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – PROJET DE RÈGLEMENT N°374-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement n°374-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'administration générale sera adopté.

CM 327-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 374-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 374-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 374-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont:
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°375-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°375-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'aménagement du territoire sera adopté.

CM 328-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 375-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 375-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 375-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N^O376-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°376-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 329-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 376-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 376-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 376-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;

 Nathalia Bachan, maireasa de Biadmant.
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
 Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°377-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°377-2018 concernant la répartition des QUOTES-PARTS payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'évaluation foncière sera adopté.

CM 330-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 377-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 377-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 377-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°378-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°378-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à la sécurité publique sera adopté.

CM 331-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 378-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 378-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 378-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°379-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°379-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'hygiène du milieu sera adopté.

CM 332-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 379-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

D'ADOPTER le projet de règlement n° 379-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°380-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°380-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au patrimoine et à la culture sera adopté.

CM 333-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 380-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 380-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 380-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

 Ciable Dissipate de Gainte Management de Lac Management.
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°381-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Gisèle Dicaire mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°381-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au transport adapté et collectif sera adopté.

CM 334-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 381-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 381-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 381-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°382-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Jacques Gariépy maire de Saint-Sauveur qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°382-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au développement économique et territorial sera adopté.

CM 335-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 382-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 382-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 382-2018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord:
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;

Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°383-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°383-2018 concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au projet de complexe sportif sera adopté.

CM 336-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 383-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 383-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 383-3018 tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 337-11-18 ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à cette entente sectorielle en économie sociale;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur et de nommer un représentant pour siéger sur ce comité qui, conformément à la clause 11, aura notamment pour

mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

ATTENDU que chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 5 000\$ (2 500 \$ pour l'année 2018-2019 et 2500 \$ pour l'année 2019-2020);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut y contribuera via le Fonds de développement des territoires;

IL PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature de l'Entente sectorielle en économie sociale pour la région des Laurentides;

DE DÉSIGNER le préfet, M. André Genest, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du comité directeur de ladite entente.

ADOPTÉE

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°371-2018 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 ET LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°371-2018 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 et la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes sera adopté.

CM 338-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 371-2018 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2019 ET LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU le dépôt au conseil du projet de règlement 371-2018 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC pour l'année 2019 et la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 371-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement 371-2018 concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC pour l'année 2019 et la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes en précisant que la séance du conseil du 27 novembre 2019 se déroulera à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle. Ce projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉF

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°372-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le préfet de la MRC, Monsieur André Genest qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°372-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 339-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 372-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU la lecture par le préfet, Monsieur André Genest du code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, Monsieur André Genest, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 372-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 372-2018 tel que reçu. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°368-2018 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET L'INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°368-2018 concernant le traitement des élus et l'indemnité pour préjudice matériel pour le préfet sera adopté.

CM 340-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 368-2018 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET L'INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL POUR LE PRÉFET

ATTENDU la lecture par monsieur Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, du projet de règlement concernant le traitement des élus et l'indemnité pour préjudice matériel pour le préfet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 368-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement n° 368-2018 tel présenté à l'assemblée. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 341-11-18 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BUREAUX

ATTENDU QUE l'entreprise de Mme Sylvie Godbout effectue l'entretien ménager des bureaux du 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle depuis maintenant plus de deux ans;

ATTENDU QU'il y a eu l'ajout de l'entretien des bureaux du 1008, rue Valiquette à Sainte-Adèle (Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire) en date du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QUE la direction de la MRC se dit satisfaite des services offerts par l'entreprise d'entretien ménager de Mme Godbout;

ATTENDU QUE le contrat de service devait être amendé en date du 1^{er} mai 2018 suite à l'ajout de services supplémentaires pour le 1008, rue Valiquette à Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil mandate la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer le contrat de service entre la MRC des Pays-d'en-Haut et l'entreprise de Mme Sylvie Godbout et ce, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 pour un montant de 2 000 \$ mensuellement.

ADOPTÉE

CM 342-11-18 PROLONGATION DU CONTRAT AVEC FXTI

ATTENDU QUE le contrat de services d'infogérance informatique de la MRC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 conclut avec FXTI selon la résolution CM 286-11-17 vient à échéance;

ATTENDU QUE les délais pour effectuer le processus d'appel d'offres selon les règles de gestion contractuelle dépasseraient l'échéance du contrat;

ATTENDU QUE la direction est satisfaite des services du fournisseur actuel, la firme FXTI;

ATTENDU QUE la sécurité et le bon fonctionnement de nos services informatiques sont jugés prioritaires pour la saine gestion de la MRC.

IL PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

De prolonger le contrat selon les modalités actuellement en vigueur pour les trois premiers mois de janvier 2019 en attendant de conclure un contrat selon les règles de gestion contractuelle;

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer une entente de services avec la firme FXTI inc., pour le soutien et l'entretien de notre système informatique, du 1er janvier au 31 mars 2019, le tout, selon les termes énumérés à l'entente pour un coût de 2 185,00 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

Ce point a été reporté à une prochaine séance du conseil.

CLINIQUE MÉDICALE DE SAINTE-ADÈLE – REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU l'acquisition de la Clinique médicale de Sainte-Adèle par la Fondation médicale des Laurentides;

ATTENDU que, dès le 1^{er} janvier 2019, un organisme à but non lucratif administrera les activités de ladite clinique;

ATTENDU que la Fondation médicale des Laurentides désire attribuer un siège au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif à un membre du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC désigne M. Tim Watchorn à titre de représentant de la MRC des Paysd'en-Haut au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif responsable de la gestion de la Clinique médicale de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM 344-11-18 SOPAIR – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

ATTENDU que la résolution 92-04-18 nommait Mme Nathalie Rochon, Mme Nadine Brière et M. René Pelletier à titre de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

ATTENDU que Mme Brière a remis sa démission en tant que membre du conseil d'administration de la SOPAIR et qu'il y a donc lieu de modifier ladite résolution;

IL PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC désigne Mme Gisèle Dicaire en remplacement de Mme Nadine Brière à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de la SOPAIR.

ADOPTÉE

CM 345-11-18 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT 2018-2019 DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

ATTENDU le dépôt de la mise à jour du plan de développement en transport 2018-2019 produit par Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER la mise à jour du plan de développement en transport 2018-2019 pour qu'il soit transmis dans les meilleurs délais afin d'obtenir les fonds nécessaires à la poursuite des activités en transport collectif;

DE DÉNONCER les lenteurs de Transports Québec à verser les sommes dans le cadre des programmes existants pour le maintien et la saine gestion de l'organisation responsable du transport sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE

COMPLEXE SPORTIF

CM 346-11-18 APPEL D'OFFRES POUR LES CONSULTANTS – SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION À DEUX ENVELOPPES

ATTENDU QUE la MRC a compétence relativement à la construction et à l'exploitation d'un complexe sportif;

ATTENDU QUE la MRC doit s'adjoindre de professionnels en architecture, ingénierie ou électromécanique afin de mener à bien la construction du complexe sportif;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels;

ATTENDU QU'il faut déterminer le type d'appel d'offres privilégié;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER un appel d'offres public à deux enveloppes.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

CM 347-11-18 LIGNE HYDRO-QUÉBEC GRAND-BRÛLÉ À SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ATTENDU QUE depuis le 5 juillet 2018, des écoulements de sédiments provenant des sites de travaux d'aménagement du chantier Grand-Brûlé / Dérivation Saint-Sauveur ont été observés à une dizaine de reprises dans les cours d'eau et lacs de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE cette situation hautement problématique a été rapidement signalée à Hydro-Québec ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin que les mesures requises pour parer aux écoulements de sédiments soient mises en place sans délai;

ATTENDU QU'en dépit des conditions particulières liées à la topographie du site des travaux et de la présence d'un important bassin versant, Hydro-Québec n'a pas agi avec la précaution nécessaire avant d'amorcer son chantier;

ATTENDU QU'Hydro-Québec est imputable des dégâts causés à l'environnement et aux lacs de Saint-Adolphe-d'Howard découlant des travaux exécutés sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Madame Marie-Chantal Chassé, d'exiger qu'Hydro-Québec déploie les ressources et l'expertise nécessaire pour assumer ses responsabilités en regard de la protection de l'environnement et des lacs de Saint-Adolphe-d'Howard, notamment quant aux problématiques liées à la crue printanière;

QUE la présente résolution soit également transmise à la députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin ainsi qu'à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sylvie D'Amours.

ADOPTÉE

12

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le préfet, M. André Genest, fait un résumé à l'assemblée des différentes rencontres et présentations auxquelles il a assisté durant les dernières semaines.

RESSOURCES HUMAINES

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°373-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°373-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut sera adopté.

CM 348-11-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 373-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt au conseil du projet de règlement n° 373-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le projet de règlement n° 373-2018 tel présenté à l'assemblée. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 349-11-18 LISTE D'ANCIENNETÉ DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT AU 1^{ER} JANVIER 2018

ATTENDU le dépôt au conseil de la liste d'ancienneté des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut au 1^{er} janvier 2018 :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ADOPTER la liste d'ancienneté des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut au 1^{er} janvier 2018 tel que déposée.

ADOPTÉE

CM 350-11-18 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DU PERSONNEL CADRE

ATTENDU le dépôt au conseil d'un document indiquant les modalités de renouvellement des contrats du personnel cadre de la MRC :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCEPTER les modalités de renouvellement des contrats du personnel cadre de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE MANDATER la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams, pour la conclusion desdits contrats.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 351-11-18 MOFICICATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES HORS-ROUTE DE L'ADDENDA 2 DE L'ENTENTE RÉGIONALE

ATTENDU qu'en mars 2013, le conseil de la MRC acceptait le projet de répartition des services spécialisés (espaces clos, sauvetages hors route, sauvetage nautique et sauvetage en hauteur) et la tarification en intégrant l'addenda 2 à l'Entente;

ATTENDU l'évolution des services et la nécessité d'y apporter une révision;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie (CSI) adressée au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de modifier la tarification inscrite au tableau de sauvetage hors route (Hiver/été);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la recommandation du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet :

- D'ACCEPTER l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (Hiver/été);
- DE MODIFIER la tarification qui est inscrite au tableau sauvetage hors route (Hiver/été) de l'addenda 2 de l'Entente, tel que déposé.

ADOPTÉE

CM 352-11-18 FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique, le 20 avril 2018;

ATTENDU QUE l'agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a le mandat de gérer un programme d'aide financière pour le « soutien des actions de préparation aux sinistres, dont les mesures afin de respecter le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre »;

ATTENDU QU'il est possible d'obtenir un montant de 2 000\$ en cas d'action regroupée avec une ou plusieurs autres municipalités admissibles pour la totalité ou une partie des actions de ce volet (volet 2);

ATTENDU QUE les municipalités sont intéressées à promouvoir la sécurité civile dans leur municipalité et qu'elles considèrent important de se regrouper;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller RENÉ PELLETIER, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE FORMER un comité ad hoc en sécurité civile dont les membres seront :

- Mme Nadine Brière
- M. Tim Watchorn
- M. André Genest

DE NOMMER M. Guy Meilleur à titre de personne responsable pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

ACCÈS AUX DOCUMENTS

CM 353-11-18 DÉSIGNATION D'UN DEUXIÈME RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS OU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à son article 8 mentionne que c'est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public qui a la responsabilité de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que ce même article prévoit que cette personne peut désigner une ou des personnes membres de l'organisme à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU qu'il est opportun de désigner une seconde personne à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

IL PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Mélissa Bergeron-Champagne, greffière à la MRC, à titre de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

D'AUTORISER M. André Genest à signer le formulaire «désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilité».

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 354-11-18 CRÉ-AVENIR – AUTORISATION DE LA MRC POUR ADHÉSION ET GESTION

ATTENDU QUE le Centre Desjardins Entreprises — Laurentides souhaite encourager l'entrepreneuriat jeunesse dans la région des Laurentides et offrir aux jeunes entrepreneurs de la région une solution de financement adaptée à leur réalité et à leur capacité de financement ainsi qu'un accompagnement tout au long du démarrage de leur entreprise qu'ils ont nommée CRÉ Avenir:

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, ils souhaitent s'allier d'organismes partenaires locaux de soutien à l'entrepreneuriat, telle que la MRC des Pays-d'en-Haut, notamment pour l'analyse préliminaire, la recommandation au directeur de comptes dédié au programme CRÉ Avenir et l'accompagnement des jeunes entrepreneurs bénéficiant de ce programme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accepte que celle-ci soit partenaire du programme CRÉ Avenir;

QUE la conseillère au développement économique de la MRC, Mme Shanna Fournier, sera la personne qui offrira l'accompagnement technique nécessaire aux jeunes entrepreneurs désirant se prévaloir de ce programme;

ADOPTÉE

CM 355-11-18 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QU'il y a présentement trois postes vacants au comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE, selon les règles de fonctionnement du Fonds local d'investissement des Paysd'en-Haut, le conseil des maires nomme les membres du comité d'investissement;

IL PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

Que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les personnes suivantes au comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut :

- Représentante de Fonds locaux de solidarité FTQ Nathalie Honoré
- Représentant du milieu socioéconomique Guillaume Rochon, directeur de compte,
 Desjardins Entreprises
- Représentant du milieu socioéconomique Pierre Fortier, directeur général de l'entreprise Palmex international inc., située à Saint-Sauveur

ADOPTÉE

Le conseil recommande de transmettre une lettre de remerciement aux membres sortants du comité.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 356-11-18 DÉPÔT DU GUIDE D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2019

ATTENDU le dépôt au conseil du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère, Mme Nathalie Rochon, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil confirme avoir pris connaissance du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2019.

ADOPTÉE

CM 357-11-18 BONIFICATION DE L'OFFRE CULTURELLE DANS LES BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par la résolution numéro CM 153-06-17;

ATTENDU QUE parmi l'une des actions identifiées à l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», le projet de bonification de l'offre culturelle des bibliothèques de la MRC a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 22 novembre 2018 ;

ATTENDU Qu'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation dudit projet :

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 6 000 \$ pour réaliser ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation du projet de bonification de l'offre culturelle des bibliothèques de la MRC;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et elle est par les présentes autorisée, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

CM 358-11-18 BONIFICATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI PAR UNE CARACTÉRISATION DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par la résolution numéro CM 153-06-17;

ATTENDU QUE parmi l'une des actions identifiées à l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», le projet de bonification de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 22 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation dudit projet ;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 22 500 \$ pour réaliser ce projet;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation du projet de bonification de l'inventaire du patrimoine bâti;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et elle est par les présentes autorisée, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

CM 359-11-18 PROJET DE NUMÉRISATION DES ARCHIVES

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par la résolution numéro CM 153-06-17;

ATTENDU QUE parmi l'une des actions identifiées à l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020», le projet de mise en valeur des arts, de la culture et des attraits touristiques des Pays-d'en-Haut a été présenté aux membres du comité culturel lors de la séance tenue le 22 novembre 2018 ;

ATTENDU Qu'au terme de cette même rencontre, les membres du Comité culturel ont convenu de recommander au Conseil des maires la réalisation dudit projet ;

ATTENDU QU'aux termes de l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» la MRC bénéficie d'une contribution financière du MCCQ d'une valeur de 5 000 \$ pour réaliser ce projet ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet d'engager toutes dépenses relatives à la réalisation du projet de numérisation des archives ;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Jackline Williams, et elle est par les présentes autorisée, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute entente relative à la réalisation dudit projet.

ADOPTÉE

CM 360-11-18 BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2018-2020

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006, signifiée par la résolution numéro CM 38-02-06 ;

ATTENDU QUE l'«Entente de développement culturel triennale 2018-2020» conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) le 11 décembre 2017, octroyant à la MRC une aide financière totalisant 75 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels, signifiée par la résolution numéro CM 153-06-17;

ATTENDU QUE la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a proposé à la MRC de bonifier l'entente de développement culturel triennale 2018-2020;

ATTENDU QU'au terme d'une rencontre du comité culturel tenue le 22 novembre 2018, les membres ont convenu de recommander au conseil des maires de bonifier l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), et ce, en s'engageant financièrement à verser 20 000 \$ pour réaliser de nouvelles actions présentées à cette même rencontre;

ATTENDU QU'aux termes de cette bonification de l'entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité culturel à l'effet que le conseil de la MRC des Paysd'en-Haut :

- a) Confirme son engagement financier à verser une somme supplémentaire de 20 000 \$ pour bonifier l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour les années 2018, 2019 et 2020.
- b) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, ladite bonification de l'Entente de développement culturel.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 361-11-18 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE STATIONNEMENT DE LA GARE DE MONT-ROLLAND

ATTENDU QUE le contrat d'Excavation 2013 est arrivé à échéance;

ATTENDU QUE la MRC a eu un excellent service avec cet entrepreneur;

ATTENDU le dépôt d'une soumission d'Excavation 2013 à la MRC le 28 octobre dernier;

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts proposés est inférieure aux prix des soumissionnaires ayant déposé une offre à la MRC en 2015;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC octroie un contrat de déneigement pour le stationnement de Mont-Rolland pour une période de 4 ans à Excavation 2013 au montant de 11 800 \$ plus les taxes;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer tout document relatif au contrat.

ADOPTÉF

CM 362-11-18 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est mandatée par la MRC de la Rivière-du-Nord et la MRC des Laurentides afin d'être le gestionnaire de l'activité hivernale de ski de fond entre Prévost (km 14) et Val-David (km 44), le tout tel que détaillé dans l'entente intermunicipale de services relative à l'organisation, l'opération et la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire le P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord possède l'expertise et le personnel nécessaire pour assurer la coordination des activités hivernales;

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord a assuré les opérations hivernales sur le P'tit train du Nord au cours des deux dernières saisons et qu'à la fin de la saison hivernale 2017-2018, elle a produit un rapport d'activités;

ATTENDU le dépôt au conseil du protocole d'entente pour la gestion des activités hivernales sur le P'tit Train du Nord entre la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord et la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer le protocole d'entente avec la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord concernant la gestion des activités hivernales sur cedit parc linéaire;

ADOPTÉE

CM 363-11-18 TRAVAUX AU KM 17.8 DU P'TIT TRAIN DU NORD – RECOMMANDATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres public lancé en juin 2018 sous le numéro PTN-2018-2 pour la stabilisation des talus situés au km 17,8 sur le P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE la résolution CM 299-09-18 confirme l'octroi du contrat à Monco Construction inc.:

ATTENDU QUE les travaux sont en cours depuis le 29 octobre dernier;

ATTENDU QUE Monco Construction a réclamé les montants relatifs aux travaux réalisés depuis cette date:

ATTENDU la recommandation favorable de Mme Sonya Graveline, ingénieur et chargée de projet mandatée pour le dossier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise le premier paiement de 106 328,76 \$ toutes taxes incluses à Monco Construction inc.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ MENSUEL

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport mensuel d'activités du service d'aménagement du territoire

CM 364-11-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – SAINT-SAUVEUR : RÈGLEMENTS N° 222-43-2018, 222-44-2018, 222-45-2018 ET 225-04-2018 ET RÉSOLUTION N° 506-10-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 23 novembre 2018, la résolution 506-10-2018 et les règlements 222-43-2018, 222-44-2018, 222-45-2018 et 225-04-

2018 *modifiant* les règlements de zonage, PIIA et PPCMOI, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur le 15 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution n° 506-10-2018 et les règlements n° 222-43-2018, 222-44-2018, 222-45-2018 et 225-04-2018 de la ville de Saint-Sauveur soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 365-11-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – MORIN-HEIGHTS : RÈGLEMENTS N° 557-2018 ET 558-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU Qu'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 17 octobre 2018, les règlements n° 557-2018 et 558-2018 *modifiant le règlement de zonage* et adoptés par le conseil municipal de Morin-Heights le 10 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les règlements n° 557-2018 et 558-2018 de la municipalité de Morin-Heights soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 366-11-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – PIEDMONT : RÈGLEMENT Nº 757-58-18

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 7 novembre 2018, le règlement n° 757-58-18 *modifiant le règlement de zonage* et adopté par le conseil municipal de Piedmont le 5 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Garipépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 757-58-18 de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 367-11-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – SAINTE-ADÈLE : RÉSOLUTION NO 2018-384

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 21 novembre 2018, la résolution n° 2018-384 *modifiant le règlement PPCMOI* et adoptée par le conseil municipal de Sainte-Adèle le 19 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la résolution n° 2018-384 de la ville de Sainte-Adèle soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 368-11-18 TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – DROIT DE PASSAGE

ATTENDU QUE M. Bruno Paradis, propriétaire du lot 5 708 143 à Wentworth-Nord, désire se construire une résidence sur ce lot;

ATTENDU QUE pour se rendre sur ce dit lot à partir du chemin Fandrich, il doit traverser la terre publique intramunicipale (TPI) 5 708 144;

ATTENDU QU'il a déposé à la MRC une demande de droit de passage d'une largeur approximative de vingt (20) mètres sur une distance d'environ 540 mètres;

ATTENDU QU'en vertu de notre convention de gestion territoriale sur les TPI, la MRC doit demander l'avis des membres de son comité multiressource, avis favorable à accorder ce droit en date du 2 octobre;

ATTENDU QUE par la suite, l'avis des membres du comité aménagement et environnement a également été demandé, avis favorable à accorder ce droit en date du 30 octobre;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'ACCORDER à M. Bruno Paradis le droit de passage demandé sur le lot 5 708 143 à Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 369-11-18 DÉCLARATION CITOYENNE D'URGENCE CLIMATIQUE

ATTENDU l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol) et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;

ATTENDU QUE tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée «bouleversement climatique abrupt et irréversible» qui menace la civilisation et la vie;

ATTENDU les actions insuffisantes des acteurs politiques face à la situation dramatique qui se développe dangereusement.

ATTENDU QUE le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menace à la paix et à la sécurité;

ATTENDU QUE plusieurs organismes, MRC et municipalités ont déjà endossé cette déclaration;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC approuve la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique et reconnait l'état d'urgence climatique.

ADOPTÉE

CM 370-11-18 MRC DE BEAUCE-SARTIGAN : FONDS DE MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ

ATTENDU la demande d'appui reçue de la MRC de Beauce-Sartigan concernant le Fonds de maintien des services de proximité;

ATTENDU les difficultés rencontrées depuis plusieurs années par les municipalités du territoire de cette MRC quant au maintien des services de proximité tels les marchés d'alimentation, les cliniques médicales, les stations-service et autres;

ATTENDU les moyens et leviers financiers limités dont les municipalités disposent;

ATTENDU QUE la perte de ces services ne favorise pas la rétention des citoyens et l'occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC appuie la MRC de Beauce-Sartigan dans sa sollicitation au gouvernement du Québec afin qu'il mette en place un fonds pour y verser 50M\$ annuellement

pour les quatre prochaines années permettant ainsi le maintien des services de proximité dans les milieux ruraux.

ADOPTÉE

CM 371-11-18 MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU la demande d'appui reçue de la Fédération québécoise des municipalités concernant le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario;

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs:

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 372-11-18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h05)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest, Préfet Jackline Williams, Directrice générale À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 décembre 2018 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie à Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Joseph Dydzak Estérel

René Pelletier Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn Morin-Heights
Nathalie Rochon Piedmont

Claude Charbonneau Saint-Adolphe-d'Howard

Nadine Brière Sainte-Adèle

Monique Monette-Laroche Sainte-Anne-des-Lacs

Gisèle Dicaire Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Jacques Gariépy Saint-Sauveur François Ghali Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Anne-Marie Langlois, adjointe à la direction.

M. André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 373-12-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 3.1.6 Création d'un comité finances
- 3.2.7 Démarches pour le renouvellement de l'entente avec le Complexe environnemental de la Rouge pour l'enfouissement des déchets

ADOPTÉE

CM 374-12-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 28 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 28 novembre 2018 soit adopté avec les changements suivants :

- Ajout de la résolution CM 368-11-18 : Terres publiques intramunicipales Droit de passage;
- Mention à la résolution CM 336-11-18 l'abstention au vote de M. François Ghali.

ADOPTÉE

CM 375-12-18 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

ATTENDU QUE le point à l'ordre du jour de la séance du 9 octobre intitulé : «Conditions de travail des employés de la MRC – Ajout de deux jours de congés mobiles» avait été omis lors de la rédaction du procès-verbal de cette même réunion;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation, un procès-verbal de correction devait être rédigé et présenté au Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'APPROUVER le dépôt au Conseil du procès-verbal de correction, ajoutant ainsi au procès-verbal de la séance du 9 octobre 2018 la résolution no CM 306/1-10-18 : Conditions de travail des employés de la MRC – Ajout de deux jours de congés mobiles».

SERVICES FINANCIERS

CM 376-12-18 REGISTRE DES CHÈQUES DE NOVEMBRE 2018

ATTENDU le dépôt du registre des chèques pour le mois de novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques du mois de novembre totalisant la somme de 2 269 694,97\$ pour le fonds général soit et est accepté.

ADOPTÉE

CM 377-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 374-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 515 224 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 923 705 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS présents QUE le règlement numéro 374-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 923 705 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 775 621 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- **3.** Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
- **4.** Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 148 084 \$.
 - Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2019.
- **5.** L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- 7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019
- 8. Le règlement numéro 374-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Jackline Williams, Préfet Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 374-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	26 450 \$	14 680 \$	41 130 \$
Lac-des-Seize-lles	8 268 \$	16 734 \$	25 002 \$
Morin-Heights	77 265 \$	15 518 \$	92 783 \$
Piedmont	57 464 \$	13 680 \$	71 144 \$
Saint-Adolphe d'Howard	86 903 \$	12 018 \$	98 921 \$
Sainte-Adèle	156 910 \$	13 680 \$	170 590 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	64 554 \$	17 680 \$	82 234 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	52 178 \$	13 680 \$	65 858 \$
Saint-Sauveur	201 984 \$	11 518 \$	213 502 \$
Wentworth-Nord	43 644 \$	18 896 \$	62 540 \$
TOTAL	775 621 \$	148 084 \$	923 705 \$

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 378-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 375-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 170 821 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 149 516 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 375-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 149 516 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
- **3.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **5.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019

- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019
- 6. Le règlement numéro 375-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Jackline Williams, Préfet Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 375-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement	
Estérel	5 099 \$	
Lac-des-Seize-lles	1 594 \$	
Morin-Heights	14 894 \$	
Piedmont	11 077 \$	
Saint-Adolphe d'Howard	16 752 \$	
Sainte-Adèle	30 247 \$	
Sainte-Anne-des-Lacs	12 444 \$	
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	10 058 \$	
Saint-Sauveur	38 936 \$	
Wentworth-Nord	8 413 \$	
TOTAL	149 516 \$	

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 379-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 376-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE les dites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 543 069 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 596 903 \$

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à cesdites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et résolu À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 376-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

- 1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 596 903 \$:
 - Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.
- 2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 295 625 \$

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Paysd'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 26 349 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
- b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
 - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
- **4.** Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 142 464 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Paysd'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
 - La réduction se calcule de la façon suivante :
 - Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
 - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Paysd'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

- **6.** Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
- 7. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.
- **8.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **7.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2019
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019
- 9. Le règlement numéro 376-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Jackline Williams, Préfet Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 376-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	onnement Gare Mont- Terrain Rolland synthétique		Réserve financière	Total
Estérel	4 635 \$	209 \$	4 371 \$	2 077 \$	11 292 \$
Lac-des-Seize-lles	2 085 \$	216 \$	2 282 \$	930 \$	5 514 \$
Morin-Heights	30 538 \$	1 769 \$	13 297 \$	13 688 \$	59 292 \$
Piedmont	17 462 \$	1 492 \$	11 973 \$	7 825 \$	38 752 \$
Saint-Adolphe d'Howard	38 495 \$	1 541 \$	12 620 \$	17 245 \$	69 901 \$
Sainte-Adèle	63 610 \$	14 557 \$	35 134 \$	28 505 \$	141 805 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	19 998 \$	1 067 \$	11 774 \$	8 961 \$	41 799 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	22 953 \$	890 \$	9 877 \$	10 283 \$	44 004 \$
Saint-Sauveur	59 883 \$	3 539 \$	34 517 \$	26 835 \$	124 774 \$
Wentworth-Nord	35 966 \$	1 069 \$	6 619 \$	16 116 \$	59 770 \$
TOTAL	295 625 \$	26 349 \$	142 464 \$	132 465 \$	596 903 \$

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 380-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 377-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 534 695 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 493 718 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 377-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 493 718.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibration.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 35 793 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » (9 450 900 472 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (49 221 fiches)
- **3.** Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR est de 722 733 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le SEF 07-2016. Le montant apparait au tableau de l'annexe 1.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour l'ÉQUILIBRATION est de 735 192 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le SEF 07-2016. Le montant apparait au tableau de l'annexe 1.

- **5.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.
- **6.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **7.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.
- 8. Le règlement numéro 377-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Jackline Williams, Préfet Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 381-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 378-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE; ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 93 956 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 43 956 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de la municipalité de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 378-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 43 956 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
- **3.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **5.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019
- **6.** Le règlement numéro 378-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Jackline Williams,
Préfet Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 378-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	1 499 \$
Lac-des-Seize-Iles	469 \$
Morin-Heights	4 379 \$
Piedmont	3 257 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	4 925 \$
Sainte-Adèle	8 892 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 658 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac- Masson	2 957 \$
Saint-Sauveur	11 447 \$
Wentworth-Nord	2 473 \$
TOTAL	43 956 \$

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 382-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 379-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 6 044 593 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 4 464 053 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 12 avril 2016, du règlement no 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$, nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 11 avril 2017, du règlement no 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 8 mai 2018, du règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 379-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

 Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 4 464 053 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles, qui elle, est divisée selon le fonctionnement, l'opération, le règlement d'emprunt 2016, le règlement d'emprunt 2017, le règlement d'emprunt 2018.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 96 567\$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 353 827 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 3 609 775 \$.

Ce montant sera prélevé entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, enfouissement, tri et conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, et la fourniture de bacs et conteneurs, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016 (314-2016) est de 317 371 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017 (342-2017) est de 34 962 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

7. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018 (362-2018) est de 51 551 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- **8.** Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
- **9.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.
- **10.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **11.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2019
 - Le troisième versement est payable au plus tard le 1er juillet 2019
 - Le quatrième versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre 2019.
- 12. Le règlement numéro 379-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 379-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

	Hygiène du milieu						
		GMR					
MUNICIPALITÉS	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2016	Regl emprunt 2017	Regl emprunt 2018	Total GMR	Cours d'eau
Estérel	4 344 \$	40 167 \$	7 340 \$	146 \$	- \$	51 997 \$	3 293 \$
Lac-des-Seize-lles	4 514 \$	18 104 \$	3 101 \$	5 117 \$	325 \$	31 161 \$	1 029 \$
Morin-Heights	30 082 \$	396 804 \$	19 506 \$	11 306 \$	11 481 \$	469 179 \$	9 620 \$
Piedmont	26 211 \$	493 844 \$	- \$	- \$	- \$	520 055 \$	7 154 \$
Saint-Adolphe d'Howard	42 373 \$	480 237 \$	63 571 \$	9 795 \$	- \$	595 976 \$	10 820 \$
Sainte-Adèle	88 980 \$	354 392 \$	- \$	- \$	- \$	443 372 \$	19 536 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	24 258 \$	336 900 \$	85 887 \$	1 893 \$	- \$	448 938 \$	8 037 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	26 649 \$	247 041 \$	58 912 \$	3 775 \$	- \$	336 377 \$	6 496 \$
Saint-Sauveur	83 184 \$	969 399 \$	- \$	- \$	37 571 \$	1 090 154 \$	25 148 \$
Wentworth-Nord	23 232 \$	272 887 \$	79 054 \$	2 930 \$	2 174 \$	380 277 \$	5 434 \$
TOTAL	353 827 \$	3 609 775 \$	317 371 \$	34 962 \$	51 551 \$	4 367 486 \$	96 567 \$

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 383-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 380-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 319 855 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 158 904 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 380-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 158 904 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
- 3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- 5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2019
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019

6. Le règlement numéro 380-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Jackline Williams, Préfet Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption : 11 décembre 2018 Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 380-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	5 391 \$
Lac-des-Seize-Iles	1 685 \$
Morin-Heights	15 749 \$
Piedmont	11 713 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	17 713 \$
Sainte-Adèle	31 983 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	13 158 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac- Masson	10 635 \$
Saint-Sauveur	41 170 \$
Wentworth-Nord	8 896 \$
TOTAL	158 094 \$

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 384-11-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 381-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 610 891 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 319 891 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 381-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 319 891 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 173 345 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 146 546 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

- **4.** Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
- **5.** L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.
- **6.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- 7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019
- 7. Le règlement numéro 381-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Jackline Williams, Préfet Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption : 11 décembre 2018 Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 381-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

MUNICIPALITÉS	Transport			
	Collectif	Adapté	Total	
Estérel	5 911 \$	747 \$	6 658 \$	
Lac-des-Seize-lles	1 848 \$	643 \$	2 491 \$	
Morin-Heights	17 268 \$	14 100 \$	31 368 \$	
Piedmont	12 843 \$	10 492 \$	23 335 \$	
Saint-Adolphe d'Howard	19 422 \$	12 372 \$	31 794 \$	
Sainte-Adèle	35 068 \$	44 428 \$	79 496 \$	
Sainte-Anne-des-Lacs	14 427 \$	12 586 \$	27 013 \$	
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	11 661 \$	10 047 \$	21 708 \$	
Saint-Sauveur	45 142 \$	36 019 \$	81 161 \$	
Wentworth-Nord	9 754 \$	5 112 \$	14 866 \$	
TOTAL	173 345 \$	146 546 \$	319 891 \$	

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
 Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Gisele Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 385-11-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 382-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 843 133 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 513 331 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 382-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 513 331 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Paysd'en-Haut.
- b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » « industries, services » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2019 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 9 450 900 472 \$.
- 3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.
- **4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **5.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1^{er} mars 2019
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019
- 6. Le règlement numéro 382-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Jackline Williams, Préfet Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 382-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial	
Estérel	18 057 \$	
Lac-des-Seize-lles	4 560 \$	
Morin-Heights	47 076 \$	
Piedmont	42 964 \$	
Saint-Adolphe d'Howard	49 231 \$	
Sainte-Adèle	105 105 \$	
Sainte-Anne-des-Lacs	37 868 \$	
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	32 829 \$	
Saint-Sauveur	151 389 \$	
Wentworth-Nord	24 252 \$	
TOTAL	513 331 \$	

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- François Ghali, maire de Wentworth-Nord;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 386-11-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 383-2018 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU PROJET DE COMPLEXE SPORTIF

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 relativement au COMPLEXE SPORTIF; ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif, le tout tel qu'il appert du règlement 366-2018 adopté le 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LE COMPLEXE SPORTIF seront financées par le règlement d'emprunt 365-2018;

ATTENDU QUE le conseil veut procéder à une affectation d'excédent pour un montant de 366 500 \$:

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 383-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE COMPLEXE SPORTIF s'élève à 366 500 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

- 2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2019 relativement au complexe sportif » fait partie intégrante du présent règlement.
- **3.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

- **4.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 1er mars 2019
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2019
- 5. Le règlement numéro 383-2018 entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Préfet Jackline Williams, Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 383-2018

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2019 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Complexe sportif
Estérel	1 936 \$
Lac-des-Seize-lles	1 667 \$
Morin-Heights	36 538 \$
Piedmont	27 189 \$
Saint-Adolphe d'Howard	32 059 \$
Sainte-Adèle	115 126 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	32 614 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	26 034 \$
Saint-Sauveur	93 337 \$
Wentworth-Nord	
TOTAL	366 500 \$

Un vote est demandé.

Les maires et mairesses suivants votent CONTRE :

- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Les maires et mairesses suivants votent POUR :

- René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles;
- Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont;
- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
 Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;
- Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur.

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM 387-11-18 <u>AUTORISATION DE FINANCEMENT TEMPORAIRE POUR LA GESTION DES LIQUIDITÉS DE LA MRC</u>

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt 362-2018 le 8 mai 2018 (CM 145-05-18) pour des dépenses DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE CONTENEURS EN MÉTAL ET EN POLYÉTHYLÈNE CHARGEMENT AVANT, DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS, DE BACS ROULANTS DE 240 ET 360 LITRES ET DE MINI-BACS DE CUISINE ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES totalisant 1 714 456 \$, dont la majorité ont été engagées et réalisées en date du 3 décembre 2018;

ATTENDU QUE le règlement 362-2018 sera financé à long terme lors du prochain conseil des maires prévu le 12 février 2019;

ATTENDU que ces dépenses mettent de la pression sur les liquidités courantes du compte bancaire de la MRC en sus des dépenses de fonctionnement régulières, ainsi que celles liées au projet du complexe sportif;

ATTENDU que la MRC n'a aucun autre financement temporaire autorisé à son dossier avec Desjardins Entreprises;

ATTENDU la proposition de M. Charles Rioux, directeur de comptes de Desjardins, d'octroyer à la MRC un emprunt temporaire au taux préférentiel (actuellement 3.95%);

IL PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC contracte un emprunt temporaire à la Caisse Desjardins Entreprises Laurentides pour un montant de 1 500 000 \$;

QUE la MRC autorise M. André Genest, préfet, et madame Jackline Williams, directrice générale, à signer les documents relatifs à ce financement temporaire.

ADOPTÉE

<u>AVIS DE MOTION</u> – RÈGLEMENT N°384-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362-2018 AFIN DE MAINTENIR LA DÉPENSE À 1 714 456 \$ ET DE DIMINUER L'EMPRUNT EN AFFECTANT DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS DE 42 029 \$.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement n°384-2018 modifiant le règlement 362-2018 afin de maintenir la dépense à 1 714 456 \$ et de diminuer l'emprunt en affectant des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés de 42 029 \$ sera adopté.

CM 388-12-18 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 384-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 362-2018 AFIN DE MAINTENIR LA DÉPENSE À 1 714 456 \$ ET DE DIMINUER L'EMPRUNT EN AFFECTANT DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS DE 42 029 \$.

ATTENDU le dépôt au conseil du projet de règlement 384-2018 modifiant le règlement 362-2018 afin de maintenir la dépense à 1 714 456 \$ et de diminuer l'emprunt en affectant des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés de 42 029 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE DÉPOSER le projet de règlement n° 384-2018;

D'ADOPTER le projet de règlement 384-2018 modifiant le règlement 362-2018 afin de maintenir la dépense à 1 714 456 \$ et de diminuer l'emprunt en affectant des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés de 42 029 \$. Ce projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 389-12-18 UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ 314-2018

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que le règlement d'emprunt 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles financé présente un solde disponible de règlement d'emprunt fermé de 11 210 \$;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers;

Il est proposé par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE conseil des maires autorise la directrice des services financiers et administratifs à affecter le solde disponible du règlement d'emprunt fermé de 11 209,94\$ au paiement de l'échéance annuelle en capital et intérêts de l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

CM 390-12-18 FORMATION D'UN COMITÉ FINANCES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la création d'un comité «Finances», qui sera constitué de :

- Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- Joseph Dydzak, maire d'Estérel.

Ce comité est reconnu permanent. À ce titre, les membres y siégeant ont droit à une rémunération, tel qu'inscrit au règlement sur le traitement des élus.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 391-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 372-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige, dans les mois qui suivent l'élection générale, les municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, et ce, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le préfet André Genest, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. *Préambule* le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2. **Objet** le présent règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie pour le préfet de la MRC, lequel énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite.
- **3. Code d'éthique** Le conseil adopte le code d'éthique et de déontologie du préfet, lequel est joint au présent règlement en ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- Abrogation Le présent règlement abroge les règlements 255-2011, 285-2014 et 324-2016.
- 5. Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Genest,	Jackline Williams,
Préfet	Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du conseil de la MRC du 11 décembre 2018.

ADOPTÉE

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 372-2018

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

SECTION 1: INTRODUCTION

- 1. Champ d'application Le présent code s'applique au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- 2. But du code Le présent code poursuit les buts suivants :
 - a. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC;
 - b. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
 - c. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 - d. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

SECTION 2: ÉTHIQUE

- 3. Valeurs Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite du préfet de la municipalité régionale de comté en sa qualité d'élu, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité régionale de comté :
 - a. L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil
 - i. Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.
 - b. L'intégrité
 - i. Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
 - c. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
 - Le préfet assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
 - d. Le respect envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens
 - i. Le préfet favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
 - e. La loyauté envers la municipalité régionale de comté
 - i. Le préfet recherche l'intérêt de la municipalité régionale de comté.
 - f. La recherche de l'équité
 - Le préfet traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

Ces valeurs doivent guider le préfet dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

SECTION 3: DÉONTOLOGIE

- **4.** Application Les règles énoncées à la section 3 doivent guider la conduite du préfet autant dans sa vie personnelle que professionnelle, et ce, autant à titre de membre du conseil de la MRC, d'un comité, d'une commission, etc.. Elles doivent également guider ses actions après la fin de son mandat à la MRC.
- 5. Objectifs Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
 - 1) toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Sous-section 1 : Conflit d'intérêts

- **6.** Agir Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 7. Influencer Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - Le préfet est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 9.
- **8.** Contrat Le préfet ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité régionale de comté ou un organisme visé à l'article 4.

Le préfet est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) le préfet a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2) l'intérêt du préfet consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3) l'intérêt du préfet consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 4) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le préfet a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 5) le contrat a pour objet la nomination du préfet à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire:
- 6) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;
- 7) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

- 9) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le préfet est obligé de faire en faveur de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que le préfet n'occupe son poste au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 9. Divulguer un intérêt Le préfet qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le préfet doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle le préfet a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent. Il doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du préfet consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le préfet ne peut raisonnablement être influencé par lui.

Sous-section 2 : Avantages

- **10.** Prise de position Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 11. Indépendance / intégrité Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 12. Déclaration écrite Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet de la municipalité régionale de comté et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 11 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celui-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

Sous-section 3: Utilisation des biens et des ressources de la MRC

13. Ressources – Il est interdit au préfet d'utiliser les ressources de la municipalité régionale de comté ou de tout autre organisme visé à l'article 4, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque le préfet utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

14. Biens – Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité régionale de comté.

Sous-section 4 : Confidentialité et protection des renseignements personnels

15. Confidentialité – Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Sous-section 5 : Annonces

16. Annonce – Il est interdit au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la MRC.

Sous-section 6 : Après-mandat

17. Après mandat – Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit au préfet d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité régionale de comté.

SECTION 4: MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

18. Plainte – La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir la Commission municipale du Québec. L'enquête doit être ouverte au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

SECTION 5: SANCTIONS

- 19. Sanction Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la MRC peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale:
 - 1) La réprimande;
 - 2) La remise à la municipalité régionale de comté, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code:
 - 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfet et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
 - 4) La suspension du préfet du conseil de la MRC pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet audelà du jour ou prend fin son mandat.

Lorsque le préfet de la MRC est suspendu, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité régionale de comté ou d'un tel organisme.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DU PRÉFET DE LA MRC

Ce point est reporté à la prochaine séance.

CM 392-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 371-2018 CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil des maires tenue le 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil des maires tenue le 28 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 371-2018 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

SECTION 1 - SÉANCE DU CONSEIL

1. Séance du conseil - Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2019 :

Date	Heure	Adresse
12 février	13h15	Hôtel de ville 670, rue Principale Piedmont
12 mars	13h15	Pavillon de Montfort 160, route Principale Wentworth-Nord
9 avril	13h15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
14 mai	13h15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
11 juin	13h15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
13 août	13h15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
10 septembre	13h15	Hôtel de ville 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs Sainte-Anne-des-Lacs
8 octobre	13h15	Hôtel de ville 115, chemin Dupuis Estérel
27 novembre	13h15	Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
10 décembre	13h15	Hôtel de ville 1, Place de la Mairie Saint-Sauveur

SECTION 2 - VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

- **2.** *Date* La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2019 au quatrième mercredi du mois de septembre, soit le 25 septembre 2019.
- 3. Heure La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10h00.
- **4.** *Lieu* La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des* Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

SECTION 3 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- **5.** *Abrogation* Le présent règlement abroge tous les règlements contraires à la présente réglementation.
- **6.** Entrée en vigueur- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 11 décembre 2018.

André Genest, Préfet Jackline Williams, Directrice générale

Avis de motion : 28 novembre 2018 Dépôt du règlement : 28 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

CM 393-12-18 ENTENTE SECTORIELLE POUR LA RÉGION DES LAURENTIDES – BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont unanimement recommandé la participation à cette entente sectorielle pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de la présente entente;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 9 000\$ (4 500 \$ pour l'année 2018-2019 et 4 500 \$ pour l'année 2019-2020);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut y contribuera via le Fonds de développement des territoires;

IL PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

D'AUTORISER la signature de l'Entente sectorielle pour le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides par la directrice générale de la MRC et par le préfet;

DE DÉSIGNER M. André Genest, préfet de la MRC, à titre de représentant de la MRC des Paysd'en-Haut dans le cadre du comité directeur de ladite entente

ADOPTÉE

CM 394-12-18 PROLONGATION DE L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT EN GÉOMATIQUE

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger l'entente intervenue avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de mener à terme l'étude d'opportunité en services géomatiques;

IL PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC accepte le prolongement de l'entente au 30 juin 2019.

ADOPTÉE

CM 395-12-18 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 309-11-17 – FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES

ATTENDU que la résolution 309-11-17 nomme Mme Nadine Brière à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration du Fonds de l'athlète des Laurentides;

ATTENDU que Mme Brière a signifié à la direction de la MRC qu'elle n'est plus en mesure de participer à ce conseil d'administration et qu'il y a donc lieu de modifier ladite résolution;

IL PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC désigne M. Daniel Houde, conseiller à la municipalité de Piedmont en remplacement de Mme Nadine Brière à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration du Fonds de l'Athlète des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 396-12-18 DÉMARCHES POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

ATTENDU le dépôt au conseil de l'échéancier pour la démarche de révision de l'Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge;

IL PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC reçoit pour dépôt le document faisant état de la démarche et de l'échéancier pour les discussions liées à l'Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

DOSSIERS DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le préfet, M. André Genest, fait un résumé à l'assemblée des différentes rencontres et présentations auxquelles il a assisté durant les dernières semaines. Il en profite pour remercier les bénévoles qui ont participé à la Guignolée, samedi le 8 décembre dernier, ainsi que ceux qui participent à Opération Nez-Rouge pour la période des fêtes.

RESSOURCES HUMAINES

CM 397-12-18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 373-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale oblige, les MRC à se doter d'un code d'éthique et de déontologie pour leurs employés ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 12 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 28 novembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller René Pelletier, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. **Préambule** le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 2. *Objet* le présent règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC, lequel énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite.
- **3.** Code d'éthique Le conseil adopte le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC, lequel est joint au présent règlement en ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- **4. Abrogation** Le présent règlement abroge le règlement 325-2016.
- 5. Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du conseil de la MRC du 11 décembre 2018.

André Genest, Jackline Williams,
Préfet Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 28 novembre 2018

Dépôt du projet de règlement : 28 novembre 2018 Consultation des employés : 30 novembre 2018

Publications journal: 30 novembre 2018

Adoption: 11 décembre 2018

Entrée en vigueur : 12 décembre 2018

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 373-2018

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

SECTION 1: INTRODUCTION

- **1.** *Champ d'application* Le présent code s'applique aux employés de la MRC des Paysd'en-Haut.
- 2. But du code Le présent code poursuit les buts suivants :
 - e. Accorder la priorité aux valeurs de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
 - f. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
 - g. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;

- h. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
- 3. Obligation générale L'employé doit :
 - 1) Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
 - **2)** Respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de la MRC:
 - 3) Respecter son devoir de réserve envers la MRC, il doit préserver la dignité et la réputation de la MRC, des membres du conseil et des autres employés;
 - 4) Agir avec intégrité et honnêteté;

SECTION 2 : ÉTHIQUE

- **4.** *Valeurs* Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite de l'employé de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC :
 - g. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC
 - i. L'employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs suivantes soit : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité
 - h. L'intégrité
 - i. L'employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
 - i. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
 - L'employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
 - j. Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens
 - i. L'employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit
 à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes
 avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
 - k. La loyauté envers la municipalité régionale de comté
 - i. L'employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.
 - ii. Sans limiter ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.
 - I. La recherche de l'équité
 - i. L'employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

Ces valeurs doivent guider l'employé dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

SECTION 3 : DÉONTOLOGIE

5. Application – Les règles énoncées à la section 3 doivent guider la conduite de l'employé de la MRC.

- 6. Objectifs Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
 - 1) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
 - 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Sous-section 1 : Conflit d'intérêts

- 7. Agir Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- **8.** Influencer Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Sous-section 2 : Avantages

- **9.** *Prise de position* Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 10. Indépendance / intégrité Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- **11.** *Accepter* Il est possible d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :
 - Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
 - 2) Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
 - 3) Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

Lorsque l'employé accepte un avantage qui respecte ces trois conditions et dont la valeur est supérieure à 100 \$, il doit le déclarer le plus rapidement possible à la greffière ou à la directrice générale qui l'inscrira dans un registre tenu à cette fin.

Sous-section 3 : Utilisation des biens et des ressources de la MRC

- **12.** Ressources Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.
 - La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.
- **13.** *Biens* Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers, un bien appartenant à la MRC.

Sous-section 4 : Confidentialité et protection des renseignements personnels

- **14.** *Confidentialité* L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.
- **15.** *Mesure* L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 16. Question En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. .A-2.1) pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Sous-section 5: Annonces

17. Annonce – Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

Sous-section 6 : Après-mandat

- **18.** *Interdiction / fin de mandat* Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit aux personnes suivantes :
 - 1) Directeur général et secrétaire-trésorier et son adjoint;
 - 2) Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et son adjoint;
 - 3) Greffier et son adjoint;
 - 4) Directeur des ressources financières et matérielles et son adjoint;
 - 5) Tout autre employé désigné par le conseil de la MRC.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de dirigeant de la MRC.

SECTION 4 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION

19. Aviser - L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

SECTION 5 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

20. Autre code – Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la MRC par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive de la MRC.

SECTION 6 : PLAINTES ET SANCTIONS

- **21.** *Plainte* Un citoyen peut porter plainte eu égard au respect du présent code, de la façon suivante :
 - 1) Il doit déposer la plainte sous pli cacheté et confidentiel à l'attention de la direction générale uniquement;
 - La plainte doit être écrite, motivée, être complète et être accompagnée au besoin de tout document justificatif.

22. Sanction – Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1) Ait été informé, par écrit, du reproche qui lui est adressé;
- 2) Ait eu l'occasion d'être entendu.

SECTION 7 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

23. Recevoir et signature — Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de 10 jours suivant sa réception. Il en sera de même pour les employés qui seront embauchés par la MRC ultérieurement à la date d'adoption du présent règlement.

Le préfet reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé

ADOPTÉE

CM 398-12-18 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, M. Guy Meilleur, pour l'année 2019;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la MRC accepte le renouvellement, pour un an, du contrat de travail de M. Guy Meilleur, à titre de coordonnateur en sécurité incendie pour la MRC des Pays-d'en-Haut selon les conditions discutées.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 399-12-18 PROJETS ACCEPTÉS AU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU le dépôt au Conseil du document Sommaire des projets acceptés au Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut au 4 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC accuse réception du document *Sommaire des projets acceptés au Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut au 4 décembre 2018*;

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 400-12-18 STABILISATION DU TALUS AU KM 17.8 SUR LE P'TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION D'ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 1

ATTENDU QUE les activités nécessaires à la réalisation du projet de stabilisation des talus affectent des milieux humides et hydriques (bande riveraine et littoral);

ATTENDU QUE Groupe SMⁱ, la firme de professionnels embauchée par la MRC des Pays-d'en-Haut pour la réalisation des plans et devis, a proposé des interventions de mise en végétation des ouvrages compensant pour les dommages causés au littoral; ATTENDU la délivrance d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC à la MRC des Pays-d'en-Haut le 19 septembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a lancé un appel d'offres public pour la réalisation des travaux en juin 2018 et que cette intervention de mise en végétation n'était pas incluse aux plans et devis car inconnue à ce moment-là;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu un prix raisonnable pour le type d'ouvrage à effectuer suite à des négociations avec l'entrepreneur ayant remporté l'appel d'offres;

ATTENDU QU'une partie de ces travaux doit être réalisée avant le 21 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC autorise les travaux prévus à l'avenant no 1 au montant de 11 500 \$ plus les taxes applicables qui seront réalisés par Monco Inc. Ces travaux sont financés par une subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions et par la réserve financière provenant du règlement no 338-2016.

ADOPTÉE

CM 401-12-18 ÉNERGIR – PASSAGE D'UNE CONDUITE DE GAZ

ATTENDU une demande d'autorisation de passage d'une conduite de gaz par Energir le 27 octobre dernier afin de raccorder un client au réseau de distribution;

ATTENDU QU'Energir a élaboré plusieurs scénarios pour le passage de la conduite;

ATTENDU QUE le troisième scénario ne constitue pas un obstacle aux aménagements futurs du site et que le poste de pré-détente situé sur le terrain du client est bien intégré au paysage;

ATTENDU QUE cette conduite ne nuit pas aux activités récréatives sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord;

ATTENDU Qu'Energir est responsable de tous les coûts liés au passage de la conduite y compris la remise en état du site;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de:

Recommander l'autorisation de passage d'une conduite de gaz;

Transmettre la demande ainsi que la résolution de recommandation au ministère des transport.

ADOPTÉE

CM 402-12-18 ROUTE VERTE – DÉCLARATION DE DÉPENSES

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte no 2 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 3 000 \$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doivent être assumés par le milieu;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le
 P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;

- la contribution financière versée à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux exécutés par elle-même;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la déclaration des dépenses telle que présentée dans le document déclaration de dépenses engagées pour l'entretien du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour l'année 2018 représentant un montant total de 295 270 \$, pour la demande de subvention dans le cadre de l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 403-12-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : PIEDMONT – RÈGLEMENT 759-02-18

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 5 décembre 2018, le règlement 759-02-18 *modifiant* le règlement de lotissement, adopté par le conseil municipal de Piedmont le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 759-02-18 de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 404-12-18 CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – ESTÉREL : RÈGLEMENT N° 2018-669

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à

l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 28 novembre 2018, le règlement n° 2018-669 *modifiant le règlement de zonage* et adopté par le conseil municipal d'Estérel le 16 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE, d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement n° 2018-669 de la ville d'Estérel soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Dépôt est fait au conseil du bordereau de correspondance.

DEMANDES D'APPUI À LA MRC

CM 405-12-18 MRC DE BROME-MISSISQUOI – ACTIONS POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES

ATTENDU la résolution reçue de la MRC de Brome-Missisquoi concernant le les actions pour l'achat local de produits agroalimentaires;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités, entre autres, aident financièrement des organismes, des lieux culturels (ex : théâtre, musée), des établissements (restaurants, hôtels, etc.) qui, dans certains cas, organisent des événements de types cocktail, cocktail dinatoire, lunch, etc. ou offrent des repas, des boissons, des produits transformés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adhère au principe d'achat local de produits agroalimentaires.

ADOPTÉE

CM 406-12-18 MRC DE BEAUCE-SARTIGAN : DEMANDE DE RÉVISION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ATTENDU la demande d'appui reçue de la MRC de Beauce-Sartigan concernant le la nouvelle politique de la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a resserré ses critères de remboursement relatifs aux interventions de désincarcération sur le réseau routier québécois;

ATTENDU QUE cette situation met en péril ce service offert par les services incendies de certaines municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC se joint à la demande la MRC de Beauce-Sartigan à la Société de l'assurance automobile du Québec de revoir les modalités de remboursement des interventions de désincarcération réalisées sur le réseau routier québécois afin d'assurer le financement adéquat de ce service offert, la plupart du temps, par les services incendie des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 407-12-18 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h45)</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Annedes-Lacs propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest, Préfet

Jackline Williams, Directrice générale